

~~new Conference of the parties to the Treaty~~  
[Octo - French ed.]

NPT/CONF/35/1

355.8:063

R 454  
1975 bf

Conférence des Parties chargées de l'examen du  
Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

no. 35  
pt. 1

# DOCUMENT FINAL

## Partie I

Genève, 1975

EXEMPLAIRE DES CONVENTIONS

NPT/CONF/35/I

CONFERENCE DES PARTIES CHARGÉE DE L'EXAMEN DU TRAITE  
SUR LA NON-PROLIFÉRATION DES ARMES NUCLEAIRES

DOCUMENT FINAL

PARTIE I

Genève, 1975

NPT/CONF/35/I

30 mai 1975

FRANCAIS

Original : ANGLAIS

DOCUMENT FINAL DE LA CONFERENCE DES PARTIES  
CHARGEE DE L'EXAMEN DU TRAITE SUR LA NON-PROLIFERATION DES ARMES NUCLEAIRES

Le Document final de la Conférence des Parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires comprend trois parties :

- I. Organisation et travaux de la Conférence (NPT/CONF/35/I)
- II. Documents de la Conférence (NPT/CONF/35/II)
- III. Comptes rendus analytiques (NPT/CONF/35/III)

TABLE DES MATIERES

I. ORGANISATION ET TRAVAUX DE LA CONFERENCE

Introduction

Organisation de la Conférence

Participation à la Conférence

Dispositions financières

Travaux de la Conférence

Documentation

Résolution 3261 D (XXIX) de l'Assemblée générale

Clôture de la Conférence

Annexe I : Déclaration finale de la Conférence

Annexe II : Déclarations d'interprétation concernant la Déclaration finale

Annexe III : Projets de résolution NPT/CONF/L.2/Rev.1; NPT/CONF/L.3/Rev.1;  
NPT/CONF/L.4/Rev.1

Annexe IV : Projets de résolution NPT/CONF/L.1\*; NPT/CONF/C.I/L.1-3;  
NPT/CONF/29 et NPT/CONF/C.II/L.1-2

Annexe V : Liste des documents de la Conférence

Annexe VI : Liste des délégations

II. DOCUMENTS DE LA CONFERENCE

III. COMPTES RENDUS ANALYTIQUES

DOCUMENT FINAL  
DE LA CONFERENCE DES PARTIES CHARGEE DE L'EXAMEN DU TRAITE  
SUR LA NON-PROLIFERATION DES ARMES NUCLEAIRES

I. ORGANISATION ET TRAVAUX DE LA CONFERENCE

Introduction

1. Le paragraphe 3 de l'article VIII du Traité sur la non-prolifération, qui est entré en vigueur le 5 mars 1970, prévoit que :

"Cinq ans après l'entrée en vigueur du présent Traité, une Conférence des Parties au Traité aura lieu à Genève (Suisse), afin d'examiner le fonctionnement du présent Traité en vue de s'assurer que les objectifs du Préambule et les dispositions du Traité sont en voie de réalisation."

2. A sa vingt-huitième session, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la résolution 3184 B (XXVIII). Dans le préambule, l'Assemblée générale a rappelé sa résolution 2373 (XXII) du 12 juin 1968, dans laquelle elle s'était félicitée du Traité, avait pris note du paragraphe 3 de son article VIII, et exprimé l'espoir que la conférence d'examen aurait lieu peu après la date du 5 mars 1975, cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur du Traité. Le dispositif de la résolution 3184 B (XXVIII) se lit comme suit :

"1. Note que, à la suite de consultations appropriées, un comité préparatoire composé de Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires siégeant au Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique, ou représentées à la Conférence du Comité du désarmement, a été constitué;

2. Prie le Secrétaire général de fournir l'assistance nécessaire et d'assurer les services, y compris l'établissement de comptes rendus analytiques, qui seraient requis à l'occasion de la conférence d'examen et de sa préparation."

3. Le Comité préparatoire était donc composé, à ses première et deuxième sessions, des 26 membres suivants : Australie, Bulgarie, Canada, Costa Rica, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Gabon, Ghana, Hongrie, Irlande, Liban, Maroc, Mexique, Mongolie, Nigéria, Pérou, Philippines, Pologne, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Suède, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques et Yougoslavie. A sa troisième session, les

Etats Parties ci-après étant devenus membres de la Conférence du Comité du désarmement (CCD) ou du Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), ont été inclus dans la composition du Comité : Irak, Iran, République démocratique allemande, Thaïlande, Uruguay et Zaïre.

4. Le Comité a tenu trois sessions à Genève : la première du 1er au 8 avril 1974; la deuxième du 26 août au 6 septembre 1974 et la troisième du 3 au 14 février 1975. Les rapports intérimaires sur les deux premières sessions du Comité (NPT/PC.I/13 et NPT/PC.II/23), ainsi que le rapport final du Comité (NPT/CONF/3), ont été distribués aux Etats Parties.

5. A la première séance, le 1er avril 1974, le Comité a décidé que M. l'Ambassadeur W.H. Barton (Canada) présiderait la première session, M. l'Ambassadeur E. Wyzner (Pologne) la deuxième session et M. l'Ambassadeur L. Eckerberg (Suède), la troisième session. Ces trois personnes constitueraient le Bureau, les deux qui ne présideraient pas une session donnée étant les vice-présidents pour cette session. Le Comité a décidé que le Président de la troisième session ouvrirait la conférence d'examen.

6. Le Comité a décidé de publier comme documents préparatoires de la Conférence les documents de travail (NPT/CONF/6 à 10) concernant l'application de diverses dispositions du Traité, qui avaient été soumis au Comité, sur sa demande, par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, le Directeur général de l'AIEA et l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et qui avaient été mis à jour et révisés ultérieurement; il s'agissait des documents suivants :

- a) Documents soumis par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies :
- Document de travail sur les faits essentiels survenus dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies à propos de la réalisation des objectifs du dixième alinéa du Préambule du Traité de non-prolifération (NPT/CONF/8 et Add.1).
  - Document de travail sur les faits essentiels survenus dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies à propos de la réalisation des objectifs des articles premier et II du Traité de non-prolifération (NPT/CONF/5).
  - Document de travail sur les faits essentiels survenus dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies à propos de la réalisation des objectifs des articles IV et V du Traité de non-prolifération (NPT/CONF/10 et Add.1).
  - Document de travail sur les faits essentiels survenus dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies à propos de la réalisation des objectifs de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (NPT/CONF/7 et Add.1).
- b) Documents soumis par l'Agence internationale de l'énergie atomique :
- Rapport analytique et technique sur les activités de l'AIEA dans le cadre de l'article III du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (NPT/CONF/6/Rev.1, NPT/CONF/6 Annexe 9, NPT/CONF/6/Add.2).

- Activités de l'AIEA dans le cadre de l'article IV du Traité (NPT/CONF/II et Add.1).

- Activités de l'AIEA dans le cadre de l'article V du Traité (NPT/CONF/12 et Add.1).

c) Document soumis par l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine "OPANAL" :

- Rapport sur l'application du Traité de Tlatelolco accompagné de certaines observations et vues de l'OPANAL relatives à l'article VII et à d'autres dispositions connexes du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (NPT/CONF/9 et Add.1).

7. En outre, les documents ci-après ont été distribués comme documents officiels de la Conférence avant l'ouverture de celle-ci :

NPT/CONF/1	Ordre du jour provisoire
NPT/CONF/2	Projet de règlement intérieur
NPT/CONF/3	Rapport final du Comité préparatoire
NPT/CONF/4	Dispositions pour couvrir les dépenses afférentes à la Conférence :
	A. Article 12 du règlement intérieur
	B. Exposé révisé des incidences financières de la Conférence
NPT/CONF/13	Lettre datée du 18 décembre 1974, adressée au Président de la deuxième session du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies
NPT/CONF/14	Lettre datée du 5 février 1975, adressée au Président de la troisième session du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires par le Chef de la délégation mexicaine au Comité préparatoire
NPT/CONF/15	Ghana, Mexique, Nigéria, Pérou, Roumanie, Soudan, Yougoslavie et Zaïre - document de travail concernant les documents finals de la Conférence chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération.

Organisation de la Conférence

8. Conformément à la décision du Comité préparatoire, la Conférence s'est réunie le 5 mai 1975 au Palais des Nations, à Genève, pour une durée de quatre semaines au maximum. Après l'ouverture de la Conférence par M. l'Ambassadeur L. Eckerberg (Suède), Président de la troisième session du Comité préparatoire, la Conférence a élu Mme Inga Thorsson, Sous-Secrétaire d'Etat (Suède), Présidente de la Conférence.

9. A la séance d'ouverture de la Conférence, des allocutions ont été prononcées par M. Kurt Waldheim, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, et par M. Sigvard Eklund, Secrétaire général de l'AIEA.

10. A la même séance, la Conférence a adopté le projet de règlement intérieur recommandé par le Comité préparatoire (NPT/CONF/2) sans y apporter de modification, si ce n'est qu'elle a décidé de porter de 24 à 26 le nombre des Vice-Présidents (NPT/CONF/20). Le règlement intérieur instituait a) deux grandes commissions; b) un Bureau, présidé par le Président de la Conférence et composé des présidents des deux grandes Commissions de la Conférence, de son Comité de rédaction et de sa Commission de vérification des pouvoirs, ainsi que des 26 Vice-Présidents de la Conférence; c) un Comité de rédaction composé des représentants des 31 Etats parties représentés au Bureau; d) une Commission de vérification des pouvoirs composée d'un Président et de deux Vice-Présidents élus par la Conférence et de six autres membres désignés par la Conférence sur proposition de son Président.

11. A la même séance, la Conférence a élu par acclamation les Présidents des deux grandes commissions, du Comité de rédaction et de la Commission de vérification des pouvoirs. Ont été élus :

Première Grande Commission :	M. B. Akporode Clark (Nigéria);
Deuxième Grande Commission :	M. William H. Barton (Canada);
Comité de rédaction :	M. Eugeniusz Wyzner (Pologne); et
Commission de vérification des pouvoirs	M. Hortencio J. Brillantes (Philippines)

La Conférence a en outre élu vingt-six Vice-Présidents parmi les représentants des Etats parties ci-après :

Allemagne (République fédérale d')	Mongolie
Australie	Pays-Bas
Danemark	Pérou
Equateur	République arabe syrienne
Etats-Unis d'Amérique	République démocratique allemande
Ghana	Roumanie
Irlande	Royaume-Uni
Honduras	Tchécoslovaquie
Hongrie	Thaïlande
Liban	Union des Républiques socialistes soviétiques
Maroc	Uruguay
Maurice	Yougoslavie
Mexique	Zaïre

La Conférence a approuvé à l'unanimité la candidature de M. Ilkka Pastinen au poste de Secrétaire général de la Conférence. Cette candidature avait été présentée par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, comme il y avait été invité par le Comité préparatoire.

12. A sa 7ème séance, le 8 mai, la Conférence a complété ses Bureaux en élisant par acclamation deux Vice-Présidents de la Première Commission - M. Raïko Nikolov (Bulgarie) et M. Stefano d'Andrea (Italie); deux Vice-Présidents de la Deuxième Commission M. Abdalla Hudaytalla (Soudan) et M. Swasti Srisukh (Thaïlande); deux Vice-Présidents du Comité de rédaction - M. Mario Carias (Honduras) et M. A.K. Fiadjoe (Ghana); et deux Vice-Présidents de la Commission de vérification des pouvoirs - M. P. Noterdaeme (Belgique) et M. Ilia Hulinsky (Tchécoslovaquie). La Conférence a en outre désigné, à la suite d'une proposition de son Président, les six Etats parties ci-après, comme membres de la Commission de vérification des pouvoirs : Etats-Unis d'Amérique, Gabon, Ghana, Jamaïque, Jordanie et URSS.

#### Participation à la Conférence

13. Cinquante-huit Etats parties au Traité sur la non-prolifération ont participé à la Conférence, à savoir : Allemagne, République fédérale d'; Australie; Autriche; Belgique; Bolivie; Bulgarie; Canada; Chypre; Danemark; Equateur; Etats-Unis d'Amérique; Ethiopie; Finlande; Gabon; Ghana; Grèce; Honduras; Hongrie; Irak\*/; Iran; Irlande; Islande; Italie; Jamaïque; Jordanie; Liban; Libéria; Luxembourg; Maroc; Maurice; Mexique; Mongolie; Népal; Nicaragua; Nigéria; Norvège; Nouvelle-Zélande; Pays-Bas; Pérou; Philippines; Pologne; République arabe syrienne; République démocratique allemande; République de Corée; Roumanie; Royaume-Uni; Saint-Marin; Saint-Siège; Sénégal; Soudan; Suède; Tchécoslovaquie; Thaïlande; Tunisie; URSS; Uruguay; Yougoslavie et Zaïre.

14. En outre, sept Etats qui ont signé le Traité mais ne l'ont pas encore ratifié ont participé à la Conférence sans prendre part à ses décisions, comme il est prévu au paragraphe 1 de l'article 44 du Règlement intérieur; ces pays sont les suivants : Egypte, Japon, Panama, Suisse, Trinité-et-Tobago, Turquie, Venezuela.

15. Sept autres Etats, qui ne sont ni parties au Traité ni signataires du Traité, ont demandé le statut d'observateur conformément au paragraphe 2 de l'article 44. Il s'agit des pays suivants : Afrique du Sud, Algérie, Argentine, Brésil, Cuba, Espagne et Israël. A la 11ème séance de la Conférence, le statut d'observateur a été conféré à ces sept pays.

16. A la même séance, deux organisations régionales, l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (OPANAL) et la Ligue des Etats arabes se sont vu accorder le statut d'observateur conformément au paragraphe 4 de l'article 44.

17. L'Organisation des Nations Unies et l'Agence internationale de l'Energie atomique ont participé à la Conférence conformément au paragraphe 3 de l'article 44.

18. Plusieurs organisations non gouvernementales ont assisté à la Conférence conformément au paragraphe 5 de l'article 44.

---

\*/ Sur sa propre demande, l'Irak, qui est partie au Traité, a assisté à la Conférence en qualité d'observateur.

19. On trouvera dans le document joint en annexe au présent rapport (NPT/CONF/INF.5 (annexe VI)) une liste de toutes les délégations à la Conférence, à savoir des délégations des Etats parties, des Etats signataires, des Etats observateurs, de l'Organisation des Nations Unies, de l'AIEA, des organisations admises à bénéficier du statut d'observateur et des organisations non gouvernementales.

20. La Commission de vérification des pouvoirs s'est réunie le 27 mai et a présenté un rapport sur les pouvoirs des Etats parties (NPT/CONF/27). A sa treizième séance plénière, la Conférence a pris acte de ce rapport.

#### Dispositions financières

21. A sa douzième séance, la Conférence, tenant compte des principes incorporés au Tableau de répartition des dépenses reproduit dans l'appendice à l'article 12 du Règlement intérieur, a adopté le tableau de répartition définitif des dépenses, fondé sur la participation effective des Etats Parties et des Etats signataires à la Conférence d'examen (NPT/CONF/25/Rev.1\*).

#### Travaux de la Conférence

22. La Conférence a tenu 14 séances plénières entre le 5 et le 30 mai, date à laquelle elle a achevé ses travaux.

23. A sa première séance, le 5 mai, le Bureau a recommandé que l'ordre du jour provisoire établi par le Comité préparatoire (NPT/CONF/1) soit adopté sans modification et il a renvoyé aux deux grandes commissions les questions énumérées ci-après, les autres questions devant être examinées par la Conférence en séance plénière :

#### a) Questions renvoyées à la Première Commission :

- point 13 "Examen du fonctionnement du Traité conformément au paragraphe 3 de son article VIII :

A. Mise en oeuvre des dispositions du Traité relatives à la non-prolifération des armes nucléaires, au désarmement et à la paix et à la sécurité internationales :

1) Articles premier, II et III (1, 2 et 4) et premier à cinquième alinéas du Préambule

2) Article VI et huitième à douzième alinéas du Préambule

3) Article VII

C. Autres dispositions du Traité

D. Résolution 255 (1968) du Conseil de sécurité des Nations Unies."

- point 14 "Rôle du Traité dans la promotion de la non-prolifération des armes nucléaires et du désarmement nucléaire et dans le renforcement de la paix et de la sécurité internationales :

A. Acceptation du Traité par les Etats

B. Mesures visant à promouvoir une acceptation plus large du Traité."

b) Questions renvoyées à la Deuxième Commission :

- point 13 "Examen du fonctionnement du Traité conformément au paragraphe 3 de son article VIII :

B. Mise en oeuvre des dispositions du Traité relatives aux applications pacifiques de l'énergie nucléaire :

- 1) Article III et article IV
- 2) Article V et sixième et septième alinéas du Préambule."

Ces recommandations ont été adoptées par la Conférence à sa quatrième séance plénière, le 7 mai.

24. La discussion générale de la Conférence plénière, au cours de laquelle 46 Etats parties et signataires ont fait des déclarations, s'est déroulée du 6 au 12 mai.

25. La Première Commission a tenu 14 séances, du 13 au 23 mai. Son rapport (NPT/CONF/23) a été présenté à la Conférence à sa douzième séance plénière, le 26 mai. La Deuxième Commission a tenu 16 séances, du 12 au 23 mai, et son rapport (NPT/CONF/24) a été également présenté à la Conférence à sa douzième séance plénière, le 26 mai. A cette même séance, la Conférence a décidé de transmettre les deux rapports au Comité de rédaction, avec tous les documents qui y étaient joints en annexe.

26. Au cours d'une série de séances qui se sont tenues du 26 au 29 mai, le Comité de rédaction a examiné les rapports et les documents qui lui avaient été transmis et il a présenté son rapport à la Conférence le 29 mai (NPT/CONF/32).

#### Documentation

27. Une liste des documents de la Conférence est reproduite dans l'annexe V.

#### Résolution 3261 D (XXIX) de l'Assemblée générale

28. La Conférence a examiné le rôle des explosions nucléaires pacifiques, tel qu'il est prévu dans le Traité, en liaison avec son examen général du fonctionnement du Traité. La question a été discutée, en particulier, dans le cadre de l'examen de l'application de l'article V et des sixième et septième alinéas du préambule du Traité, en gardant présente à l'esprit la résolution 3261 D (XXIX) de l'Assemblée générale. Les résultats des délibérations de la Conférence sur cette question sont reflétés dans la Déclaration finale de la Conférence (voir paragraphe suivant).

#### Clôture de la Conférence

29. A sa dernière (quatorzième) séance plénière, le 30 mai, la Conférence a adopté par consensus sa Déclaration finale, fondée sur un projet de déclaration soumis à la Conférence par la Présidente, le 29 mai. La Déclaration finale est reproduite dans l'annexe I.

30. Plusieurs délégations, tout en ne s'opposant pas au consensus, ont soumis des déclarations d'interprétation à propos de la Déclaration finale; ces déclarations sont reproduites dans l'annexe II. D'autres délégations, pour expliquer leurs positions, ont fait des déclarations orales qui sont pleinement reflétées dans le compte rendu de la dernière séance plénière.

31. La Conférence n'a pas été en mesure de réaliser un consensus au sujet des projets de résolution suivants, comprenant en annexe des projets de protocoles additionnels initialement soumis. Ces projets de résolution font l'objet de l'annexe III.

- a) NPT/CONF/L.2/Rev.1      Projet de résolution présenté par la Bolivie, l'Equateur, le Ghana, le Honduras, la Jamaïque, le Liban, le Libéria, le Maroc, le Mexique, le Népal, le Nicaragua, le Nigéria, le Pérou, les Philippines, la République arabe syrienne, la Roumanie, le Sénégal, le Soudan, la Yougoslavie et le Zaïre.
- b) NPT/CONF/L.3/Rev.1      Projet de résolution présenté par la Bolivie, l'Equateur, le Ghana, le Honduras, la Jamaïque, le Liban, le Libéria, le Maroc, le Mexique, le Népal, le Nicaragua, le Nigéria, le Pérou, la République arabe syrienne, la Roumanie, le Sénégal, le Soudan, la Yougoslavie et le Zaïre.
- c) NPT/CONF/L.4/Rev.      Projet de résolution présenté par la Bolivie, l'Equateur, le Ghana, le Mexique, le Nigéria, le Pérou, la Roumanie, le Sénégal, le Soudan, la Yougoslavie et le Zaïre.

32. La Conférence n'a également pas été en mesure de réaliser un consensus au sujet des projets de résolution suivants, bien que des parties de quelques-uns de ces projets soient incluses dans la Déclaration finale.

- d) NPT/CONF/L.1\*            Projet de résolution présenté par la Bolivie, l'Equateur, le Ghana, le Honduras, la Jamaïque, le Liban, le Libéria, le Maroc, le Mexique, le Nicaragua, le Nigéria, le Pérou, les Philippines, la République arabe syrienne, la Roumanie, le Sénégal, le Soudan, la Thaïlande, la Yougoslavie et le Zaïre.
- e) NPT/CONF/C.I/L.1        Projet de résolution présenté par le Ghana, le Népal, le Nigéria, la Roumanie et la Yougoslavie.
- f) NPT/CONF/C.I/L.2        Projet de résolution concernant l'article VII, présenté par l'Iran.
- g) NPT/CONF/C.I/L.3        Projet de résolution concernant l'article VI, présenté par la Roumanie.
- h) NPT/CONF/29              Proposition concernant la suite à donner à la Conférence, présentée par l'Italie.
- i) NPT/CONF/C.II/L.1        Projet de résolution présenté par le Ghana, le Mexique, le Nigéria, le Pérou, les Philippines, la République arabe syrienne, la Roumanie et la Yougoslavie.
- j) NPT/CONF/C.II/L.2        Projet de résolution présenté par le Mexique, le Nigéria, les Philippines et la République de Corée.

Ces projets de résolution font l'objet de l'annexe IV du présent Document final.

33. Toutes les propositions soumises à la Conférence, ainsi que les différentes opinions exprimées et qui sont pleinement reflétées dans les comptes rendus analytiques, forment partie intégrante du présent Document final de la Conférence et sont transmis en tant que tels, pour examen, aux gouvernements des Etats parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

ANNEXE I

DECLARATION FINALE DE LA CONFERENCE DES PARTIES CHARGEE DE L'EXAMEN  
DU TRAITE SUR LA NON-PROLIFERATION DES ARMES NUCLEAIRES

PREAMBULE

Les Etats parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, réunis à Genève en mai 1975, conformément au Traité, pour examiner le fonctionnement du Traité en vue de s'assurer que les objectifs du Préambule et les dispositions du Traité sont en voie de réalisation,

Reconnaissant l'importance que continuent de revêtir les objectifs du Traité,

Affirmant la conviction qu'une adhésion universelle au Traité renforcerait considérablement la paix internationale et accroîtrait la sécurité de tous les Etats,

Fermement convaincus que, pour atteindre ce but, il est essentiel de maintenir, dans l'application du Traité, un équilibre acceptable des responsabilités et obligations mutuelles de tous les Etats parties au Traité, qu'ils soient dotés ou non dotés d'armes nucléaires,

Reconnaissant que le danger d'une guerre nucléaire demeure une grave menace pour la survie de l'humanité,

Convaincus que la prévention de toute nouvelle prolifération des armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires demeure un élément essentiel dans les efforts visant à éviter la guerre nucléaire et que la poursuite de cet objectif sera facilitée par la réalisation de progrès plus rapides vers la cessation de la course aux armements nucléaires et la limitation et la réduction des armements nucléaires existants, en se proposant, en fin de compte, d'éliminer les armes nucléaires des arsenaux nationaux, en vertu d'un traité sur le désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace,

Rappelant la détermination exprimée par les Parties de chercher à assurer l'arrêt de toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires à tout jamais,

Considérant que la tendance à la détente dans les relations entre Etats crée un climat favorable dans lequel il devrait être possible d'accomplir des progrès plus notables vers la cessation de la course aux armements nucléaires,

Notant le rôle important que l'énergie nucléaire, eu égard en particulier à l'évolution de la situation économique, peut jouer dans la production d'énergie et pour contribuer à l'élimination progressive de l'écart économique et technique qui sépare les Etats en voie de développement des Etats développés,

Reconnaissant qu'en l'absence de garanties efficaces, l'expansion et le développement accélérés des applications pacifiques de l'énergie nucléaire contribueraient à une prolifération plus poussée de la capacité de procéder à des explosions nucléaires,

Reconnaissant qu'il demeure nécessaire que les Parties coopèrent pleinement en vue de l'application et de l'amélioration des garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) relatives aux activités nucléaires pacifiques,

Rappelant que toutes les Parties au Traité ont le droit de participer à un échange aussi large que possible de renseignements scientifiques en vue du développement plus poussé des applications de l'énergie atomique à des fins pacifiques et de contribuer à ce développement à titre individuel ou en coopération avec d'autres Etats,

Réaffirmant le principe selon lequel les avantages des applications pacifiques de la technologie nucléaire, y compris tous sous-produits technologiques que les Etats dotés d'armes nucléaires pourraient obtenir par la mise au point de dispositifs explosifs nucléaires, devraient être accessibles, à des fins pacifiques, à toutes les Parties au Traité, et

Reconnaissant que tous les Etats parties ont le devoir d'oeuvrer en faveur de l'adoption de mesures concrètes et efficaces en vue de la réalisation des objectifs du Traité,

Déclarent ce qui suit :

#### OBJECTIFS

Les Etats parties au Traité réaffirment le ferme intérêt qu'ils portent conjointement à la prévention d'une plus grande prolifération des armes nucléaires. Ils réaffirment leur ferme appui au Traité, leur attachement continu à ses principes et à ses objectifs et leur engagement d'en appliquer pleinement et plus efficacement les dispositions.

Ils réaffirment le rôle crucial que joue le Traité dans les efforts internationaux visant à :

- éviter une plus grande prolifération des armes nucléaires,
- parvenir à la cessation de la course aux armements nucléaires et adopter des mesures efficaces en vue du désarmement nucléaire, et
- promouvoir la coopération dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, dans le cadre de garanties adéquates.

#### EXAMEN DES ARTICLES I ET II

L'examen auquel a procédé la Conférence a confirmé que toutes les Parties se sont scrupuleusement acquittées des obligations qu'elles ont assumées en vertu des articles I et II du Traité. La Conférence est convaincue qu'il est essentiel pour la réalisation de l'objectif commun consistant à éviter une plus grande prolifération des armes nucléaires de continuer à respecter scrupuleusement ces articles.

#### EXAMEN DE L'ARTICLE III

La Conférence prend acte du fait que les activités de vérification de l'AIEA en vertu du paragraphe 1 de l'article III du Traité respectent les droits souverains des Etats et n'entravent ni le développement économique, scientifique ou technologique des Parties au Traité, ni la coopération internationale dans les activités nucléaires pacifiques. Elle demande instamment que cette situation soit maintenue. La Conférence attache une importance considérable à la poursuite de l'application des garanties en vertu du paragraphe 1 de l'article III, sur une base non discriminatoire, à l'avantage égal de tous les Etats parties au Traité.

La Conférence prend acte de l'importance des systèmes de comptabilité et de contrôle des produits nucléaires, tant pour permettre aux Etats parties au Traité de s'acquitter de leurs responsabilités que pour coopérer avec l'AIEA en vue de faciliter l'application des garanties prévues au paragraphe 1 de l'article III. La Conférence exprime l'espoir que tous les Etats exerçant des activités nucléaires pacifiques créeront et maintiendront des systèmes efficaces de comptabilité et de contrôle et elle se félicite que l'AIEA soit prête à aider les Etats à cette fin.

La Conférence se déclare fermement en faveur de garanties efficaces de la part de l'AIEA. Dans ce contexte, elle recommande que des efforts intensifiés soient faits en vue d'assurer la normalisation et l'universalité d'application des garanties de l'AIEA, tout en veillant à ce que les accords de garantie conclus avec des Etats non dotés d'armes nucléaires qui ne sont pas Parties au Traité soient d'une durée appropriée, empêchent le détournement vers des dispositifs explosifs nucléaires quels qu'ils soient et contiennent des dispositions adéquates pour le maintien de l'application des garanties en cas de réexportation.

La Conférence recommande de consacrer davantage d'attention et d'apporter un appui plus complet à l'amélioration des techniques de garantie, des instruments, du traitement des données et de l'exécution en vue, entre autres objectifs, de maintenir un rapport coût/efficacité optimal. Elle prend acte avec satisfaction de la création, par le Directeur général de l'AIEA, d'un groupe consultatif technique permanent des garanties.

La Conférence souligne la nécessité pour les Etats parties au Traité qui ne l'ont pas encore fait, de conclure, dès que possible, des accords de garantie avec l'AIEA.

En ce qui concerne l'application du paragraphe 2 de l'article III du Traité, la Conférence note qu'un certain nombre d'Etats fournisseurs de matières ou d'équipements nucléaires ont adopté certaines conditions types minima requises pour les garanties de l'AIEA en ce qui concerne leurs exportations de certaines matières ou de certains équipements nucléaires à destination d'Etats non dotés d'armes nucléaires qui ne sont pas Parties au Traité (document de l'AIEA INFCIRC/209 et additifs). La Conférence attache une importance particulière à la condition dont ces Etats assortissent leurs exportations, concernant l'engagement de ne pas détourner ces matières et équipements vers des armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires, qui est incluse dans lesdites conditions requises.

La Conférence demande instamment :

- a) que, de toutes les manières possibles, les conditions communes requises en matière de garanties régissant les exportations soient renforcées, en particulier en étendant l'application des garanties à toutes les activités nucléaires pacifiques dans les pays importateurs qui ne sont pas Parties au Traité;
- b) que ces conditions communes requises soient acceptées dans la mesure la plus large possible par tous les fournisseurs et tous les bénéficiaires;
- c) que toutes les Parties au Traité poursuivent activement leurs efforts à ces fins.

La Conférence prend note :

- a) de l'avis réfléchi de nombreuses Parties au Traité, selon lequel les garanties requises en application du paragraphe 2 de l'article III doivent s'étendre à toutes les activités nucléaires pacifiques dans les pays importateurs;
- b)
  - i) de la suggestion selon laquelle il est souhaitable d'adopter des conditions communes requises en matière de garanties en ce qui concerne les matières nucléaires traitées, utilisées ou produites à l'aide de renseignements scientifiques et techniques transférés sous une forme concrète à des Etats non dotés d'armes nucléaires qui ne sont pas Parties au Traité;
  - ii) de l'espoir que cet aspect des garanties pourra être examiné de manière plus approfondie.

La Conférence recommande que, pendant l'examen des dispositions relatives au financement des garanties de l'AIEA auquel le Conseil des Gouverneurs de l'Agerice doit procéder à une date appropriée après 1975, il soit pleinement tenu compte de la situation financière moins favorable des pays en voie de développement. Elle recommande en outre qu'à cette occasion, les Parties au Traité intéressées cherchent à appliquer des mesures qui réduiraient, dans des limites appropriées, les parts respectives des pays en voie de développement dans le coût des garanties.

Pour ce qui est des inspecteurs des garanties, la Conférence attache une importance considérable à ce que l'AIEA se conforme à l'article VII.D de son Statut, qui dispose notamment qu'il "est dûment tenu compte ... de l'importance d'un recrutement effectué sur une base géographique aussi large que possible"; elle recommande aussi que des possibilités de formation en matière de garanties soient mises à la disposition de personnel en provenance de toutes les régions géographiques.

La Conférence, convaincue que les matières nucléaires doivent être efficacement protégées à tout moment, demande instamment que des mesures soient prises pour élaborer de façon plus précise, dans le cadre de l'AIEA, des recommandations concrètes pour la protection physique des matières nucléaires pendant leur utilisation, leur entreposage et leur transport, et notamment des principes concernant la responsabilité des Etats, en vue d'assurer un niveau minimum uniforme de protection efficace desdites matières.

Elle invite tous les Etats qui exercent des activités nucléaires pacifiques i) à conclure tous accords et arrangements internationaux nécessaires pour assurer cette protection, et ii) à assurer, dans le cadre de leurs systèmes respectifs de protection physique, une application efficace et aussi rapide que possible des recommandations de l'AIEA.

#### EXAMEN DE L'ARTICLE IV

La Conférence réaffirme, dans le cadre du paragraphe 1 de l'article IV, qu'aucune disposition du Traité ne sera interprétée comme portant atteinte au droit inaliénable de toutes les Parties au Traité de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, sans discrimination et conformément aux dispositions des articles premier et II du Traité, et elle prend acte avec satisfaction du fait qu'aucune disposition du Traité n'a été identifiée comme portant atteinte à ce droit.

La Conférence réaffirme, dans le cadre du paragraphe 2 de l'article IV, que toutes les Parties au Traité ont pris l'engagement de faciliter un échange aussi large que possible d'équipements, de matières et de renseignements scientifiques et technologiques en vue des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et ont le droit de participer à cet échange, et elle se félicite des efforts déployés à cette fin. Constatant que le Traité offre un cadre favorable à l'élargissement de la coopération internationale en vue des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la Conférence est persuadée que sur cette base, et conformément au Traité, de nouveaux efforts devraient être déployés pour faire en sorte que toutes les Parties au Traité puissent profiter des avantages découlant des applications pacifiques de la technologie nucléaire.

La Conférence reconnaît la nécessité persistante d'assurer un échange aussi large que possible de matières, d'équipements et de technologie nucléaires, y compris les derniers développements dans ce domaine, qui soit compatible avec les objectifs et les exigences en matière de garanties du Traité. La Conférence réaffirme l'engagement pris par les Parties au Traité qui sont en mesure de le faire de coopérer en contribuant, à titre individuel ou conjointement avec d'autres Etats ou des organisations internationales, au développement plus poussé des applications de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, plus spécialement sur les territoires des Etats non dotés d'armes nucléaires parties au Traité, compte dûment tenu des besoins des régions du monde qui sont en voie de développement. Reconnaissant, dans le contexte du paragraphe 2 de l'article IV, ces besoins croissants des pays en voie de développement, la Conférence juge nécessaire de poursuivre et d'accroître l'assistance qui leur est fournie dans ce domaine sur une base bilatérale et par l'entremise d'organismes multilatéraux tels que l'AIEA et le Programme des Nations Unies pour le développement.

La Conférence pense que, pour mettre en oeuvre aussi pleinement que possible l'article IV du Traité, les Etats développés parties au Traité devraient envisager de prendre des mesures, d'apporter des contributions et d'établir des programmes, dès que possible, pour fournir une assistance spéciale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire aux Etats en voie de développement parties au Traité.

La Conférence recommande que l'adhésion au Traité par les Etats bénéficiaires soit considérée comme un élément important par les Etats parties au Traité lorsqu'ils prendront des décisions concernant la fourniture à ces pays d'équipements, de matières, de services et de renseignements scientifiques et technologiques en vue d'utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, des arrangements financiers à des conditions de faveur et d'autres arrangements financiers appropriés, ou la fourniture d'une assistance technique dans le domaine nucléaire, y compris la coopération relative au fonctionnement continu d'installations nucléaires pacifiques. La Conférence recommande à cet égard que toutes mesures spéciales de coopération destinées à répondre aux besoins croissants des Etats en voie de développement parties au Traité comprennent, par exemple, une aide bénévole accrue et supplémentaire fournie sur une base bilatérale ou par des voies multilatérales, notamment par les services qu'offre l'AIEA pour la gestion des fonds d'affectation spéciale et des dons en nature.

La Conférence recommande en outre que les Etats parties au Traité qui sont en mesure de le faire répondent, dans toute la mesure du possible, aux demandes d'assistance technique soumises à l'AIEA par les Etats en voie de développement parties au Traité lorsque ces demandes sont "techniquement rationnelles" et lorsque l'AIEA ne peut financer cette assistance à l'aide de ses propres ressources, ainsi qu'à toutes autres demandes "techniquement rationnelles" que pourraient présenter des Etats en voie de développement parties au Traité qui ne sont pas membres de l'AIEA.

La Conférence reconnaît que des centres régionaux ou multinationaux pour le cycle du combustible nucléaire pourraient représenter un moyen avantageux de pourvoir d'une manière sûre et économique aux besoins de nombreux pays en ce qui concerne le lancement ou l'expansion de programmes relatifs à l'énergie nucléaire et, en même temps, faciliter la protection physique et l'application des garanties de l'AIEA et contribuer à la réalisation des objectifs du Traité.

La Conférence accueille avec satisfaction les études entreprises par l'AIEA dans ce domaine et recommande que ces études soient poursuivies aussi rapidement que possible. Elle considère que ces études devraient porter, entre autres aspects, sur l'identification des difficultés complexes d'ordre pratique et d'organisation qu'il faudra résoudre en ce qui concerne ces projets.

La Conférence prie instamment toutes les Parties au Traité qui sont en mesure de le faire de coopérer à ces études, en particulier en fournissant à l'AIEA, chaque fois que possible, des données économiques concernant la construction et l'exploitation d'installations telles que les usines de retraitement chimique, les usines de fabrication de plutonium destiné à être utilisé comme combustible, les installations de traitement des déchets et le stockage à plus long terme du combustible épuisé, ainsi qu'une assistance destinée à lui permettre d'entreprendre des études de faisabilité concernant la création de centres régionaux pour le cycle du combustible nucléaire dans certaines régions géographiques.

La Conférence espère que si ces études permettent d'aboutir à des conclusions positives et si des centres régionaux ou multinationaux pour le cycle du combustible nucléaire sont créés, les Parties au Traité qui sont en mesure de le faire coopéreront à l'élaboration et à la réalisation de ces projets et fourniront une assistance à cette fin.

#### EXAMEN DE L'ARTICLE V

La Conférence réaffirme l'obligation des Parties au Traité de prendre des mesures appropriées pour assurer que les avantages pouvant découler des applications pacifiques, quelles qu'elles soient, des explosions nucléaires soient accessibles aux Etats non dotés d'armes nucléaires qui sont Parties au Traité, conformément aux dispositions de l'article V et aux autres obligations internationales applicables. A cet égard, la Conférence réaffirme également que ces services doivent être fournis aux Etats non dotés d'armes nucléaires parties au Traité sur une base non discriminatoire et que le coût pour lesdites Parties des dispositifs explosifs utilisés doit être aussi réduit que possible et ne pas comporter de frais pour la recherche et la mise au point.

La Conférence note que tous avantages éventuels pourraient être rendus accessibles aux Etats non dotés d'armes nucléaires qui ne sont pas Parties au Traité grâce à des services en matière d'explosions nucléaires fournis par les Etats dotés d'armes nucléaires, tels qu'ils sont définis dans le Traité, et assurés sous la surveillance internationale appropriée, par la voie des procédures internationales visées à l'article V et conformément aux autres obligations internationales applicables. La Conférence juge essentiel que l'accès aux avantages qui peuvent découler des explosions nucléaires à des fins pacifiques ne conduise à aucune prolifération de la capacité de procéder à des explosions nucléaires.

La Conférence estime que l'AIEA est l'organisme international approprié mentionné à l'article V du Traité par l'entremise duquel les avantages pouvant découler des applications pacifiques des explosions nucléaires pourraient être rendus accessibles aux Etats non dotés d'armes nucléaires. La Conférence demande donc instamment que l'AIEA se hâte de déterminer et d'examiner les importants problèmes juridiques que posent la structure et le contenu de l'accord international spécial ou des accords internationaux spéciaux envisagés à l'article V du Traité et de commencer l'étude de cette structure et de ce contenu, en tenant compte des vues de la Conférence du Comité du désarmement (CCD) et de l'Assemblée générale des Nations Unies et en donnant aux Etats parties au Traité mais non membres de l'AIEA qui le souhaiteraient la possibilité de participer à ces travaux.

La Conférence note que la technologie des explosions nucléaires à des fins pacifiques en est encore au stade du développement et de l'étude, et que ces explosions présentent des aspects connexes sur le plan du droit international et sur d'autres plans qui doivent encore être examinés.

La Conférence félicite l'AIEA des travaux qu'elle a accomplis dans ce domaine et attend avec intérêt la suite de ces travaux, conformément à la résolution 3261 D (XXIX) de l'Assemblée générale des Nations Unies. Elle souligne que l'AIEA devrait jouer un rôle central dans les questions ayant trait à la fourniture des services pour l'application des explosions nucléaires à des fins pacifiques. Elle croit que l'AIEA devrait élargir son examen de la question pour englober dans le domaine de sa compétence tous les aspects et toutes les incidences des applications pratiques des explosions nucléaires à des fins pacifiques. A cet effet elle demande instamment à l'AIEA de mettre en place un mécanisme approprié permettant des discussions intergouvernementales et grâce auquel des avis pourraient être donnés sur les travaux de l'Agence dans ce domaine.

La Conférence attache une grande importance à l'examen par la CCD, conformément à la résolution 3261 D (XXIX) de l'Assemblée générale des Nations Unies et compte dûment tenu des vues de l'AIEA, des incidences des explosions nucléaires pacifiques sur le contrôle des armements.

La Conférence note que l'Assemblée générale des Nations Unies, à sa trentième session, recevra des rapports établis en application de la résolution 3261 D (XXIX) de l'Assemblée générale et offrira aux Etats la possibilité d'examiner les questions ayant trait à l'application des explosions nucléaires à des fins pacifiques. La Conférence note, en outre, que les résultats des débats de l'Assemblée générale des Nations Unies à sa trentième session seront communiqués à l'AIEA et à la CCD pour qu'elles en tiennent compte lors d'un examen plus approfondi.

#### EXAMEN DE L'ARTICLE VI

La Conférence rappelle les dispositions de l'article VI du Traité en vertu desquelles toutes les Parties se sont engagées à poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives

- à la cessation de la course aux armements nucléaires à une date rapprochée,
- au désarmement nucléaire, et
- à un traité de désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace.

Tout en se félicitant des divers accords sur la limitation des armements et le désarmement qui ont été élaborés et conclus au cours des quelques dernières années et représentent des mesures qui contribuent à la mise en oeuvre de l'article VI du Traité, la Conférence exprime la grave préoccupation que lui cause le fait que la course aux armements, et en particulier la course aux armements nucléaires, se poursuit sans relâche.

La Conférence demande donc instamment à toutes les Parties au Traité, et en particulier aux Etats dotés d'armes nucléaires, de déployer des efforts constants et résolus en vue de parvenir rapidement à une mise en oeuvre efficace de l'article VI du Traité.

La Conférence affirme la détermination, exprimée dans le préambule du Traité d'interdiction partielle des essais de 1963 et réitérée dans le préambule du Traité sur la non-prolifération, de chercher à assurer l'arrêt à tout jamais de toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires. La Conférence estime que la conclusion d'un traité interdisant tous les essais d'armes nucléaires est l'une des plus importantes mesures de nature à mettre fin à la course aux armements nucléaires. Elle exprime l'espoir que les Etats dotés d'armes nucléaires parties au Traité montreront l'exemple pour ce qui est de résoudre rapidement les difficultés d'ordre technique et politique dans ce domaine. Elle demande instamment à ces Etats de ne négliger aucun effort pour parvenir à un accord au sujet d'une interdiction complète et efficace des essais. A cette fin, un grand nombre de délégations ont exprimé à la Conférence le voeu que les Etats dotés d'armes nucléaires parties au Traité concluent aussi rapidement que possible un accord ouvert à tous les Etats et contenant des dispositions propres à en assurer l'efficacité, qui aurait pour objet de suspendre tous les essais d'armes nucléaires des Etats adhérents pendant une durée déterminée, à l'expiration de laquelle les clauses de cet accord seraient réexaminées en tenant compte de la possibilité, à ce moment-là, de parvenir à un arrêt universel et permanent de tous les essais d'armes nucléaires. En attendant, la Conférence demande aux Etats dotés d'armes nucléaires signataires du Traité sur la limitation des essais souterrains d'armes nucléaires de limiter à un minimum le nombre de leurs essais souterrains d'armes nucléaires. La Conférence estime que des mesures de ce genre constitueraient un encouragement particulièrement appréciable pour des négociations en vue de la conclusion d'un Traité interdisant à tout jamais les explosions expérimentales d'armes nucléaires.

La Conférence demande instamment aux Etats dotés d'armes nucléaires parties aux négociations sur la limitation des armes stratégiques de s'efforcer de conclure aussi rapidement que possible le nouvel accord qui a été esquissé dans ses grandes lignes par leurs dirigeants en novembre 1974. La Conférence attend avec intérêt la reprise, aussitôt que possible après la conclusion d'un tel accord, des négociations sur de nouvelles limitations et sur des réductions substantielles des systèmes d'armes nucléaires de ces Etats.

La Conférence constate que, malgré les progrès réalisés antérieurement, la CCD n'a pas réussi récemment à aboutir à un accord portant sur de nouvelles mesures de fond susceptibles de promouvoir les objectifs de l'article VI du Traité. Elle demande donc instamment à tous les membres de la CCD qui sont Parties au Traité, et en particulier aux Etats parties dotés d'armes nucléaires, d'intensifier leurs efforts en vue d'aboutir à des accords de désarmement efficaces à propos de toutes les questions qui figurent à l'ordre du jour de la CCD.

La Conférence exprime l'espoir que tous les Etats parties au Traité, agissant dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et de la CCD, ainsi que dans celui d'autres négociations auxquelles ils participent, oeuvreront avec détermination en faveur de la conclusion d'accords sur la limitation des armements et le désarmement de nature à contribuer à la réalisation de l'objectif du désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace.

La Conférence estime que le désarmement étant une question d'intérêt général, il importe beaucoup, pour la réalisation des objectifs de l'article VI, que tous les gouvernements et tous les peuples soient tenus au courant de la situation qui existe dans le domaine de la course aux armements et du désarmement. En conséquence, la Conférence demande à l'Organisation des Nations Unies d'examiner les moyens d'améliorer les services dont elle dispose actuellement pour rassembler, classer et diffuser les renseignements sur les problèmes du désarmement, afin que tous les gouvernements, ainsi que l'opinion publique mondiale, puissent être dûment informés des progrès réalisés dans l'application des dispositions de l'article VI du Traité.

#### EXAMEN DE L'ARTICLE VII ET SECURITE DES ETATS NON DOTES D'ARMES NUCLEAIRES

Reconnaissant que tous les Etats ont besoin d'assurer leur indépendance, leur intégrité territoriale et leur souveraineté, la Conférence souligne l'importance particulière que revêtent la garantie et le renforcement de la sécurité des Etats parties non dotés d'armes nucléaires qui ont renoncé à acquérir de telles armes. Elle reconnaît que la situation des Etats parties en matière de sécurité diffère selon l'Etat considéré et que, par conséquent, il est nécessaire d'avoir recours à des moyens appropriés divers pour répondre aux préoccupations des Etats parties en matière de sécurité.

La Conférence souligne l'importance que revêt l'adhésion des Etats non dotés d'armes nucléaires au Traité, qui constitue pour ces Etats le meilleur moyen de s'assurer réciproquement de leur renonciation aux armes nucléaires et l'un des moyens les plus efficaces de renforcer leur sécurité.

La Conférence prend acte du fait que les Etats dépositaires demeurent déterminés à se conformer à leurs déclarations, qui ont été approuvées par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies dans sa résolution 255 (1968), selon lesquelles, pour garantir la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires qui sont Parties au Traité, ils fourniront ou appuieront une assistance immédiate, conformément à la Charte, à tout Etat non doté d'armes nucléaires partie au Traité qui serait la victime d'un acte ou l'objet d'une menace d'agression avec emploi d'armes nucléaires. La Conférence, tenant compte de l'article VII du Traité, considère que la création de zones reconnues sur le plan international comme étant exemptes d'armes nucléaires, sur l'initiative et avec l'accord des Etats directement intéressés de la zone considérée, constitue un moyen efficace de prévenir la dissémination des armes nucléaires et pourrait contribuer d'une manière notable à la sécurité de ces Etats. Elle accueille avec satisfaction les mesures qui ont été prises en vue de la création de telles zones.

La Conférence reconnaît que pour assurer l'efficacité optimale de tout arrangement faisant l'objet d'un traité en vue de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires, la coopération des Etats dotés d'armes nucléaires est nécessaire. A la Conférence, un grand nombre de délégations ont demandé instamment que les Etats dotés d'armes nucléaires fournissent aux Etats qui sont pleinement liés par les dispositions d'arrangements régionaux de ce type, sous une forme appropriée, des assurances ayant force obligatoire en ce qui concerne leur sécurité.

A la Conférence, il a aussi été demandé instamment que des efforts déterminés soient faits, en particulier par les Etats dotés d'armes nucléaires Parties au Traité, en vue d'assurer la sécurité de tous les Etats non dotés d'armes nucléaires Parties au Traité. A cette fin, la Conférence invite instamment tous les Etats, dotés ou non d'armes nucléaires, à s'abstenir, conformément à la Charte des Nations Unies, d'utiliser ou de menacer d'utiliser la force, avec ou sans emploi d'armes nucléaires, dans les relations entre Etats. En outre, elle souligne la responsabilité qui incombe à toutes les Parties au Traité, et particulièrement aux Etats dotés d'armes nucléaires, de prendre des mesures efficaces pour renforcer la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires et promouvoir au sein de tous les organes appropriés l'étude de tous les moyens propres à réaliser cette fin, compte tenu des vues exprimées à la Conférence.

#### EXAMEN DE L'ARTICLE VIII

La Conférence invite les Etats Parties au Traité qui sont Membres de l'Organisation des Nations Unies à prier le Secrétaire général de l'Organisation d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la trente et unième session de l'Assemblée générale une question intitulée : "Mise en oeuvre des conclusions de la première Conférence des Parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires".

Les Etats Parties au Traité participant à la Conférence proposent aux gouvernements dépositaires qu'une deuxième Conférence soit convoquée en 1980 afin d'examiner le fonctionnement du Traité.

En conséquence, la Conférence invite les Etats Parties au Traité qui sont Membres de l'Organisation des Nations Unies à prier le Secrétaire général de l'Organisation d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la trente-troisième session de l'Assemblée générale une question intitulée : "Mise en oeuvre des conclusions de la première Conférence des Parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et création d'un comité préparatoire de la deuxième Conférence".

#### EXAMEN DE L'ARTICLE IX

Les cinq années écoulées depuis l'entrée en vigueur du Traité ont prouvé que celui-ci bénéficie d'une large acceptation internationale. La Conférence se félicite des progrès accomplis récemment vers une adhésion plus large au Traité. En même temps, la Conférence constate avec inquiétude que le Traité ne fait pas encore l'objet d'une adhésion universelle. En conséquence, la Conférence exprime l'espoir que les Etats qui n'ont pas encore adhéré au Traité le feront à une date aussi rapprochée que possible.

ANNEXE II

DECLARATIONS D'INTERPRETATION CONCERNANT LA DECLARATION FINALE

Original : ESPAGNOL

MEXIQUE

Les délégations des Etats membres du Groupe des 77 parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires qui participent à la première Conférence des Parties chargée de l'examen du Traité tiennent à ce qu'il soit consigné dans le document final de la Conférence que s'ils ont accepté de ne pas s'opposer au consensus requis en vertu du règlement intérieur pour l'adoption de la Déclaration finale de la Conférence, c'est pour témoigner de leur profonde gratitude pour les efforts incessants et dignes d'éloges déployés par la Présidente de la Conférence, à qui l'on doit l'élaboration du projet de Déclaration (NPT/CONF/30/Rev.1), et à la condition sine qua non que le texte de la présente déclaration d'interprétation et le texte des trois projets de résolution NPT/CONF/L.2/Rev.1, NPT/CONF/L.3/Rev.1 et NPT/CONF/L.4/Rev.1, ainsi que les documents de travail annexés auxdits projets de résolution - NPT/CONF/17\*, NPT/CONF/18\* et NPT/CONF/22, respectivement, - et les documents NPT/CONF/C.I/L.1, NPT/CONF/C.I/L.2, NPT/CONF/C.I/L.3, NPT/CONF/C.II/L.1 et NPT/CONF/C.II/L.2 soient reproduits intégralement dans le document final, immédiatement après le texte de la Déclaration finale. Les délégations que j'ai mentionnées précédemment tiennent aussi à ce qu'il soit consigné que les dispositions pertinentes de la Déclaration, en particulier celles qui ont trait à l'application du dixième alinéa du Préambule et de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, ainsi qu'à la nécessité de garantir la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires parties au Traité, doivent être interprétées, en ce qui concerne la position de ces délégations à l'égard desdites dispositions, eu égard au contenu des trois documents de travail NPT/CONF/17\*, NPT/CONF/18\* et NPT/CONF/22, ainsi qu'à celui des autres documents énumérés plus haut.

BOLIVIE, EQUATEUR, GHANA, HONDURAS, JAMAÏQUE, LIBAN, LIBERIA, MAROC, MEXIQUE,  
NEPAL, NICARAGUA, NIGERIA, PEROU, PHILIPPINES, REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE,  
ROUMANIE, SENEGAL, SOUDAN, YUGOSLAVIE ET ZAIRE

Projet de résolution  
(document NPT/CONF/L.2/Rev.1)

La Conférence des Parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires,

Notant que dans le Préambule du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, les Parties au Traité réaffirment la détermination proclamée depuis 1963 dans le Traité d'interdiction partielle des essais nucléaires d'assurer "l'arrêt de toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires à tout jamais",

Convaincue que l'une des mesures les plus efficaces qui pourraient être prises pour renforcer le Traité sur la non-prolifération et promouvoir l'adhésion universelle à ce traité consisterait à mettre en pratique cette détermination,

Tenant compte de ce que les délégations de la Bolivie, de l'Equateur, du Ghana, du Honduras, de la Jamaïque, du Liban, du Libéria, du Maroc, du Mexique, du Népal, du Nicaragua, du Nigéria, du Pérou, des Philippines, de la Roumanie, du Soudan, de la Syrie, de la Yougoslavie et du Zaïre ont soumis à la Conférence le document de travail NPT/CONF/17\* joint en annexe à la présente résolution, qui contient un projet de protocole additionnel au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, concernant les essais d'armes nucléaires, afin d'établir des procédures qui, de l'avis des coauteurs, seraient de nature à conduire à la cessation définitive de toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires,

Notant qu'il serait souhaitable que tous les Etats Parties au Traité puissent examiner cette proposition et que plus du tiers de ces Etats n'ont pu envoyer des représentants à la Conférence,

1. Fait sien l'objectif du projet de protocole additionnel au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, contenu dans le document de travail NPT/CONF/17\* joint en annexe à la présente résolution, qui est de contribuer à conduire à la cessation définitive de toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires;
2. Prie la Présidente de la Conférence de transmettre, par l'intermédiaire du Secrétaire général de la Conférence, la présente résolution et son annexe à tous les Etats parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, afin qu'ils puissent l'examiner comme il se doit;
3. Recommande à ces Etats d'avoir présentes à l'esprit les conclusions auxquelles ils pourront aboutir à la suite de cet examen lorsqu'ils étudieront, à la trente et unième session de l'Assemblée générale, la question intitulée : "Application des décisions adoptées par la première Conférence des Parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires".

ANNEXE

DOCUMENT DE TRAVAIL CONTENANT UN PROJET DE PROTOCOLE ADDITIONNEL  
AU TRAITE SUR LA NON-PROLIFERATION DES ARMES NUCLEAIRES, RELATIF  
AUX ESSAIS D'ARMES NUCLEAIRES

Note liminaire

Dans sa résolution 2373 (XXII) du 12 juin 1968, l'Assemblée générale des Nations Unies a entre autres exprimé "l'espoir que les adhésions au Traité" sur la non-prolifération des armes nucléaires seraient "aussi nombreuses que possible".

Cet espoir était indubitablement fondé sur la conviction exprimée en termes non équivoques dans l'avant-dernier alinéa du préambule de la même résolution, aux termes duquel l'Assemblée générale se déclarait "convaincue ... qu'un accord tendant à prévenir une plus grande prolifération des armes nucléaires doit être suivi le plus tôt possible de mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires et au désarmement nucléaire et que le Traité sur la non-prolifération servira cette fin".

On peut également citer à cet égard toute une série de faits qui sont aussi pertinents et dont certains parmi les plus marquants sont rappelés ici, à savoir :

Que le Traité sur la non-prolifération, lui-même, réaffirme, dans son préambule, la détermination, proclamée depuis 1963 dans le Traité de Moscou, d'"obtenir l'arrêt de toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires à tout jamais";

Que, dans quatre de ses très nombreuses résolutions sur la question, l'Assemblée a "condamné" avec la plus extrême vigueur tous les essais d'armes nucléaires dans quelque milieu que ce soit;

Que l'Assemblée elle-même a exprimé à plusieurs reprises la conviction que, "quelles que soient les divergences qui puissent exister sur la question de la vérification, il n'y a aucune raison valable de différer la réalisation d'un accord sur une interdiction complète des essais d'armes nucléaires";

Que c'est également l'Assemblée, l'organe le plus représentatif de la communauté internationale, qui a affirmé, dans sa résolution la plus récente sur la question - la résolution 3257 (XXIX) du 9 décembre 1974 - que "la continuation des essais d'armes nucléaires intensifiera la course aux armements, accroissant ainsi le risque de guerre nucléaire";

Que, comme le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies l'a déclaré catégoriquement il y a plus de trois ans, dans sa première allocution devant la Conférence du Comité du désarmement, le 20 février 1972 : "Tous les aspects techniques et scientifiques du problème ont été explorés de manière si complète que seule une décision politique est désormais nécessaire pour parvenir à un accord final".

De l'avis des délégations auteurs du présent document de travail, la conclusion inévitable à tirer de faits tels que ceux qui viennent d'être rappelés est que l'une des mesures les plus efficaces qui pourraient être prises pour renforcer le Traité sur la non-prolifération et pour promouvoir l'adhésion universelle à ce traité consisterait pour les trois Etats dotés d'armes nucléaires, qui non seulement sont Parties au Traité mais également agissent en qualité de dépositaires de ce Traité, à démontrer qu'ils sont disposés à appuyer par des actes concrets les dispositions du préambule du Traité relatives à la cessation des essais d'armes nucléaires.

C'est pourquoi les délégations auteurs du présent document sont d'avis qu'en soumettant à la Conférence un projet de "Protocole Additionnel I" relatif à la question, elles apportent une contribution positive aux travaux de la Conférence. Elles sont également convaincues que l'entrée en vigueur de l'instrument proposé ne compromettrait en aucune manière la sécurité des Etats dépositaires, car l'avance dont disposent l'Union soviétique et les Etats-Unis d'Amérique sur le plan de la technologie de la guerre nucléaire et l'importance colossale de leurs arsenaux nucléaires sont telles que, même si ces Etats suspendaient tous essais d'armes nucléaires pendant un demi-siècle, il est absolument certain qu'ils conserveraient une supériorité qui ne pourrait leur être contestée. Et à supposer que cela ne soit pas suffisant, les dispositions du Traité relatives au retrait, qui s'appliqueraient également au Protocole, donneraient à chaque Partie le droit de se retirer du Protocole, "dans l'exercice de sa souveraineté nationale", au cas où elle viendrait à conclure, à un moment donné, que les intérêts suprêmes du pays l'exigent. Par ailleurs, il est également certain qu'un Protocole comme celui qui est proposé constituerait un moyen particulièrement efficace d'inciter les autres Etats dotés d'armes nucléaires à s'engager à mettre fin à tous leurs essais d'armes de cette nature.

Se fondant sur les considérations qui précèdent, les délégations auteurs du présent document soumettent à la Conférence le projet de Protocole dont le texte suit :

PROTOCOLE ADDITIONNEL I AU TRAITE SUR  
LA NON-PROLIFERATION DES ARMES NUCLEAIRES

Les Gouvernements dépositaires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, dénommé "le Traité" dans le présent protocole,

Conscients de ce que l'adhésion universelle, ou tout au moins l'adhésion la plus large possible, au Traité contribuera à éviter que le risque d'une guerre nucléaire ne s'accroisse,

Convaincus que l'une des procédures les plus efficaces pour réaliser cette adhésion consisterait à appliquer les dispositions du préambule du Traité réaffirmant la détermination, proclamée depuis 1963 dans le Traité de Moscou, d'obtenir "l'arrêt de toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires à tout jamais",

Sont convenus de ce qui suit :

Article premier. Ils s'engagent à décréter la suspension de tous leurs essais souterrains d'armes nucléaires pendant une période de dix ans, dès que le nombre des Parties au Traité atteindra cent.

Article 2. Ils s'engagent également à prolonger de trois ans le moratoire prévu par l'article précédent, chaque fois que cinq autres Etats deviendront Parties au Traité.

Article 3. Ils s'engagent à transformer le moratoire en une cessation permanente de tous les essais d'armes nucléaires, par la conclusion d'un traité multilatéral à cette fin, dès que les autres Etats dotés d'armes nucléaires indiqueront qu'ils acceptent de devenir parties audit Traité.

Article 4. Le présent Protocole aura la même durée que le Traité. Toutefois, les dispositions de l'article X du Traité relatives au retrait sont applicables au présent Protocole.

Article 5. Le présent Protocole sera soumis à ratification par les trois Etats dépositaires du Traité à la signature duquel il est ouvert et il entrera en vigueur à la date à laquelle les instruments de ratification de deux d'entre eux auront été reçus par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, qui sera le dépositaire du Protocole.

BOLIVIE, EQUATEUR, GHANA, HONDURAS, JAMAÏQUE, LIBAN, LIBERIA, MAROC,  
MEXIQUE, NEPAL, NICARAGUA, NIGERIA, PEROU, REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE,  
ROUMANIE, SENEGAL, SOUDAN, YUGOSLAVIE ET ZAIRE

Projet de résolution  
(document NPT/CONF/L.3/Rev.1)

La Conférence des Parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires,

Rappelant les dispositions de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, par lequel chacune des parties au Traité s'est engagée notamment "à poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires à une date rapprochée et au désarmement nucléaire",

Convaincue que l'une des mesures les plus efficaces qui pourraient être prises pour renforcer le Traité sur la non-prolifération et promouvoir l'adhésion universelle à ce traité consisterait à obtenir des résultats concrets en matière de désarmement nucléaire,

Tenant compte de ce que les délégations de la Bolivie, de l'Equateur, du Ghana, du Honduras, de la Jamaïque, du Liban, du Libéria, du Maroc, du Mexique, du Népal, du Nicaragua, du Nigéria, du Pérou, de la Roumanie, du Soudan, de la Syrie, de la Yougoslavie et du Zaïre ont soumis à la Conférence le document de travail NPT/CONF/18\*, joint en annexe à la présente résolution, qui contient un projet de protocole additionnel au Traité, concernant le désarmement nucléaire, afin d'établir des procédures qui, de l'avis des coauteurs, faciliteraient la réalisation à une date rapprochée de certaines mesures importantes en matière de désarmement nucléaire,

Notant qu'il serait souhaitable que tous les Etats parties au Traité puissent examiner cette proposition et que plus du tiers de ces Etats n'ont pu envoyer des représentants à la Conférence,

1. Approuve l'objectif du projet de protocole additionnel au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, contenu dans le document de travail NPT/CONF/18\* joint en annexe à la présente résolution, qui consiste à faciliter l'adoption de mesures efficaces en vue de la cessation de la course aux armements nucléaires et du désarmement nucléaire;

2. Prie la Présidente de la Conférence de transmettre, par l'intermédiaire du Secrétaire général de la Conférence, la présente résolution et son annexe à tous les Etats parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, afin qu'ils puissent l'examiner comme il se doit;

3. Recommande à ces Etats d'avoir présentes à l'esprit les conclusions auxquelles ils pourront aboutir à la suite de cet examen lorsqu'ils étudieront, à la trente et unième session de l'Assemblée générale, la question intitulée : "Application des décisions adoptées par la première Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires".

ANNEXE

DOCUMENT DE TRAVAIL CONTENANT UN PROJET DE PROTOCOLE ADDITIONNEL  
AU TRAITE SUR LA NON-PROLIFERATION DES ARMES NUCLEAIRES, RELATIF  
A L'APPLICATION DE L'ARTICLE VI DU TRAITE

Note liminaire

Dans sa résolution 2373 (XXII) du 12 juin 1968, l'Assemblée générale a entre autres exprimé "l'espoir que les adhésions au Traité" sur la non-prolifération des armes nucléaires seraient "aussi nombreuses que possible".

Cet espoir était indubitablement fondé sur la conviction exprimée en termes non équivoques dans l'avant-dernier alinéa du préambule de la même résolution, aux termes duquel l'Assemblée se déclarait "convaincue ... qu'un accord tendant à prévenir une plus grande prolifération des armes nucléaires doit être suivi le plus tôt possible de mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires et au désarmement nucléaire et que le traité sur la non-prolifération servira cette fin".

C'est sans aucun doute pour la même raison que le Traité lui-même contient un article - article VI - qui vise à réaffirmer la conviction de l'Assemblée en disposant que :

"Chacune des Parties au Traité s'engage à poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires à une date rapprochée et au désarmement nucléaire, et sur un traité de désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace."

Si, comme il est énoncé à l'article VIII du Traité, l'objectif fondamental de la Conférence est d'examiner la manière dont "les objectifs du Préambule et les dispositions du Traité" ont été réalisés et sont en voie de réalisation, alors la conclusion inévitable à tirer de toute analyse objective de la situation réelle en ce qui concerne l'article susmentionné est non seulement extrêmement décevante, mais encore vraiment alarmante. Loin d'avoir cessé, comme il était envisagé à l'article VI du Traité, la course aux armements nucléaires s'est accélérée d'une manière telle qu'elle a abouti à une situation qualifiée de capacité de "surextermination" ou "overkill". Dans cette situation, la menace constante d'un holocauste nucléaire est toujours présente, comme l'ont montré les deux crises graves qui, en 1962 et en 1973, ont suscité une inquiétude générale.

Même aux échelons politiques les plus élevés, il semble que l'on ait pris conscience de l'imminence de ce danger. Ainsi, à la dernière session de l'Assemblée générale, le Ministre des affaires étrangères de l'un des deux Etats les plus puissants en matière d'armements nucléaires a déclaré catégoriquement :

"Une paix solide et durable est incompatible avec la course aux armements. Ces conceptions sont aux antipodes. Car on ne saurait songer à éliminer effectivement la menace de la guerre tout en continuant d'accroître les budgets militaires et en multipliant à l'infini les armements ... Les intérêts suprêmes des peuples, non seulement de l'Union soviétique et des Etats-Unis, mais aussi les intérêts des peuples du monde entier, exigent que l'Union soviétique et les Etats-Unis, qui disposent d'une puissance colossale en armes nucléaires, déploient tous leurs efforts pour que soient trouvés des arrangements et accords appropriés."

A ce jour, les seules réalisations sur lesquelles les Etats dépositaires du Traité soient en mesure d'appeler l'attention en ce qui concerne l'engagement qu'ils ont souscrit aux termes de l'article VI du Traité sont les maigres résultats obtenus au cours des pourparlers sur la limitation des armes stratégiques (SALT) qui se poursuivent depuis quelques années. Sur le plan international, ces négociations ont produit certains effets bénéfiques d'ordre politique et psychologique, mais, dans la pratique, leur portée extrêmement réduite en termes de mesures de désarmement semble négligeable. Cet état de choses a incité l'Assemblée à prêter instamment et à plusieurs reprises l'Union soviétique et les Etats-Unis, comme elle l'a fait encore dans sa dernière résolution concernant cette question - résolution 3261 C (XXIX) du 9 décembre 1974 - d'élargir la portée et d'accélérer le rythme de leurs pourparlers, et à souligner une fois de plus "la nécessité d'aboutir d'urgence à un accord sur des limitations qualitatives importantes et des réductions substantielles de leurs systèmes d'armes nucléaires stratégiques en tant que mesures positives dans la voie du désarmement nucléaire".

Eu égard à ce qui précède, il coule de source que l'une des mesures les plus efficaces qui pourraient être prises pour renforcer le Traité sur la non-prolifération et promouvoir l'adhésion universelle à ce traité consisterait pour les deux Etats dont les arsenaux nucléaires sont de loin les plus considérables au monde à démontrer qu'ils sont disposés à appuyer par des actes concrets les dispositions de l'article VI du Traité relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires et au désarmement nucléaire.

C'est pourquoi les délégations auteurs du présent document sont d'avis qu'en soumettant un projet de "Protocole Additionnel II" relatif à la question, elles apportent une contribution positive aux travaux de la Conférence. Elles sont également convaincues que l'entrée en vigueur de l'instrument proposé ne saurait compromettre la sécurité des deux Etats dépositaires en cause. D'une part, les réductions suggérées n'affecteraient en rien le système sur lequel sont fondés les rapports que les deux Etats ont librement accepté de maintenir aux termes des accords de Vladivostok. D'autre part, l'avance considérable que ces Etats possèdent en matière de technologie de la guerre nucléaire et l'importance colossale de leurs arsenaux nucléaires sont telles que, même après avoir procédé aux réductions paritaires envisagées dans le protocole additionnel en question, le nombre d'armes nucléaires et de vecteurs que chacun d'eux conserverait serait encore de très loin supérieur à celui dont pourraient disposer tous les autres Etats dotés d'armes nucléaires considérés collectivement. Et à supposer que cela ne soit pas suffisant, les dispositions du Traité relatives au retrait, qui s'appliqueraient également au Protocole, donneraient à chaque Partie le droit de se retirer du protocole, "dans l'exercice de sa souveraineté nationale", au cas où elle viendrait à conclure, à un moment donné, que les intérêts suprêmes du pays l'exigent. De plus, il ne faut pas oublier qu'un Protocole comme celui qui est proposé constituerait un moyen particulièrement efficace d'inciter les autres Etats dotés d'armes nucléaires à adopter des mesures de réduction analogues à celles qui sont énoncées dans le protocole.

Se fondant sur les considérations qui précèdent, les délégations auteurs du présent document soumettent à la Conférence le projet de protocole dont le texte suit :

PROTOCOLE ADDITIONNEL II AU TRAITE SUR LA NON-PROLIFERATION  
DES ARMES NUCLEAIRES

Les Gouvernements dépositaires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (dénommé "le Traité" dans le présent Protocole) qui participent aux pourparlers sur la limitation des armes stratégiques (SALT),

Conscients de ce que l'adhésion universelle, ou tout au moins l'adhésion la plus large possible, au Traité contribuera à éviter que le risque d'une guerre nucléaire ne s'accroisse,

Convaincus que l'une des procédures les plus efficaces pour réaliser cette adhésion consisterait à obtenir parallèlement des résultats concrets en matière de désarmement nucléaire,

Ayant présent à l'esprit le fait qu'aux termes des accords réalisés à Vladivostok en novembre 1974, les deux Gouvernements ont convenu que chacune des parties pourrait avoir globalement, au maximum, 2400 missiles balistiques intercontinentaux, missiles balistiques lancés à partir de sous-marins et bombardiers lourds et que 1320 des missiles balistiques seulement pourraient être équipés d'ogives multiples indépendamment guidées,

Sont convenus de ce qui suit :

Article premier. Ils réaffirment solennellement l'engagement souscrit à l'article VI du Traité de poursuivre "de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires à une date rapprochée et au désarmement nucléaire".

Article 2. Ils s'engagent, dès que le nombre des Parties au Traité atteindra cent :

- a) A réduire de 50 % le plafond de 2400 vecteurs nucléaires stratégiques envisagé pour chaque partie aux termes des accords de Vladivostok;
- b) A réduire de même de 50 % le plafond de 1320 missiles balistiques stratégiques qu'aux termes desdits accords chaque partie peut équiper d'ogives multiples indépendamment guidées.

Article 3. Ils s'engagent également, une fois ces réductions effectuées, à réduire de 10 % le plafond de 1200 vecteurs nucléaires stratégiques et de 660 vecteurs pouvant être équipés d'ogives multiples indépendamment guidées chaque fois que dix Etats de plus deviendront Parties au Traité.

Article 4. Le présent Protocole aura la même durée que le Traité. Toutefois, les dispositions de l'article X du Traité relatives au retrait sont applicables au présent Protocole.

Article 5. Le présent Protocole sera soumis à ratification par les deux Etats à la signature desquels il est ouvert et il entrera en vigueur à la date à laquelle les deux instruments de ratification auront été reçus par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, qui sera le dépositaire du Protocole.

BOLIVIE, EQUATEUR, GHANA, MEXIQUE, NIGERIA, PEROU, ROUMANIE,  
SENEGAL, SOUDAN, YUGOSLAVIE ET ZAIRE

Projet de résolution  
(Document NPT/CONF/L.4/Rev.1)

La Conférence des Parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

Réaffirmant les dispositions du premier alinéa du préambule du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, selon lesquelles il ne faut ménager aucun effort pour prendre des mesures en vue de sauvegarder la sécurité des peuples,

Tenant compte de la résolution 3261 G (XXIX), adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale des Nations Unies, dans laquelle l'Assemblée considère qu'il est impératif que la communauté internationale élabore des mesures efficaces pour assurer la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires et recommande notamment aux Etats Membres d'examiner sans perdre de temps, dans toutes les instances compétentes, la question du renforcement de la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires,

Convaincus que l'une des mesures les plus efficaces qui pourraient être prises pour renforcer le Traité sur la non-prolifération et promouvoir l'adhésion universelle à ce traité consisterait à instituer un système de garanties de sécurité dans le cadre du Traité,

Tenant compte de ce que les délégations de la Bolivie, de l'Equateur, du Ghana, du Mexique, du Nigéria, du Pérou, de la Roumanie, du Soudan, de la Yougoslavie et du Zaïre ont soumis à la Conférence le document de travail NPT/CONF/22, joint en annexe à la présente résolution, contenant un projet de protocole additionnel au Traité qui, de l'avis de ses auteurs, faciliterait l'instauration, dans le cadre du Traité, d'un système de garanties de sécurité,

Notant qu'il serait souhaitable que tous les Etats parties au Traité puissent examiner cette proposition et que plus du tiers de ces Etats n'ont pu envoyer de représentants à la Conférence,

1. Fait sien l'objectif du projet de protocole additionnel au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, contenu dans le document de travail NPT/CONF/22 joint en annexe à la présente résolution, qui est de contribuer à garantir et à renforcer la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires qui ont renoncé à acquérir des armes nucléaires;

2. Prie le Président de la Conférence de transmettre, par l'intermédiaire du Secrétaire général de la Conférence, la présente résolution et son annexe à tous les Etats parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, afin qu'ils puissent l'examiner comme il se doit;

3. Recommande à ces Etats d'avoir présentes à l'esprit les conclusions auxquelles ils pourront aboutir à la suite de cet examen lorsqu'ils étudieront, à la trente et unième session de l'Assemblée générale, la question intitulée "Application des décisions adoptées par la première Conférence des Parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires".

ANNEXE

DOCUMENT DE TRAVAIL CONTENANT UN PROJET DE PROTOCOLE ADDITIONNEL AU  
TRAITE SUR LA NON-PROLIFERATION DES ARMES NUCLEAIRES CONCERNANT  
L'INSTAURATION, DANS LE CADRE DE CE TRAITE, D'UN SYSTEME  
DE GARANTIES DE SECURITE

Note liminaire

Il est généralement admis que les Etats non dotés d'armes nucléaires ont le droit, en renonçant à acquérir des armes en vertu des articles II et III du Traité, de voir leur indépendance, leur intégrité territoriale et leur souveraineté garanties contre l'emploi ou la menace d'emploi d'armes nucléaires.

Or, l'accélération de la course aux armements et l'accumulation de quantités considérables d'armes au cours de la période qui s'est écoulée depuis l'entrée en vigueur du Traité ont conduit à un accroissement du degré d'insécurité dans le monde.

La résolution 255 (1968) du Conseil de sécurité a trait aux mesures pouvant être prises par le Conseil de sécurité uniquement lorsqu'une attaque nucléaire a eu lieu. Elle n'apporte donc pas de garanties appropriées en matière de prévention de l'emploi ou de la menace d'emploi d'armes nucléaires.

Enfin, il ne faut pas oublier, en ce qui concerne cette question, que l'Assemblée générale des Nations Unies a solennellement proclamé dans sa Déclaration du 24 novembre 1961 que "l'emploi d'armes nucléaires et thermo-nucléaires ... [était] ... contraire aux règles du droit international et aux lois de l'humanité".

Pour les raisons énoncées ci-dessus, les délégations parrainant le présent document de travail sont convaincues d'apporter une contribution positive aux travaux de la Conférence en soumettant à cette dernière le projet de texte suivant :

PROTOCOLE ADDITIONNEL III AU TRAITE SUR LA NON-PROLIFERATION  
DES ARMES NUCLEAIRES

Les Gouvernements dépositaires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, dénommé "le Traité" dans le présent Protocole,

Rappelant qu'aux termes de la Charte des Nations Unies, les Etats sont dans l'obligation de s'abstenir ", dans leurs relations internationales, de recourir à la menace à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies,"

Tenant compte de la résolution 3261 G (XXIX) dans laquelle il est stipulé notamment "qu'il est impératif que la communauté internationale élabore des mesures efficaces pour assurer la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires",

Reconnaissant que l'efficacité du Traité, sa viabilité et son universalité dépendent, dans une grande mesure, de son caractère équilibré et de l'existence de garanties appropriées pour les Etats qui ont consenti, en vertu du Traité, à renoncer à acquérir ou à fabriquer des armes nucléaires,

Sont convenus de ce qui suit :

Article premier. Ils s'engagent solennellement

a) à ne jamais, en aucune circonstance, employer ou menacer d'employer des armes nucléaires contre les Etats non dotés d'armes nucléaires Parties au Traité et dont le territoire est totalement exempt d'armes nucléaires, et

b) à s'abstenir de prendre l'initiative d'une attaque nucléaire contre l'un quelconque des autres Etats non dotés d'armes nucléaires Parties au Traité.

Article 2. Ils s'engagent à encourager les négociations qui seraient entamées par un groupe quelconque d'Etats Parties au Traité ou d'autres Etats en vue de créer des zones dénucléarisées dans leurs territoires ou leurs régions respectifs, et à respecter le statut des zones dénucléarisées ainsi créées.

Article 3. Au cas où un Etat non doté d'armes nucléaires Partie au Traité serait victime d'une attaque nucléaire ou menacé de l'emploi d'armes nucléaires, les Etats parties au présent Protocole s'engagent à fournir à l'Etat victime de cette menace ou de cette attaque, sur sa demande, une aide immédiate, sans préjudice des obligations qui leur incombent en vertu de la Charte des Nations Unies.

Article 4. Le présent Protocole aura la même durée que le Traité. Toutefois, les dispositions de l'article X du Traité relatives au retrait sont applicables au présent Protocole.

Article 5. Le présent Protocole sera soumis à ratification par les trois Etats dépositaires du Traité à la signature duquel il est ouvert et il entrera en vigueur à la date à laquelle les instruments de ratification de deux d'entre eux auront été reçus par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, qui sera le dépositaire du Protocole.

GHANA, NEPAL, NIGERIA, ROUMANIE ET YUGOSLAVIE

Projet de résolution  
(document NPT/CONF/C.I/L.1)

La Conférence des Parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires,

Rappelant la résolution 2661 A (XXV) de 1970 de l'Assemblée générale, par laquelle celle-ci a invité instamment les gouvernements des puissances nucléaires à mettre immédiatement fin à la course aux armes nucléaires, à cesser tous les essais et à ne pas mettre en place de systèmes offensifs et défensifs d'armes nucléaires,

Compte tenu du fait que la paix et la sécurité dans le monde ne sauraient être maintenues en l'absence d'un arrêt immédiat de la course aux armements nucléaires, suivi d'un désarmement nucléaire,

Convaincue que seuls les Etats dotés d'armes nucléaires peuvent arrêter la prolifération verticale de ces armes, ce qui contribuerait notablement à empêcher leur prolifération horizontale également,

Notant avec satisfaction que les Etats non dotés d'armes nucléaires parties au Traité ont fidèlement respecté l'esprit et la lettre des articles II et III du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires,

Profondément convaincue que l'arrêt de la course aux armements nucléaires et la prise de nouvelles mesures de désarmement nucléaire favoriseraient d'une manière appréciable la création de conditions essentielles pour l'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires,

1. Invite les Etats dotés d'armes nucléaires parties au Traité à entreprendre, dès que possible et en tout cas pas plus tard que fin 1976, des négociations en vue de conclure un traité sur le retrait hors des territoires des Etats non dotés d'armes nucléaires parties au Traité de tous les systèmes de livraison au but d'armes nucléaires et tout particulièrement, d'armes nucléaires tactiques;
2. Demande aux Etats dotés d'armes nucléaires parties au Traité d'arrêter immédiatement toute nouvelle mise en place de tous types de systèmes de livraison au but d'armes nucléaires tactiques et autres dans les territoires des Etats non dotés d'armes nucléaires parties au Traité, et de commencer simultanément à les en retirer progressivement, en attendant l'entrée en vigueur du traité susmentionné;
3. Invite également les Etats non dotés d'armes nucléaires parties au Traité sur les territoires ou dans les eaux ou dans l'espace aérien desquels sont installés des systèmes de livraison au but d'armes nucléaires à ne pas permettre que l'on utilise ou que l'on menace d'utiliser des armes nucléaires contre d'autres Etats non dotés d'armes nucléaires parties au Traité.

IRAN

Projet de résolution concernant l'article VII du Traité sur  
la non-prolifération des armes nucléaires  
(document NPT/CONF/C.I/L.2)

La Conférence des Parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération  
des armes nucléaires,

Considérant que l'article VII du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires reconnaît expressément le droit d'un groupe quelconque d'Etats de conclure des traités régionaux de façon à assurer l'absence totale d'armes nucléaires sur leurs territoires respectifs;

Reconnaissant que la création dans des régions appropriées, sur l'initiative des Etats directement intéressés, de zones reconnues sur le plan international comme étant exemptes d'armes nucléaires constitue un moyen extrêmement efficace de prévenir la dissémination des armes nucléaires;

Reconnaissant à cet égard l'intérêt particulier du Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco) et des Protocoles additionnels audit Traité;

Rappelant la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique, adoptée par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine en juillet 1964, ainsi que les résolutions 1652 (XVI) du 24 novembre 1961, 2033 (XX) du 3 décembre 1965 et 3261 E (XXIX) du 9 décembre 1974 adoptées sur le même sujet par l'Assemblée générale des Nations Unies;

Rappelant la résolution 3263 (XXIX) de l'Assemblée générale des Nations Unies, en date du 9 décembre 1974, relative à la création d'une zone dénucléarisée dans la région du Moyen-Orient;

Rappelant la résolution 3265 (XXIX) de l'Assemblée générale des Nations Unies, en date du 9 décembre 1974, relative à la proclamation et à la création d'une zone dénucléarisée en Asie du Sud;

Rappelant en outre la résolution 3261 F (XXIX) de l'Assemblée générale des Nations Unies, en date du 9 décembre 1974, par laquelle l'Assemblée a décidé d'entreprendre une étude exhaustive de la question des zones dénucléarisées sous tous ses aspects;

Notant qu'en application de cette décision un groupe d'experts gouvernementaux a été créé en vue d'effectuer cette étude sous les auspices de la Conférence du Comité du désarmement;

1. Invite les Parties au Traité, et en particulier les Etats dotés d'armes nucléaires, à coopérer avec les Etats qui, dans des régions appropriées du monde, décident de créer des zones exemptes d'armes nucléaires, dans des conditions d'efficacité et dans le cadre d'un système approprié de garanties, afin d'assurer l'absence totale de telles armes sur leurs territoires respectifs;

2. Demande instamment aux Etats dotés d'armes nucléaires de s'engager solennellement à ne jamais utiliser ou menacer d'utiliser des armes nucléaires contre des pays qui sont devenus parties à de tels arrangements régionaux et sont pleinement liés par leurs dispositions.

ROUMANIE

Projet de résolution concernant l'article VI  
(document NPT/CONF/C.I/L.3)

La Conférence des Parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires,

Rappelant les obligations assumées par chacune des Parties au Traité aux termes de l'article VI de poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires à une date rapprochée et au désarmement nucléaire, et sur un traité de désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace,

Rappelant en outre la résolution 2373 (XXII) du 12 juin 1968, par laquelle l'Assemblée générale exprimait notamment sa conviction "qu'un accord tendant à prévenir une plus grande prolifération des armes nucléaires doit être suivi le plus tôt possible de mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires et au désarmement nucléaire", et priait la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement, qui existait alors, et les Etats dotés d'armes nucléaires de poursuivre d'urgence des négociations à cette fin,

Profondément préoccupée par le fait que, depuis l'entrée en vigueur du Traité, la course aux armements nucléaires a néanmoins continué à un rythme accéléré, donnant lieu à l'accumulation d'une grande quantité d'armes nucléaires dans le monde,

Réaffirmant le rôle de la Conférence du Comité du désarmement dans la négociation de ces mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires à une date rapprochée et au désarmement nucléaire, et d'un traité de désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace, dont il est question à l'article VI du Traité,

Consciente de l'importance de la coopération des gouvernements et de tous les moyens d'information pour atteindre les objectifs du Traité,

1. Prie tous les Gouvernements parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires qui sont membres de la Conférence du Comité du désarmement, et en particulier les Gouvernements dépositaires, d'apporter leur contribution décisive, conformément aux obligations qu'ils ont assumées en vertu de l'article VI du Traité, à la création, au sein de la Conférence, des conditions propres à lui permettre de s'occuper efficacement des mesures prévues à l'article VI du Traité, et procéder à cet effet de la façon suivante :

a) Assurer aux négociations sur le désarmement la perspective requise pour réaliser de toute urgence les objectifs de l'article VI du Traité, grâce à une approche globale à l'égard des questions relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires et au désarmement nucléaire, et à un traité de désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace;

b) Examiner de façon suivie le fonctionnement et les méthodes de travail de la Conférence pour veiller à ce que les négociations soient conduites d'une façon très efficace, pleinement compatible avec les principes d'égalité et avec la sécurité et les intérêts de tous les Etats;

2. Estime nécessaire qu'un système de recherche documentaire et de diffusion ainsi que d'évaluation et d'analyse des informations sur les questions d'armement et de désarmement soit créé au sein de l'Organisation des Nations Unies, pour tenir tous les gouvernements et l'opinion publique internationale convenablement informés des progrès accomplis dans la mise en oeuvre des dispositions de l'article VI du Traité.

GHANA, MEXIQUE, NIGERIA, PEROU, PHILIPPINES, REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE,  
ROUMANIE ET YOUGOSLAVIE

Projet de résolution  
(document NPT/CONF/C.II/L.1)

La Conférence des Parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires,

Réaffirmant les dispositions de l'article V du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, aux termes desquelles les Etats non dotés d'armes nucléaires qui sont parties au Traité seront en mesure d'obtenir "les avantages pouvant découler des applications pacifiques, quelles qu'elles soient, des explosions nucléaires", aux conditions favorables énoncées dans ledit article;

Rappelant que ledit article prévoit que ces avantages seront accordés "conformément à un accord international spécial ou à des accords internationaux spéciaux" et que "des négociations à ce sujet commenceront le plus tôt possible après l'entrée en vigueur du Traité";

Tenant compte de l'interprétation faisant autorité que les représentants de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et des Etats-Unis d'Amérique ont donnée à la 1577ème séance de la Première Commission de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, tenue le 31 mai 1968, aux dispositions mentionnées ci-dessus comme en témoigne le document NPT/CONF/14 de la Conférence, en date du 24 février 1975;

Notant que, cinq années s'étant cependant écoulées depuis l'entrée en vigueur du Traité, les négociations pertinentes n'ont pas encore commencé;

Demande instamment aux gouvernements dépositaires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires d'engager immédiatement des consultations avec tous les autres Etats qui sont parties au Traité afin de parvenir à un accord sur le lieu et la date qui conviendront le mieux à une réunion des Parties chargée de conclure l'accord international spécial de base qui est envisagé dans l'article V du Traité.

MEXIQUE, NIGERIA, PHILIPPINES ET REPUBLIQUE DE COREE

Projet de résolution  
(document NPT/CONF/C.II/L.2)

La Conférence des Parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires,

Convaincue que les Parties au Traité ont des responsabilités communes dans la mise en oeuvre efficace du principe selon lequel les avantages des applications pacifiques de l'énergie nucléaire, y compris tous sous-produits technologiques susceptibles d'être obtenus par la mise au point de dispositifs nucléaires explosifs, devront être accessibles, à des fins pacifiques, à toutes les Parties au Traité,

Convaincue aussi que, pour favoriser la mise en oeuvre efficace de ce principe, toutes les Parties au Traité devraient participer à un échange aussi large que possible de matières, équipements et renseignements scientifiques et technologiques et contribuer, dans le cadre de la coopération internationale, au développement plus poussé de l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques,

Consciente que les pays en voie de développement surtout ont besoin d'obtenir des techniques de tous genres, y compris des techniques nucléaires, à bas prix et dans des conditions équitables de transfert, pour favoriser leur développement économique et social et renforcer ainsi la paix et la sécurité internationales,

Prenant note de l'action menée jusqu'à présent par l'Agence internationale de l'énergie atomique en vue de faciliter la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire prévues à l'article IV du Traité,

Espérant que les Etats dotés d'armes nucléaires qui sont parties au Traité, agissant par l'intermédiaire de l'Agence internationale de l'énergie atomique, mettront une partie des matières fissiles provenant des mesures de désarmement nucléaire à la disposition des Etats non dotés d'armes nucléaires qui sont parties au Traité,

1. Décide

a) qu'un traitement préférentiel et des conditions de faveur seront accordés par les Parties au Traité aux Etats en voie de développement parties au Traité non dotés d'armes nucléaires pour la fourniture d'équipements de matières et de renseignements scientifiques et technologiques aux fins d'utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, et notamment de matières fissiles et autres services connexes du cycle du combustible nucléaire;

b) qu'un fonds spécial sera créé en vue de fournir, aux fins d'utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, une aide technique aux Etats en voie de développement non dotés d'armes nucléaires, qui sont parties au Traité. Ce fonds, qui servira aussi à financer des installations de recherche nucléaire, y compris des réacteurs de recherche et le combustible nécessaire pour assurer le fonctionnement continu des réacteurs de recherche dans les Etats en voie de développement non dotés d'armes nucléaires qui sont parties au Traité, sera maintenu à un niveau suffisant pour répondre aux besoins à satisfaire. Les Etats dépositaires apporteront une contribution représentant 60 % des ressources du fonds et les Etats développés

non dotés d'armes nucléaires qui sont parties au Traité fourniront le reste. Le tableau de répartition du coût de la présente Conférence d'examen, établi selon un barème proportionnel approprié, sera pris comme base pour déterminer la contribution au fonds de chaque Etat partie au Traité. L'Agence internationale de l'énergie atomique sera chargée de l'administration et de la gestion du fonds, qui ne fera pas partie des budgets ordinaire ou opérationnel de l'Agence;

c) qu'un fonds nucléaire spécial sera créé pour permettre le financement, dans des conditions de faveur, des projets nucléaires sur le territoire des Etats en voie de développement non dotés d'armes nucléaires qui sont parties au Traité. Le fonds sera maintenu à un niveau annuel minimum raisonnable et les contributions à ce fonds seront calculées de la même manière que les contributions au fonds spécial visé au paragraphe 1 b) ci-dessus. Il sera administré sur une base spéciale par une organisation internationale ou une institution de financement régionale existant en Afrique, en Asie ou en Amérique latine, qui sera désignée par le pays donateur avec l'accord du pays bénéficiaire;

2. Décide en outre qu'un traitement préférentiel sera accordé, par les Parties au Traité, aux Etats industrialisés non dotés d'armes nucléaires parties au Traité, pour la fourniture d'équipements, de matières et de renseignements scientifiques et technologiques aux fins d'utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, et notamment la fourniture d'uranium et de services de traitement et d'enrichissement.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Ma délégation est heureuse de s'être associée à l'adoption de la Déclaration finale de cette première Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération. Nous estimons qu'en parvenant à un accord sur la Déclaration de la Conférence - qui couronne les efforts que nous avons déployés au cours des quatre dernières semaines, nous avons accompli un grand pas en avant.

La Déclaration est un document réaliste qui contient des recommandations visant à améliorer l'efficacité du fonctionnement du Traité et, ce qui importe plus encore, du régime de non-prolifération dans son ensemble. Certaines idées - y compris celles qui ont trait à la coopération internationale dans le domaine de la sécurité physique, à l'amélioration des garanties régissant les exportations et aux solutions régionales destinées à répondre aux besoins concernant le cycle du combustible nucléaire - sont originales et reçoivent pour la première fois un large appui international. En outre, la Déclaration de la Conférence met fermement l'accent sur la nécessité de déployer des efforts déterminés et opportuns en vue d'atteindre des objectifs largement partagés. Considérée dans son ensemble, la Déclaration finale fixe une ligne de conduite pratique et exhaustive pour le renforcement du régime de non-prolifération. Elle démontre clairement que nous avons tous un intérêt commun et prépondérant à ce que les efforts visant à freiner la prolifération nucléaire, qui constituent un processus continu et complexe, soient couronnés de succès.

Nous reconnaissons qu'aucune délégation ne peut appuyer sans réserve chacune des conclusions et recommandations contenues dans la Déclaration. Certaines délégations ont peut-être des réserves concernant certaines idées exprimées dans ce document; d'autres regrettent probablement que certaines de leurs suggestions n'y aient pas été incluses ou n'y aient pas reçu la place qu'elles auraient souhaitée. Ceci est vrai de notre délégation comme des autres.

Je tiens à saisir cette occasion de consigner brièvement nos vues sur certains des problèmes traités dans la Déclaration finale. Premièrement, je tiens à redire que nous attendons avec intérêt, le plus tôt possible après la conclusion de l'accord esquissé à Vladivostok, l'ouverture de négociations consécutives sur de nouvelles limitations ou réductions du nombre des armes stratégiques.

Deuxièmement, en ce qui concerne la question de la limitation des essais nucléaires, mon gouvernement s'associe aux participants à la présente Conférence pour affirmer sa détermination de parvenir à mettre fin à tout jamais aux explosions d'armes nucléaires. Dans la Déclaration finale, il est noté qu'un certain nombre de délégations à la Conférence ont exprimé le désir que les Etats parties dotés d'armes nucléaires concluent le plus tôt possible un accord en vue de suspendre tous les essais d'armes nucléaires pour une période déterminée. Selon nous, tout traité ou accord sur les essais d'armes nucléaires doit contenir des dispositions en vue d'un contrôle approprié et prévoir une solution au problème des explosions nucléaires à des fins pacifiques. Il serait utopique de s'attendre qu'un accord interdisant tous les essais d'armes nucléaires, que ce soit par les Etats dotés d'armes nucléaires qui sont parties au Traité ou par tous les Etats qui procèdent à des essais, puisse être conclu avant que ces problèmes aient été résolus.

S'agissant des zones dénucléarisées, nous pensons que la création de telles zones peut compléter efficacement le Traité sur la non-prolifération, en prévenant toute extension de la capacité de faire exploser des dispositifs nucléaires. Nous avons souligné que, pour être efficaces, les arrangements régionaux devraient répondre aux critères suivants :

L'initiative doit émaner des Etats de la région intéressée. La zone devrait de préférence inclure tous les Etats de la région dont la participation est jugée importante. La création de la zone ne devrait pas porter atteinte aux arrangements nécessaires en matière de sécurité. Des dispositions doivent être prévues en vue d'un contrôle adéquat. Enfin, nous ne pensons pas qu'il soit possible de contribuer à l'objectif de la non-prolifération si, dans le cadre d'un arrangement relatif à une zone dénucléarisée, la mise au point dans la zone en question d'explosifs nucléaires à quelque fin que ce soit était autorisée. Aucun effort visant à assurer la non-prolifération ne pourra aboutir si un Etat non doté d'armes nucléaires appartenant à la zone considérée était ainsi autorisé à mettre au point des dispositifs explosifs nucléaires ou s'il n'était pas prévu de dispositions en vue de garantir contre le détournement de matières nucléaires vers la mise au point de tels dispositifs.

Un certain nombre de délégations à la Conférence ont demandé instamment que les Etats dotés d'armes nucléaires donnent aux Etats qui sont liés par les dispositions d'un accord régional des assurances ayant force obligatoire en ce qui concerne leur sécurité. Mon gouvernement a adhéré au Protocole II au Traité sur la dénucléarisation de l'Amérique latine, qui contient des dispositions relatives à des assurances ayant force obligatoire en matière de sécurité, après avoir déterminé que ce traité répondait aux critères susmentionnés. Toutefois, nous estimons que chaque proposition concernant la création d'une zone dénucléarisée doit être jugée sur ses mérites propres en vue de déterminer si l'inclusion d'assurances précises en matière de sécurité serait susceptible d'avoir un effet favorable. De plus, nous estimons qu'il serait utopique de s'attendre que les Etats dotés d'armes nucléaires s'engagent implicitement à fournir de telles assurances avant que la portée et le contenu d'un arrangement concernant une zone dénucléarisée aient été élaborés.

Je demande que la présente déclaration écrite soit incorporée dans l'Annexe II du document final.

Original : ANGLAIS

IRAN

Notre but à la présente Conférence a été d'aboutir à un consensus. Nous nous proposons d'atteindre deux objectifs :

- i) Examiner le Traité au bout de cinq ans : parvenir à un accord quant à son application, étudier ses points forts et ses faiblesses, compte tenu des changements technologiques et politiques intervenus, et
- ii) réaffirmer notre attachement au Traité en tant que moyen extrêmement important de contrôler la prolifération.

En affirmant ici notre appui au Traité, nous nous sommes efforcés de démontrer qu'il a été couronné de succès et de témoigner de notre solidarité avec les Etats qui, pour des raisons qui leur sont propres, ont décidé de ne pas encore adhérer au Traité. La nature du consensus, c'est-à-dire le contenu du consensus que nous nous sommes efforcés d'élaborer au cours des dernières semaines, revêt une importance extrême.

En nous efforçant de parvenir à un consensus réaliste, c'est-à-dire en insistant sur le contenu du consensus aussi bien que sur la réalisation d'un consensus quel qu'il soit, nous avons cherché à prouver la vitalité du régime instauré en vertu du Traité aux Etats qui n'ont pas encore adhéré au Traité. Nous savons tous que plusieurs des Etats qui n'ont pas encore adhéré au Traité ont un sens extrêmement développé des réalités. Nous avons toujours été convaincus que rien n'aurait été de nature à dissuader ces Etats autant que l'élaboration par la présente Conférence d'examen d'un texte fallacieux, faible, évasif ou généralement équivoque.

A notre avis, le Traité repose fondamentalement sur l'instauration d'un équilibre entre les obligations et les droits respectifs des Etats dotés d'armes nucléaires et de ceux qui ont renoncé à s'en doter.

C'est pourquoi nous accordons une importance toute particulière aux articles VI et VII du Traité et à la question des assurances en matière de sécurité. Je parlerai ici de deux points précis que j'ai déjà mentionnés :

1. Nous ne pouvons partager l'opinion qu'à la présente Conférence, la course aux armements conventionnels revêt une importance égale à celle de la course aux armements nucléaires, ni que les Etats non dotés d'armes nucléaires ont les mêmes responsabilités que les Etats dotés d'armes nucléaires en ce qui concerne l'application de l'article VI, ni que l'article VI ait essentiellement pour effet d'accorder une importance équivalente au désarmement général et complet et à la cessation de la course aux armements nucléaires. Ces deux éléments sont mentionnés dans l'article VI, mais il est indubitable que l'élément essentiel sur lequel porte cet article est la cessation de la course aux armements nucléaires.

Malheureusement, dans le texte de la Déclaration finale relatif à l'article VI (pages 10 à 12), nous trouvons une interprétation toute différente de cet article. Au vu du langage utilisé, il semble que l'élément essentiel ne soit pas du tout le même. On constate un déplacement subtil de l'accent qui, dans l'article VI, est essentiellement placé sur la course aux armements nucléaires et sur les responsabilités qui en découlent pour les Etats dotés d'armes nucléaires en ce qui concerne l'application de cet article. A notre avis, cette interprétation de l'article VI a pour effet de déséquilibrer gravement le Traité et ma délégation tient à consigner ses réserves en ce qui concerne cette partie de la Déclaration.

2. S'agissant de l'article VII, nous sommes convaincus que la création sur l'initiative des Etats de la région considérée et dans le cadre de garanties adéquates, de zones reconnues sur le plan international comme étant exemptes d'armes nucléaires augmenterait les chances de limiter la prolifération nucléaire. Nous nous sommes efforcés d'obtenir que la Conférence reconnaisse la responsabilité des Etats dotés d'armes nucléaires à l'égard de telles zones, et nous estimons qu'il doit en découler, de la part de ces Etats, l'engagement de respecter les dispositions relatives à ces zones et de ne pas utiliser ou menacer d'utiliser des armes nucléaires contre elles.

Bien que la Déclaration finale traite de cet aspect (page 13, par. 2), le libellé du texte pertinent n'est pas satisfaisant pour ma délégation.

Nonobstant ces observations, nous tenons à réaffirmer une fois de plus notre appui général à la Déclaration finale en tant que gage de notre attachement à la réussite du Traité.

Original : ANGLAIS

### ITALIE

J'estime qu'il est de mon devoir de suivre l'exemple d'autres orateurs et de consigner la position de mon gouvernement concernant certaines des questions traitées dans le projet de déclaration que vous nous avez présenté.

S'agissant du cinquième alinéa du Préambule, je tiens à souligner que nous interprétons cet alinéa comme relevant du champ d'application des articles I et II du Traité. A ce propos, je rappelle ici les déclarations faites par le Gouvernement italien - avec l'approbation du Parlement italien - au moment de la ratification du Traité, ainsi qu'au moment de sa signature, concernant les dispositifs explosifs nucléaires à des fins pacifiques.

Cette interprétation du Traité s'applique également à la dernière phrase du deuxième paragraphe de la partie intitulée "Examen de l'article V". Certes, nous convenons de la nécessité d'éviter tout danger d'une prolifération accrue des armes nucléaires. Cependant, à notre avis, le langage utilisé ne saurait d'aucune manière modifier la portée de l'article V et, en fait, ne le fait pas.

En ce qui concerne la partie du document relative aux "objectifs", un accord s'était dégagé au sein du Groupe de travail auquel j'ai eu l'honneur de participer quant à une formule de compromis. Cet accord portait sur le dernier des objectifs énumérés dans la liste contenue dans le document NPT/CONF/C.1/3. La formule dont il a été convenu se lisait comme suit : "Promouvoir une coopération plus étendue et plus efficace dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, dans le cadre de garanties adéquates". Ce n'est donc pas sans surprise que j'apprends que, lors d'une réunion tenue par un autre groupe et à laquelle je n'assistais pas, l'expression alors proposée par une autre délégation - "dans le cadre de garanties adéquates" - a été ajoutée au texte, l'autre élément de la formule de compromis, qui avait fait l'objet d'un consensus indéniable, étant omis.

En ce qui concerne la partie intitulée "Examen de l'article III", je tiens beaucoup à souligner que toute initiative dans le domaine des garanties doit être prise compte dûment tenu des dispositions du paragraphe 3 de l'article III du Traité.

De plus, au sujet de l'examen de l'article III, j'aimerais dire un mot de la protection physique des matières nucléaires. Je n'ai aucune réserve à formuler à l'égard de ce texte, que la délégation italienne approuve. Cependant, nous estimons qu'il aurait dû figurer dans une autre partie de la Déclaration, car il n'a aucun rapport avec les obligations visées à l'article III, qui ont trait uniquement aux garanties. Je mentionne ceci pour souligner que la protection physique - comme l'indiquent les termes utilisés dans le document - doit être l'affaire de la communauté internationale tout entière, car il est de l'intérêt commun de tous ses membres d'assurer la protection physique.

A propos de la partie intitulée "Examen de l'article IV", je tiens à exprimer l'opinion que le texte de cette partie ne répond pas à nos espoirs. Certes, il s'agit d'un texte de compromis auquel nous avons nous-mêmes contribué. Cependant, je tiens à souligner une fois de plus l'importance que le Gouvernement italien attache à l'application des dispositions de l'article IV. Il y a deux jours, à l'occasion de la réunion que l'Agence internationale de l'énergie atomique a tenue à Paris, M. Rumor, Ministre italien des affaires étrangères, parlant des facteurs qui entravent la réussite du vaste programme que nous avons entrepris dans le domaine de l'énergie nucléaire, a rappelé une fois de plus l'importance vitale des problèmes concernant l'accès à la technologie nucléaire et au marché du combustible nucléaire dans des conditions d'égalité et de stabilité.

L'exécution des obligations assumées à cet égard en vertu du Traité - et je me réfère en particulier à l'équité et à la stabilité des prix et à la continuité des approvisionnements en combustible nucléaire - n'est pas étudiée clairement dans le document dont nous sommes saisis. De plus, le traitement préférentiel à accorder aux Parties au Traité - en vue précisément d'assurer l'adhésion universelle au Traité - aurait pu être précisé plus clairement. Nous espérons que les discussions qui ont eu lieu dans cette enceinte et les vues exprimées par un certain nombre de délégations au sujet de ces questions auront des effets concrets sur les politiques futures de tous les intéressés.

S'agissant toujours de l'examen de l'article IV, nous avons pris acte du fait que le problème de la création de centres régionaux pour le cycle du combustible nucléaire fera l'objet d'une étude. Nous espérons que cela n'aura pas pour effet d'affaiblir la portée de l'article IV. Nous réservons cependant notre position concernant l'évaluation de cette partie du texte jusqu'à ce que nous ayons pu estimer les résultats de l'étude envisagée.

En ce qui concerne la partie intitulée "Examen de l'article VII", et en particulier la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires, nous avons à maintes reprises insisté sur le fait qu'à cet égard, la situation objective des différents Etats n'est pas la même. En conséquence, à notre avis, il aurait été nécessaire de mentionner spécifiquement les arrangements que de nombreux Etats ont librement conclus - dans l'exercice de leur droit individuel et collectif de légitime défense.

De même, nous reconnaissons l'importance que revêt la création de zones dénucléarisées dans des régions appropriées du monde en tant que moyen de limiter la prolifération nucléaire, ainsi que l'importance qu'il y a à garantir la sécurité des Etats intéressés, mais nous interprétons les propositions pertinentes du document comme signifiant que la création de telles zones dénucléarisées ne doit pas avoir pour effet d'affaiblir les arrangements existants en matière de sécurité.

Pour conclure, je tiens à dire que mes observations ne doivent pas être interprétées comme témoignant de quelque manière que ce soit d'une **diminution** de l'intérêt ou de l'appréciation que nous portons à ce premier examen du Traité. Nous sommes heureux de savoir qu'il y aura une deuxième conférence d'examen; comme vous le savez, c'est un objectif auquel la délégation italienne tenait.

Selon nous, la meilleure manière d'obtenir une plus grande participation au Traité consiste à appliquer pleinement les dispositions de celui-ci. C'est là un élément essentiel à la réalisation des objectifs vitaux du Traité. C'est dans cet esprit que nous avons formulé ces observations.

Original : ESPAGNOL

PEROU

La délégation péruvienne tient à ce qu'il soit consigné que l'examen du fonctionnement du Traité a mis en évidence la responsabilité que les Etats parties non dotés d'armes nucléaires attribuent aux Etats dépositaires pour ce qui est de l'application des articles VI et VII du Traité; que ladite responsabilité est clairement mentionnée dans les projets de résolution présentés par lesdits Etats non dotés d'armes nucléaires et incorporés au présent document final, et que, par conséquent, le consensus qui est à la base de l'adoption du projet de Déclaration de la Conférence établi par la Présidente s'entend sous réserve des interprétations contenues dans lesdits projets de résolution.

Original : ANGLAIS

REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE

Madame la Présidente,

Dans la déclaration que vous avez prononcée le 6 mai 1975, vous avez souligné que la Conférence entreprenait une tâche extrêmement importante dont les résultats pourraient se faire sentir dans l'avenir éloigné. Vous nous avez également rappelé les conséquences d'un échec éventuel au cas où nous ne parviendrions pas à un accord sur les problèmes fondamentaux qui se posaient à la Conférence; à cette occasion, vous avez dit que, dans le monde entier, les personnes de bonne volonté, informées et douées de bon sens attendaient de la Conférence des résultats positifs.

Nous avons gardé ces observations présentes à l'esprit pendant les longues heures que nous avons consacrées aux discussions, aux négociations et aux débats.

Aux heures les plus sombres, lorsqu'il est devenu évident que l'avenir de la non-prolifération était en jeu, vous avez lancé ce qu'à juste titre vous avez appelé une "initiative nouvelle", dont le fruit est la déclaration dont nous sommes maintenant saisis. Nous l'avons accueillie avec satisfaction parce que, tout comme vous, nous pensons que la Conférence d'examen doit produire "quelque chose", faute de quoi tout le système de non-prolifération s'effondrerait probablement. Un effondrement du système aurait sans nul doute fait le jeu des agresseurs, des maîtres-chanteurs, des racistes et des expansionnistes. Il aurait ébranlé les fondements de l'adhésion universelle au Traité - objectif auquel nous sommes tous fermement attachés.

Le document que nous venons d'adopter contient ce "quelque chose" qu'il nous fallait produire, bon gré mal gré; cependant, son contenu ne résout pas les problèmes fondamentaux que vous avez identifiés dans votre déclaration du 12 mai, et je suis sûr que vous en conviendrez avec nous.

Cependant, si nous avons décidé d'accepter un quart de mesure au lieu d'une demi-mesure, c'est parce que nous voulions préserver les résultats déjà obtenus dans le cadre du régime établi en vertu du Traité et parce que nous espérons un avenir meilleur.

Néanmoins, nous tenons à consigner certaines réserves ou interprétations concernant les parties suivantes de la déclaration :

1. Examen de l'article VII et problèmes des garanties en matière de sécurité

Cette partie, telle qu'elle est maintenant libellée, a pour effet de saper les efforts vigoureux qui n'avaient cessé d'être déployés avec de plus en plus d'intensité depuis 1968 en vue d'obtenir en matière de sécurité des garanties protégeant les Etats non dotés d'armes nucléaires parties au Traité contre une agression ou un chantage nucléaires. Il est regrettable que cette partie de la déclaration ne contienne aucune formule, ni même aucune indication, concernant l'obligation pour les Etats dépositaires d'accorder des garanties, tant positives que négatives, aux Parties au Traité. Au contraire, on constate un effort visant à transférer l'obligation d'accorder des garanties des Parties directement intéressées aux Parties non dotées d'armes nucléaires par le biais de la création de zones dénucléarisées; nous n'aurions pu que nous louer de cet effort s'il s'était accompagné d'un effort égal en faveur des garanties de sécurité. A notre avis, cette lacune a pour effet d'affaiblir dans une certaine mesure la crédibilité des assurances contenues dans la résolution 255 du Conseil de sécurité et dans la déclaration tripartite.

## 2. Examen de l'article III

Nous sommes fermement convaincus que, indépendamment du domaine de compétence de l'AIEA, la déclaration aurait dû étendre l'application des mesures de garanties à toutes les activités nucléaires des pays non parties au Traité qui reçoivent des matières ou équipements nucléaires de quelque sorte que ce soit. En conséquence, chaque fois qu'apparaît dans le texte l'expression "application des garanties à toutes les activités nucléaires pacifiques" ou une expression analogue, il nous faut entendre par "activités" les activités de toutes natures, pacifiques ou non pacifiques, déclarées ou non comme telles.

## 3. Examen de l'article IV

Nous réservons notre position quant aux parties de la Déclaration relatives à l'article IV qui ne répondent pas aux conditions suivantes :

- Octroi d'un traitement préférentiel aux pays en voie de développement parties au Traité, sans préjudice des intérêts de tout pays en voie de développement non partie au Traité;

- Octroi d'arrangements préférentiels et à des conditions de faveur aux pays en voie de développement, qu'ils soient ou non parties au Traité;

- Création d'un "fonds spécial", ainsi que d'un "fonds spécial nucléaire", comme il est prévu au paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution présenté par le Mexique, le Nigéria et les Philippines (NPT/CONF/C.II/L.2), afin d'institutionnaliser et de stabiliser le courant de l'assistance en faveur des pays en voie de développement, conformément à l'article IV du Traité.

Permettez-moi maintenant de mentionner deux questions étroitement liées à nos travaux, à savoir le problème de la participation à la Conférence. Nous ne pouvons passer sous silence le fait que, sur 94 Etats parties au Traité, 55 seulement ont participé à nos travaux. Cet absentéisme est un phénomène qui devra être étudié avec attention. A notre avis, il traduit soit un manque d'intérêt pour les efforts visant à améliorer le régime de non-prolifération, soit un manque de confiance dans l'utilité d'un dialogue entre les Etats parties dotés d'armes nucléaires et ceux qui ne le sont pas. Quoi qu'il en soit, les résultats de la Conférence ont été gravement compromis par l'absence d'un si grand nombre d'Etats parties. Cette impression est particulièrement ressentie par les pays en voie de développement.

Notre deuxième observation concerne l'admission d'Israël et de l'Afrique du Sud en qualité d'observateurs. La Conférence a répondu positivement à la demande formulée par ces deux pays. En revanche, ceux-ci n'ont pas témoigné d'un intérêt positif pour les travaux de la Conférence. Nous arrivons à la fin de nos travaux, et nous n'avons encore vu aucune contribution émanant de ces pays. Leur présence ne s'est fait sentir que lorsqu'il s'est agi de saboter certaines propositions constructives ou d'exercer des pressions directes ou indirectes. Nous ne nous sommes pas opposés à leur présence, parce que nous savions à l'avance qu'ils étaient venus à la Conférence pour se livrer à des manœuvres de diversion et de propagande. Cependant, la Conférence ne s'est pas laissée leurrer, car elle a dû constater que leur contribution à la cause du Traité sur la non-prolifération était inexistante. La Conférence a dû regretter sa décision.

Certes, nous émettons des critiques quant aux progrès accomplis à la Conférence, mais nos critiques doivent être considérées comme étant constructives. Nous souhaitons que le Traité obtienne tout le succès possible; bien que nous n'ayons pu atteindre que des objectifs limités, nous intensifierons nos efforts en vue de renforcer le régime de non-prolifération sous tous ses aspects. Nous espérons que les Etats parties au Traité dotés d'armes nucléaires prendront en considération nos demandes et nos préoccupations légitimes.

Je tiens à préciser que ma délégation souhaite que le texte de la présente déclaration soit annexé au document final de la Conférence.

Original : ANGLAIS

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE ALLEMANDE

Au nom des délégations de la République populaire de Bulgarie, de la République populaire hongroise, de la République populaire de Mongolie, de la République populaire de Pologne et de la République socialiste tchécoslovaque, ainsi qu'au nom de ma propre délégation, je tiens à déclarer que lesdites délégations appuient pleinement la déclaration faite par la délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, en particulier en ce qui concerne le contenu de la Déclaration finale.

Nous sommes venus à la Conférence déterminés à renforcer le régime de non-prolifération et à contribuer ainsi à la cause du désarmement et du contrôle des armements.

L'objectif de la Conférence était de renforcer le Traité et d'en accroître encore l'efficacité. Dans cet esprit constructif, nous avons participé à la Conférence et travaillé de concert avec d'autres délégations. Nous pensons que la Déclaration qui a été adoptée par la Conférence favorisera la réalisation de cet objectif. Au cours de la Conférence, il a été démontré par des preuves manifestes que le Traité est devenu une réalité positive, irréversible et extraordinaire de la vie internationale. Non seulement le Traité s'est révélé avantageux pour les Etats qui y sont parties, mais encore il correspond aux intérêts de tous les peuples et de tous les Etats.

Le fait qu'immédiatement avant la Conférence, ainsi que pendant la Conférence, près de dix autres Etats aient adhéré au Traité, démontrant ainsi qu'ils l'approuvent, constitue également une preuve de l'attraction que le Traité continue d'exercer. Nous exprimons l'espoir que les pays qui n'ont pas encore adhéré au Traité se joindront à nous afin de renforcer la paix et la sécurité internationales.

Je vous prie, Madame la Présidente, d'inclure la présente déclaration dans le document final de la Conférence.

Original : ANGLAIS

REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE

La délégation de la République fédérale d'Allemagne se félicite qu'il ait été possible de parvenir à un consensus au sujet de la Déclaration générale. A l'issue de la Conférence, nous tenons à ce que la déclaration suivante soit consignée dans les documents de la Conférence, dans l'annexe appropriée au document final :

- Nous appuyons les recommandations formulées dans la Déclaration finale et, dans la mesure de nos moyens, nous oeuvrerons en vue de leur application;

- La République fédérale d'Allemagne estime que le Traité est un instrument nécessaire et important pour le maintien de la paix;
- En conséquence, mon gouvernement est fermement convaincu que l'adhésion de tous les Etats au Traité servirait au mieux les intérêts de la sécurité et de la paix mondiales;
- Nous réitérons l'espoir, exprimé dans notre première déclaration, que tous les Etats parties au Traité placeront leurs activités nucléaires pacifiques sous les garanties de l'AIEA;
- Le texte de la Déclaration finale peut être considéré comme encourageant à cet égard;
- Ma délégation est heureuse que la Conférence ait approuvé les conditions types requises en matière d'exportations adoptées par la grande majorité des Etats fournisseurs de matières ou d'équipements nucléaires et elle tient à réaffirmer sa ferme résolution de renforcer et d'élargir à l'avenir les conditions communes requises en matière de garanties régissant les exportations, en procédant progressivement et en ayant toujours présent à l'esprit l'objectif de la non-prolifération;
- Les paragraphes de la Déclaration relatifs à l'article IV rencontrent également notre agrément, encore que certaines délégations, y compris la mienne, aient dû faire des concessions lors des négociations sur ces textes. Je tiens à saisir cette occasion pour souligner que, selon nous, l'article IV est trop souvent considéré à tort simplement comme un artifice permettant de créer de nouveaux fonds pour l'assistance au développement. En réalité, il constitue la charte de l'échange universel de connaissances dans le domaine nucléaire.

Original : ANGLAIS

#### ROUMANIE

Dans la déclaration qu'il a prononcée le 7 mai devant cette assemblée, le chef de la délégation roumaine a souligné l'importance que mon pays attache à la Conférence en tant que moyen collectif de vérifier, avec la participation de tous les Etats, la manière dont les dispositions du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires sont en voie de réalisation.

Après les cinq premières années de fonctionnement du Traité, notre principale conclusion était - et demeure - que si les Etats non dotés d'armes nucléaires ont scrupuleusement observé leur engagement de ne pas acquérir ou fabriquer d'armes nucléaires, la prolifération verticale des armes nucléaires et la course aux armements nucléaires se sont poursuivies et même accélérées. Par suite de l'accroissement de la capacité de destruction des nouvelles générations d'armes nucléaires et de l'accumulation massive d'armements, en particulier d'armements nucléaires, le monde entier est placé dans un état d'insécurité grave. En même temps, en dépit des efforts de l'AIEA, les Etats non dotés d'armes nucléaires, et en particulier les pays en voie de développement, sont loin d'avoir reçu l'assistance sur laquelle ils comptaient pour que l'énergie nucléaire devienne l'instrument susceptible de contribuer à leur développement économique.

Ma délégation est donc venue à la Conférence dans l'espoir, compte tenu de ce qui précède, que des mesures pratiques seraient étudiées et adoptées en vue :

- 1) d'imprimer un nouvel élan aux négociations sur le désarmement nucléaire; 2) de contribuer à assurer et à renforcer la sécurité des Etats parties au Traité non dotés d'armes nucléaires qui, en vertu du Traité, ont renoncé à acquérir des armes nucléaires; 3) de promouvoir une coopération et une assistance internationale authentiques dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

Au cours des quatre dernières semaines, des travaux intenses, faisant suite à ceux qu'avait accomplis le Comité préparatoire, ont été poursuivis. Au cours de ce processus, chaque délégation a eu l'occasion de faire connaître d'une manière réfléchie les vues et les positions de son gouvernement.

Malheureusement, ce processus utile de négociations n'a pas abouti aux résultats pratiques attendus. Il n'a fait que révéler le caractère peu satisfaisant de la situation des Parties au Traité, les insuffisances de cet important document international, et même, en fait, une certaine absence de communication entre les Etats dotés d'armes nucléaires et ceux qui ne le sont pas.

Néanmoins, la Conférence a fourni à toutes les Parties une bonne occasion d'exprimer leurs vues et elle a permis de mettre en relief les principaux domaines qui présentent un intérêt vital pour chaque Partie et les problèmes connexes à la solution desquels nous devons tous continuer d'oeuvrer collectivement dans l'avenir.

Nous sommes aujourd'hui saisis, Madame la Présidente, grâce à votre initiative heureuse, d'un texte qui représente une tentative de compromis dans la situation difficile devant laquelle se trouve la Conférence; toutefois, ce texte ne répond pas à nos espoirs.

L'acceptation tacite du projet de Déclaration générale par toutes les délégations, y compris la mienne, ne doit être interprétée que comme l'expression de l'attachement des Etats parties aux nobles buts et idéaux du Traité. En même temps, nous tenons à déclarer que, dans l'ensemble, ce texte souffre d'un grave déséquilibre. Les problèmes vitaux dont dépendent la viabilité et l'universalité du Traité n'y sont pas exprimés d'une manière appropriée. On ne trouve dans la Déclaration aucune mesure concrète visant à donner aux négociations sur le désarmement l'impulsion nécessaire, à assurer la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires et à élargir la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, comme le souhaite toute l'humanité. Nous exprimons notre regret et notre désenchantement profonds de voir qu'il n'a pas été possible de parvenir à un accord sur des mesures généralement acceptables concernant ces problèmes d'intérêt mondial auxquels il n'a pas encore été apporté de solution.

La Déclaration se borne à une évaluation exagérément optimiste des événements passés, alors que les mesures visant à assurer la réalisation des objectifs du Préambule et des dispositions du Traité - qui constituaient l'objectif fondamental de la Conférence - sont pratiquement inexistantes.

En outre, on s'est efforcé de donner une interprétation encore plus large des objectifs du Traité à certains égards et d'aggraver le déséquilibre existant dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

En ce qui concerne l'examen de l'article III (par. 7 et 8 de la Déclaration), la délégation roumaine tient à réserver sa position en interprétant ce texte uniquement en fonction de la lettre du paragraphe 2 de l'article III du Traité.

En même temps, la délégation roumaine tient à déclarer que, selon son interprétation, toutes les mesures de garantie figurant dans la Déclaration doivent respecter strictement les droits souverains de tous les Etats.

Ces mesures doivent être appliquées de manière à éviter d'entraver le développement économique ou technique des Parties et la coopération internationale dans le domaine des activités nucléaires pacifiques, y compris pour ce qui est de l'échange de matières et d'équipements nucléaires aux fins du traitement, de l'utilisation ou de la production de matières nucléaires à des fins pacifiques, comme en dispose le Traité lui-même.

Nous sommes fermement convaincus que ce n'est que sur cette base que toutes les Parties au Traité pourront tirer un avantage égal des applications pacifiques de la technologie nucléaire.

La délégation roumaine demande donc que ces réserves soient dûment consignées.

Comme je l'ai déjà souligné, la Roumanie, dès le moment où elle est devenue Partie au Traité - ce qui constituait de la part du Gouvernement roumain un acte pleinement responsable tenant compte de l'intérêt général de la communauté internationale tout entière - a oeuvré résolument pour la réalisation des principaux objectifs du Traité sur la non-prolifération, y compris le renforcement de la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires, problème qui avait été laissé en suspens au moment de la conclusion du Traité.

C'est dans cet esprit aussi que nous avons accordé une attention particulière à la Conférence à la question des garanties en matière de sécurité à accorder aux Etats parties au Traité non dotés d'armes nucléaires.

La solution de ce problème réside dans l'institution de l'obligation juridique pour les Etats parties au Traité dotés d'armes nucléaires de ne jamais, en aucune circonstance, utiliser ou menacer d'utiliser des armes nucléaires contre des Etats parties au Traité non dotés d'armes nucléaires. Telle est l'interprétation que la délégation roumaine donne à la partie de la Déclaration relative à ce problème, et nous tenons à ce que cette interprétation soit consignée.

Le projet de protocole additionnel (NPT/CONF/22) proposé par la Roumanie visait à remédier à cette insuffisance du Traité.

Compte tenu des intérêts vitaux de tous les pays en matière de sécurité, et en premier lieu des intérêts des Etats non dotés d'armes nucléaires qui, dans leur majorité, sont des pays de dimensions moyennes ou petites, le projet de protocole additionnel représentait une mesure concrète que la Conférence aurait dû prendre en vue de garantir et de renforcer la sécurité des Etats qui ont renoncé à l'option nucléaire.

Nous sommes conscients de la complexité du problème et notre projet ne visait qu'à proposer une idée destinée à être négociée de bonne foi.

Malheureusement, il n'a pas été possible d'engager un dialogue sur cette question non plus. Il est évident qu'une conférence internationale ne saurait progresser lorsque toutes les vues et opinions avancées par tous les Etats souverains et indépendants

qui y participent ne sont pas traitées sur un pied d'égalité. Néanmoins, la discussion a prouvé que la question des garanties en matière de sécurité revêt une importance vitale pour la plupart des Etats. Cette question a été définie en tant que problème fondamental d'intérêt général qu'il nous faudra résoudre dans nos travaux futurs visant à renforcer le Traité.

Nous espérons que la communication pour examen du projet de protocole à tous les Etats parties au Traité et, ultérieurement, à l'Assemblée générale des Nations Unies, pourra favoriser des négociations concrètes.

La position adoptée par ma délégation à la Conférence reflète l'orientation générale de la politique de la Roumanie, qui est fermement décidée à oeuvrer en faveur du renforcement de la paix et de la sécurité internationales.

Sur la base du mandat qu'elle a reçu de son gouvernement, la délégation roumaine a fait de son mieux pour contribuer à la réalisation des objectifs communs à l'humanité tout entière, à savoir la paix, le désarmement et la coopération avec tous les Etats. Nous avons coopéré de manière constructive avec tous ceux qui poursuivent le même objectif.

Nous quittons la Conférence avec le sentiment que les efforts déployés en ce sens devront être plus vigoureux dans l'avenir si nous voulons réaliser nos objectifs communs.

Original : ANGLAIS

#### SUEDE

La délégation suédoise appuie la partie de la Déclaration générale relative à l'article VII et à la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires. En ce qui concerne le paragraphe relatif à la résolution 255 (1968) du Conseil de sécurité, ma délégation tient à consigner son opinion qu'au cas où il serait envisagé de fournir une assistance à un pays en vertu de ces dispositions, le pays en question devra avoir le droit de décider si cette assistance doit être fournie et dans quelles conditions.

Original : RUSSE

#### UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES

Pendant presque un mois de travail de la Conférence, les participants à celle-ci ont examiné avec soin et sous tous ses aspects le fonctionnement du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires; ils ont formulé leurs considérations au sujet de sa mise en oeuvre et présenté d'assez nombreuses propositions ayant trait à l'application de ses dispositions.

Si l'on dresse le bilan des résultats de la Conférence, on peut en tirer la conclusion que celle-ci a montré d'une manière convaincante que les cinq années d'existence du Traité ont pleinement confirmé sa viabilité, son efficacité et son caractère actuel.

S'agissant de la signification de la Conférence, il convient de souligner tout particulièrement le rôle positif qu'elle a joué en vue de promouvoir l'universalité du Traité et de conférer au régime de la non-prolifération une efficacité accrue. Il apparaît d'ores et déjà manifeste que la Conférence a contribué à inciter toute une série d'Etats à se joindre au Traité. A la veille de la Conférence et pendant la durée de ses travaux, un groupe appréciable d'Etats a adhéré au Traité, dont plusieurs pays qui possèdent une industrie atomique hautement développée; cela constitue un pas important dans la voie d'un renforcement accru du Traité. Nous espérons que les résultats de la Conférence favoriseront de nouvelles adhésions au Traité de la part d'autres Etats, ainsi que le parachèvement du processus de la ratification par des pays signataires.

Dans leurs interventions, toutes les délégations ont fait état d'un aspect important, à savoir que les dispositions clefs du Traité, ses articles premier et II qui en constituent la substance, sont strictement observés par toutes les parties au Traité.

Nous considérons que cette reconnaissance unanime de l'efficacité avec laquelle sont observés ces articles du Traité, ainsi que l'article relatif au contrôle international, constitue un résultat des plus importants de la Conférence et nous constatons avec satisfaction que cet aspect est dûment reflété dans la déclaration finale de celle-ci.

Il importe de faire observer à cet égard que la Conférence a également examiné une série de propositions tendant à conférer au Traité une efficacité maximale. Au cours des débats de la Conférence, les propositions relatives au paragraphe 2 de l'article III du Traité, à la protection physique des matières nucléaires, à la création de centres régionaux pour le cycle du combustible nucléaire et plusieurs autres ont recueilli un soutien unanime.

En évaluant la situation quant à l'application de l'article IV, nous constatons avec satisfaction que le Traité sur la non-prolifération a contribué d'une manière très appréciable au développement de la coopération internationale dans le domaine de l'utilisation de l'énergie nucléaire.

Une importance considérable s'attache aux recommandations que la Conférence a adoptées relativement à l'application de l'article V du Traité, prévoyant que tout Etat non doté d'armes nucléaires qui déciderait d'utiliser, conformément aux dispositions du Traité, l'énergie produite par une explosion nucléaire dans l'intérêt de son développement économique, devrait pouvoir obtenir une assistance efficace aussi bien de la part des pays dépositaires du Traité que de celle de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Toutes ces recommandations positives, qui tendent à renforcer encore davantage le régime de la non-prolifération des armes nucléaires, sont dûment reflétées dans la déclaration finale de la Conférence.

Toutefois, on ne saurait passer sous silence qu'il a été également présenté à la Conférence des propositions qui n'avaient guère pour objectif de renforcer le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, mais tendaient en fait à le réviser. Nous avons évalué ces propositions d'une manière appropriée dans nos interventions à la Conférence. Mais, bien entendu, ce ne sont pas ces propositions - qui n'ont pas

recueilli l'approbation de la Conférence - qui ont déterminé le cours des travaux de celle-ci, ni les résultats qu'elle a obtenus. Elles ne représentaient que l'opinion de telles ou telles délégations.

La délégation soviétique se félicite de ce que la Conférence ait réussi à élaborer un projet de document final dont les dispositions, dans leur ensemble, présentent un caractère constructif.

Mais, dans le même temps, la délégation soviétique tient à déclarer qu'elle éprouve des réserves certaines à l'endroit de quelques passages de la déclaration ayant trait à l'application des articles VI et VII du Traité.

L'Union soviétique, qui est partisan du désarmement nucléaire, part du principe que les mesures adoptées dans ce domaine ne doivent pas porter atteinte à la sécurité des parties. L'Union soviétique considère également que les problèmes essentiels en matière de désarmement, et avant tout de désarmement nucléaire, ne pourront être résolus qu'avec la participation de toutes les puissances nucléaires.

Quant à la question de l'arrêt des essais d'armes nucléaires, il importe de souligner que l'Union soviétique se prononce en faveur de l'arrêt de tous les essais, y compris les essais souterrains, de la part de tous les Etats. Telle est la position de principe de l'URSS.

Pour ce qui est des dispositions du projet de déclaration relatives aux négociations soviéto-américaines sur la limitation des armes stratégiques, la délégation de l'URSS déclare que l'Union soviétique attache une grande importance à ces négociations et qu'elle considère que les accords et ententes réalisés au cours de ces négociations présentent une importance exceptionnelle pour la cause de la paix et de la sécurité internationales. La position de l'Union soviétique à propos de cette question est énoncée dans la déclaration soviéto-américaine publiée au cours de la réunion qui a eu lieu en novembre 1974, près de Vladivostok.

Quant à la question des garanties de sécurité au profit des Etats non nucléaires parties au Traité, la délégation de l'URSS voudrait faire observer que la résolution 255 (1968) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies et les déclarations de l'URSS, des Etats-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni qui y sont affirmées constituent un instrument efficace pour assurer la sécurité des Parties au Traité qui ne possèdent pas d'armes nucléaires.

Le renforcement de la sécurité des Etats fait l'objet d'une résolution relative au non-recours à la force dans les relations internationales et à l'interdiction permanente de l'utilisation des armes nucléaires que l'Assemblée générale des Nations Unies a adoptée à sa vingt-septième session. L'adoption par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies d'une décision approuvant cette résolution conférerait à celle-ci une force obligatoire et constituerait une étape importante vers le renforcement de la sécurité des pays non nucléaires.

Le renforcement de la sécurité de ces Etats faciliterait également la création de zones dénucléarisées. Nous sommes en faveur de la création de telles zones dans différentes régions du monde, à condition que soient mises en oeuvre des mesures ayant pour effet de transformer véritablement les territoires des Etats intéressés en zones totalement exemptes d'armes nucléaires et d'exclure toute échappatoire qui permettrait de porter atteinte au statut de dénucléarisation de ces zones. Quant au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine, notre position à son égard est bien connue et il serait superflu de l'exposer à nouveau.

En ce qui concerne la proposition, mentionnée dans la déclaration de la Conférence, tendant à organiser au sein de l'Organisation des Nations Unies la collecte, le traitement et la diffusion d'informations sur les problèmes du désarmement, la délégation de l'URSS ne l'appuie pas, étant donné que des organes existants des Nations Unies renseignent d'une manière suffisante tous les gouvernements et l'opinion publique mondiale sur ces questions.

Pour ce qui est de la recommandation au sujet de la question de la convocation de la prochaine conférence chargée d'examiner le fonctionnement du Traité sur la non-prolifération, qui figure dans le projet de déclaration, la délégation de l'URSS déclare que la procédure d'examen du fonctionnement du Traité est clairement définie dans le texte même du Traité, au paragraphe 3 de son article VIII.

Pour conclure, permettez-moi d'exprimer la conviction que la Conférence qui s'achève donnera au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires une efficacité accrue et qu'elle contribuera pour cela même à approfondir et à développer le processus de la détente internationale.

La délégation soviétique demande que la présente déclaration soit reproduite dans le document final de la Conférence.

YUGOSLAVIE

Madame la Présidente,

Dans votre première déclaration, vous avez fort justement posé un certain nombre de questions auxquelles la présente Conférence devait fournir des réponses. Voyons maintenant ce qui a été effectivement accompli.

La délégation yougoslave à la Conférence des Parties chargée de l'examen du Traité estime que :

- Les Etats dotés d'armes nucléaires n'ont pas exécuté l'obligation fondamentale qu'ils avaient assumée en vertu du Traité :

1. ils n'ont pas mis fin à la course aux armements nucléaires
2. ils n'ont pas mis fin aux essais d'armes nucléaires
3. la prolifération verticale des armes nucléaires s'est poursuivie
4. aucune assistance notable n'a été fournie aux Etats non dotés d'armes nucléaires, c'est-à-dire aux pays en voie de développement, dans le domaine des applications de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques;

- Les Etats non dotés d'armes nucléaires se sont acquittés à tous égards de leurs obligations découlant du Traité.

La Conférence a révélé l'existence de contradictions tant en ce qui concerne l'interprétation du fond et du sens du Traité que pour ce qui est des questions fondamentales inscrites à l'ordre du jour de la Conférence :

1. Les Etats dotés d'armes nucléaires et les Etats qui partagent leurs vues se sont efforcés de préserver le Traité sur la non-prolifération en tant qu'instrument qui leur permet de conserver tous les avantages que le Traité leur confère;

2. Les Etats non dotés d'armes nucléaires, et en particulier les pays en voie de développement, demandent l'application d'un programme de mesures visant à renforcer et consolider le Traité, mesures qui créeraient une plus grande égalité en ce qui concerne les droits et les devoirs respectifs des Etats dotés d'armes nucléaires et de ceux qui ne le sont pas.

La Conférence n'a pu parvenir à un consensus, que ce soit au sein des groupes de travail officieux ou dans le cadre des commissions, sur aucun problème de fond. Cet état de choses reflète l'existence de profondes divergences de vues sur des questions fondamentales.

Nous sommes d'avis que la responsabilité de cette situation à la Conférence retombe essentiellement sur les Etats dotés d'armes nucléaires - les Etats dépositaires du Traité.

Le projet de Déclaration finale contenue dans le document NPT/CONF/30 ne rend pas fidèlement compte des débats de la Conférence et des positions qui y ont été exposées, et il ne contient pas tous les éléments pertinents des documents proposés.

La délégation yougoslave tient à faire savoir que si la Déclaration avait été mise aux voix, elle n'aurait pas participé au vote. Toutefois, puisqu'il n'a pas été procédé à un vote, la délégation yougoslave ne s'opposera pas à un consensus, sous réserve que le texte de la présente déclaration soit intégralement consigné.

Pour conclure, je tiens à déclarer que mon gouvernement, compte tenu des considérations qui précèdent, se trouve contraint de réexaminer sa position vis-à-vis du Traité et d'en tirer les conclusions qui s'imposent.

ANNEXE III

Projets de résolution NPT/CONF/L.2/Rev.1, NPT/CONF/L.3/Rev.1 et NPT/CONF/L.4/Rev.1

Voir annexe II pour le texte de ces trois projets de résolution.

ANNEXE IV

Projets de résolution NPT/CONF/L.1\* ; NPT/CONF/C.I/L.1-3, NPT/CONF/29  
et NPT/CONF/C.II/L.1-2

1. Les projets de résolution NPT/CONF/L.1\* et NPT/CONF/29 sont reproduits ci-après.
2. Voir Annexe II pour le texte des projets de résolution NPT/CONF/C.I/L.1-3 et NPT/CONF/C.II/L.1-2.

BOLIVIE, EQUATEUR, GHANA, HONDURAS, JAMAÏQUE, LIBAN, LIBERIA, MAROC, MEXIQUE,  
NICARAGUA, NIGERIA, PEROU, PHILIPPINES, REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE,  
ROUMANIE, SENEGAL, SOUDAN, THAÏLANDE, YUGOSLAVIE et ZAIRE

Projet de résolution

(document NPT/CONF/L.1\*)

La Conférence des Parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires,

Ayant examiné le fonctionnement du Traité conformément aux dispositions de son article VIII,

Constatant que cet examen a démontré la nécessité de prendre des mesures efficaces en vue de promouvoir la réalisation des objectifs énoncés dans le Préambule et des dispositions du Traité,

Convaincue qu'il est souhaitable qu'une deuxième conférence, ayant les mêmes objectifs que la première, soit réunie dans cinq ans,

Convaincue aussi qu'il est nécessaire que l'Assemblée générale des Nations Unies aie l'occasion d'examiner tous les deux ans l'application des résolutions et autres instruments adoptés par la première Conférence,

1. Prie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la trente et unième session de l'Assemblée générale le point ci-après : "Mise en oeuvre des résolutions et autres instruments adoptés par la première Conférence des Parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires";

2. Prie également le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la trente-troisième session de l'Assemblée générale le point ci-après : "Mise en oeuvre des résolutions et autres instruments adoptés par la première Conférence des Parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et création d'un comité préparatoire de la deuxième Conférence qui se réunira en 1980 aux mêmes fins que la première".

ITALIE

Proposition concernant la suite à donner à la Conférence

(document NPT/CONF/29)

La Conférence des Parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires,

Considérant que le paragraphe 3 de l'article VIII du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires dispose "qu'à des intervalles de cinq ans" après la première conférence d'examen envisagée audit paragraphe, "une majorité des Parties au Traité pourra obtenir, en soumettant une proposition à cet effet aux gouvernements dépositaires, la convocation d'autres conférences ayant le même objet, à savoir examiner le fonctionnement du Traité",

Considérant que les conférences d'examen constituent un instrument important dans les efforts visant à s'assurer "que les objectifs du Préambule et les dispositions du Traité sont en voie de réalisation", du fait qu'elles garantissent la continuité dans l'évaluation des mesures prises ou envisagées individuellement et conjointement par les Parties en vue de se conformer pleinement aux obligations qui leur incombent en vertu du Traité,

Considérant que les résultats de la Conférence démontrent qu'une deuxième conférence devrait être tenue, dans le cadre du paragraphe 3 de l'article VIII, le plus tôt possible, eu égard à la nécessité de procéder à une date rapprochée à une nouvelle évaluation de l'application du Traité,

Considérant que les délégations à la Conférence se sont déclarées fermement convaincues de la nécessité d'une deuxième conférence d'examen,

Prie instamment toutes les Parties au Traité de soumettre le plus tôt possible aux gouvernements dépositaires une proposition concernant la tenue à Genève (Suisse) d'une nouvelle conférence d'examen pendant l'année 1980, conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article VIII du Traité, aux fins indiquées audit paragraphe,

ANNEXE V

LISTE DES DOCUMENTS

NPT/CONF/1	Ordre du jour provisoire
NPT/CONF/2	Projet de règlement intérieur
NPT/CONF/3	Rapport final du Comité préparatoire
NPT/CONF/3/Corr.1	Rapport final du Comité préparatoire Rectificatifs à l'annexe I
NPT/CONF/4	Dispositions pour couvrir les dépenses afférentes à la Conférence : A. Article 12 du projet de règlement intérieur B. Etat révisé des incidences financières de la Conférence
NPT/CONF/5	Document de base sur les faits essentiels survenus dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies à propos de la réalisation des objectifs des articles premier et II du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
NPT/CONF/6/Rev.1	Rapport analytique et technique sur les activités de l'AIEA au titre de l'article III du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
NPT/CONF/6 Annexe 9	Recommandations relatives à la protection physique des matières nucléaires. (C'est le document mentionné dans le document NPT/CONF/6/Rev.1.)
NPT/CONF/6/Add.2-3	Dépôt des instruments de ratification du Traité sur la non- prolifération des armes nucléaires ou d'adhésion audit Traité
NPT/CONF/7	Document de base sur les faits essentiels survenus dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies à propos de la réalisation des objectifs de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
NPT/CONF/7/Add.1	Document de base sur les faits essentiels survenus dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies à propos de la réalisation des objectifs de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires Supplément
NPT/CONF/8	Document de base sur les faits essentiels survenus dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies à propos de la réalisation des objectifs du dixième alinéa du Préambule du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

- NPT/CONF/8/Add.1 Document de base sur les faits essentiels survenus dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies à propos de la réalisation des objectifs du dixième alinéa du Préambule du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires  
Supplément
- NPT/CONF/9 Rapport sur l'application du Traité de Tlatelolco, accompagné de certaines observations et vues de l'OPANAL relatives à l'article VII et à d'autres dispositions connexes du Traité sur la non-prolifération
- NPT/CONF/9/Add.1 Rapport sur l'application du Traité de Tlatelolco, accompagné de certaines observations et vues de l'OPANAL relatives à l'article VII et à d'autres dispositions connexes du Traité sur la non-prolifération  
Additif
- NPT/CONF/10 Document de base sur les faits essentiels survenus dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies à propos de la réalisation des objectifs des articles IV et V du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
- NPT/CONF/10/Add.1 Document de base sur les faits essentiels survenus dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies à propos de la réalisation des objectifs des articles IV et V du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires  
Supplément
- NPT/CONF/11 Document de base sur les activités de l'AIEA au titre de l'article IV du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
- NPT/CONF/11/Add.1 Statistiques concernant l'octroi d'assistance technique par l'Agence en 1974
- NPT/CONF/12 Document de base sur les activités de l'AIEA au titre de l'article V du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
- NPT/CONF/12/Corr.1  
(ANGLAIS SEULEMENT)
- NPT/CONF/12/Add.1 Explosions nucléaires à des fins pacifiques : factibilité et utilité; considérations de santé et de sécurité  
Annexe E
- NPT/CONF/13 Lettre datée du 18 décembre 1974, adressée au Président de la deuxième session du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

NPT/CONF/14

Lettre datée du 5 février 1975, adressée au Président de la troisième session du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires par le chef de la délégation mexicaine au Comité préparatoire

NPT/CONF/15

Document de travail concernant les documents finals de la Conférence chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération présenté par le Ghana, le Mexique, le Nigéria, le Pérou, la Roumanie, le Soudan, la Yougoslavie et le Zaïre

NPT/CONF/16

Adoption de l'ordre du jour et programme de travail

NPT/CONF/17\* et Add.1-4

Document de travail contenant un projet de protocole additionnel au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires concernant les essais d'armes nucléaires, présenté par la Bolivie, l'Equateur, le Ghana, le Honduras, la Jamaïque, le Liban, le Libéria, le Maroc, le Mexique, le Népal, le Nicaragua, le Nigéria, le Pérou, les Philippines, la République arabe syrienne, la Roumanie, le Soudan, la Yougoslavie et le Zaïre

NPT/CONF/18\* et Add.1-3

Document de travail contenant un projet de protocole additionnel au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires concernant l'application de l'article VI du Traité, présenté par la Bolivie, l'Equateur, le Ghana, le Honduras, la Jamaïque, le Liban, le Libéria, le Maroc, le Mexique, le Népal, le Nicaragua, le Nigéria, le Pérou, la République arabe syrienne, la Roumanie, le Soudan, la Yougoslavie et le Zaïre

NPT/CONF/19

Ordre du jour de la Conférence des Parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, adopté à la quatrième séance plénière, le 7 mai 1975

NPT/CONF/20 et Add.1

Règlement intérieur de la Conférence d'examen

NPT/CONF/21

Texte d'une résolution adoptée le 6 mai 1975 par le Sénat des Etats-Unis d'Amérique, accompagné du texte intégral du message, cité dans la résolution, du Président des Etats-Unis d'Amérique à la Conférence

NPT/CONF/22 et Add.1-2

Document de travail contenant un projet de protocole additionnel au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires concernant l'instauration, dans le cadre de ce Traité, d'un système garantissant la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires, présenté par la Bolivie, l'Equateur, le Ghana, le Mexique, le Nigéria, le Pérou, la Roumanie, le Soudan, la Yougoslavie et le Zaïre

NPT/CONF/23 et Corr.1	Rapport de la Première Commission
NPT/CONF/24	Rapport de la Deuxième Commission
NPT/CONF/24/Corr.1 (FRANCAIS SEULEMENT)	
NPT/CONF/25	Tableau révisé de répartition des dépenses
NPT/CONF/25/Rev.1*	Tableau révisé de répartition des dépenses
NPT/CONF/26	Déclaration faite par Mme Inga Thorsson, Présidente de la Conférence des Parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, à la clôture de la discussion générale
NPT/CONF/27	Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs
NPT/CONF/28	Document de travail relatif à l'article VI, présenté par les Etats-Unis d'Amérique
NPT/CONF/29	Proposition concernant la suite à donner à la Conférence, présentée par l'Italie
NPT/CONF/30 et Rev.1	Projet soumis par la Présidente Déclaration finale de la Conférence des Parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
NPT/CONF/31 et Corr.1	Projet de rapport du Comité de rédaction
NPT/CONF/32	Rapport du Comité de rédaction
NPT/CONF/33	Projet de Document final de la Conférence des Parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
NPT/CONF/34	Déclaration de la délégation de la Turquie
NPT/CONF/35	Document final de la Conférence des Parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
NPT/CONF/L.1*	Ghana, Maroc, Mexique, Nigéria, Pérou, Roumanie, Soudan, Yougoslavie et Zaïre - projet de résolution
NPT/CONF/L.1*/Add.1	Ajouter l'Equateur, le Honduras, la Jamaïque, le Liban, le Libéria, les Philippines et la Thaïlande à la liste des auteurs

- NPT/CONF/L.1\*/Add.2      Ajouter le Nicaragua et la République arabe syrienne à la liste des auteurs
- NPT/CONF/L.1\*/Add.3      Ajouter la Bolivie à la liste des auteurs
- NPT/CONF/L.1\*/Add.4      Ajouter le Sénégal à la liste des auteurs
- NPT/CONF/L.2 et Rev.1      Bolivie, Equateur, Ghana, Honduras, Jamaïque, Liban, Libéria, Maroc, Mexique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Pérou, Philippines, République arabe syrienne, Roumanie, Soudan, Yougoslavie et Zaïre - projet de résolution
- NPT/CONF/L.2/Add.1      Ajouter le Sénégal à la liste des auteurs
- NPT/CONF/L.3 et Rev.1      Bolivie, Equateur, Ghana, Honduras, Jamaïque, Liban, Libéria, Maroc, Mexique, Népal, Nicaragua, Pérou, République arabe syrienne, Roumanie, Soudan, Yougoslavie et Zaïre - projet de résolution
- NPT/CONF/L.3/Add.1      Ajouter le Sénégal à la liste des auteurs
- NPT/CONF/L.4 et Rev.1      Bolivie, Equateur, Ghana, Mexique, Nigéria, Pérou, Roumanie, Soudan, Yougoslavie et Zaïre - projet de résolution
- NPT/CONF/L.4/Add.1      Ajouter le Sénégal à la liste des auteurs

PREMIERE COMMISSION

- NPT/CONF/C.I/1 Points de l'ordre du jour de la Conférence d'examen renvoyés à la Première Commission lors de la quatrième séance plénière, le 7 mai 1975
- NPT/CONF/C.I/2  
NPT/CONF/C.II/1 Document de travail soumis par la République démocratique allemande et contenant des formules à inclure dans la Déclaration finale (Préambule)
- NPT/CONF/C.I/3 Document de travail soumis par l'Australie, le Canada et l'Irlande. Projet de paragraphes à inclure dans une déclaration finale (Préambule)
- NPT/CONF/C.I/4 et Add.1 Document de travail contenant des projets de textes pour la Déclaration finale concernant l'article IV du Traité sur la non-prolifération, présenté par la Hongrie, la Mongolie et la Tchécoslovaquie
- NPT/CONF/C.I/5 et Add.1 Document de travail contenant des projets de textes pour la Déclaration finale concernant l'article VII et les garanties de sécurité présenté par la Bulgarie, la Mongolie et la Pologne
- NPT/CONF/C.I/6  
NPT/CONF/C.II/2 Document de travail soumis par l'Italie.  
Projet de préambule de la Déclaration finale.  
Préambule
- NPT/CONF/C.I/7 Document de travail soumis par l'Australie, le Canada et la République fédérale d'Allemagne et contenant des projets de formules à inclure dans la Déclaration finale sur la "Participation"
- NPT/CONF/C.I/8 Document de travail concernant l'article VI, présenté par la Suède
- NPT/CONF/C.I/9 Document de travail présenté par le Mexique et contenant des amendements aux projets de paragraphes liminaires du préambule d'une déclaration générale (publiés sous les cotes NPT/CONF/C.I/2, 3 et 6 et 6/Corr.1 (anglais seulement))
- NPT/CONF/C.I/L.1 Ghana, Népal, Nigéria, Roumanie et Yougoslavie - projet de résolution
- NPT/CONF/C.I/L.2 Iran - projet de résolution concernant l'article VII du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
- NPT/CONF/C.I/L.3 Projet de résolution concernant l'article VI, présenté par la Roumanie

DEUXIEME COMMISSION

- NPT/CONF/C.II/1  
NPT/CONF/C.I/2 Document de travail soumis par la République démocratique allemande et contenant des formules à inclure dans la Déclaration finale (Préambule)
- NPT/CONF/C.II/2  
NPT/CONF/C.I/6 Document de travail soumis par l'Italie  
Projet de préambule de la Déclaration finale  
Préambule
- NPT/CONF/C.II/3 Belgique, Pays-Bas, République démocratique allemande et Tchécoslovaquie  
Suggestions concernant la formulation de la Déclaration finale sur l'article III
- NPT/CONF/C.II/4 Philippines  
Suggestions en vue de l'élaboration de la Déclaration finale relative à l'article III
- NPT/CONF/C.II/5 Pologne et République fédérale d'Allemagne  
Suggestions en vue de l'élaboration de la Déclaration finale sur la protection physique des matières nucléaires
- NPT/CONF/C.II/6 Roumanie  
Projet de résolution concernant l'article IV du Traité
- NPT/CONF/C.II/7  
NPT/CONF/C.II/7/Corr.1  
(FRANCAIS SEULEMENT) Bulgarie, Canada et République démocratique allemande  
Suggestions pour l'élaboration de la Déclaration finale sur l'article IV
- NPT/CONF/C.II/8 Australie, Autriche, Canada, Mongolie, Pologne, République fédérale d'Allemagne et Royaume-Uni  
Suggestions en vue de l'élaboration de la Déclaration finale sur l'article V
- NPT/CONF/C.II/9 Suède  
Amendement aux suggestions pour l'élaboration de la Déclaration finale sur l'article V soumises par l'Australie, l'Autriche, le Canada, la Mongolie, la Pologne, la République fédérale d'Allemagne et le Royaume-Uni
- NPT/CONF/C.II/10 Etats-Unis, Grèce et Hongrie  
Suggestions pour l'élaboration de la Déclaration finale sur l'article IV

- NPT/CONF/C.II/11 Canada, Finlande et Pays-Bas  
Suggestions pour l'élaboration de la Déclaration finale  
sur le paragraphe 2 de l'article III
- NPT/CONF/C.II/L.1 Ghana, Mexique, Nigéria, Pérou, Philippines, Roumanie  
et Yougoslavie  
Projet de résolution
- NPT/CONF/C.II/L.1/Add.1 Ajouter la République arabe syrienne à la liste  
des auteurs
- NPT/CONF/C.II/L.2 Projet de résolution proposé par le Mexique, le Nigéria  
et les Philippines
- NPT/CONF/C.II/L.2/Add.1 Ajouter la République de Corée à la liste des auteurs

SEANCES PLENIERES

NPT/CONF/SR.1-14 Comptes rendus analytiques de la première à la quatorzième séances

PREMIERE COMMISSION

NPT/CONF/C.I/SR.1-14 Comptes rendus analytiques de la première à la quatorzième séances

DEUXIEME COMMISSION

NPT/CONF/C.II/SR.1-16 Comptes rendus analytiques de la première à la seizième séances

COMITE DE REDACTION

NPT/CONF/DC/SR.1-5 Comptes rendus analytiques de la première à la cinquième séances

NPT/CONF/INF.1	Organisation matérielle de la Conférence Renseignements à l'usage des délégations
NPT/CONF/INF.2	Liste des documents
NPT/CONF/INF.3 (ANGLAIS SEULEMENT)	Offices and Telephone numbers of Conference President and Secretariat, 5 - 11 May 1975
NPT/CONF/INF.3/Rev.1 (ANGLAIS SEULEMENT)	Offices and Telephone numbers of Conference President and Secretariat, 12 - 30 May 1975
NPT/CONF/INF.3/Rev.2 (ANGLAIS SEULEMENT)	Offices and Telephone numbers of Conference President and Secretariat, 19 - 30 May 1975
NPT/CONF/INF.4 (ANGLAIS SEULEMENT)	Offices and Telephone numbers of the United Nations and the International Atomic Energy Agency Delegations
NPT/CONF/INF.4/Rev.1 (ANGLAIS SEULEMENT)	Offices and Telephone numbers of the United Nations and the International Atomic Energy Agency Delegations
NPT/CONF/INF.4/Rev.2 (ANGLAIS SEULEMENT)	Office and Telephone numbers of the United Nations and the International Atomic Energy Agency Delegations
NPT/CONF/INF.5 et Add.1 (ANGLAIS SEULEMENT)	List of Delegations

ENGLISH ONLY

Annex VI

List of Delegations

I. STATES PARTIES

AUSTRALIA

Address: 56-58 rue de Moillebeau, Petit-Saconnex, 1209 Geneva  
Tel. No: 34.62.00

- \* H. E. Mr. R. W. Furlonger                      Ambassador, Vienna  
    Representative and Leader of the Delegation
- \* H. E. Mr. O. L. Davis                              Ambassador  
    Permanent Representative, Geneva  
    Alternate Representative and  
    Deputy Leader of the Delegation
- \* Dr. A. R. W. Wilson                              Australian Atomic Energy Commission  
    Alternate Representative
- \* Mr. K. I. Gates                                      Counsellor, Geneva  
    Alternate Representative
- Mr. M. J. McKeown                                  Counsellor, Washington  
    Alternate Representative
- Miss I. Svenne                                        Department of Foreign Affairs, Canberra  
    Alternate Representative
- Mr. A. C. Kevin                                        First Secretary, New York  
    Alternate Representative

AUSTRIA

Address: 9-11 rue de Varembe, 1211 Geneva 20  
Tel. No: 33.77.50

- Mr. Johann Manz                                    Head of Delegation  
    Envoy Extraordinary and  
    Minister Plenipotentiary  
    Federal Ministry for Foreign Affairs  
    Vienna
- Mr. Richard Polaczek                                Director  
    Department for Atomic Energy  
    Federal Chancellery, Vienna

---

\* Spouse present in Geneva



BULGARIA

Address: 16 chemin des Crêts-de-Pregny, 1218 Grand-Saconnex, Geneva  
Tel. No: 33.91.39

H. E. Mr. Luben Petrov	Deputy Minister for Foreign Affairs Chief of the Delegation
* H. E. Mr. Raïko Nikolov	Ambassador Permanent Representative of Bulgaria to the United Nations Office and the International Organizations at Geneva
Mr. Stefan Todorov	Chief United Nations and Disarmament Department Ministry of Foreign Affairs
Mr. Barouh Grinberg	Deputy Chief United Nations and Disarmament Department Ministry of Foreign Affairs
Mr. Yanko Vekilov	Lecturer Faculty of Law University of Sofia
* Mr. Ilia Petrov	First Secretary Permanent Mission of Bulgaria Geneva
Mr. Ognian Mitev	Ministry of Foreign Affairs

CANADA

Address: 10-A avenue de Budé, 1202 Geneva  
Tel. No: 34.19.50

\* H. E. Mr. W. H. Barton

Ambassador and Permanent Representative  
to the United Nations Office at Geneva  
Permanent Representative to the Conference  
of the Committee on Disarmament (CCD)  
Head of Delegation

Mr. W. F. S. Beattie

Director  
Arms Control and Disarmament Division  
Department of External Affairs, Ottawa  
Alternate Leader of Delegation

Mr. P. E. Hamel

Director, Office of Control of Nuclear  
Materials and Matériel, Atomic Energy  
Control Commission, Adviser

Mr. T. C. Hammond

Alternate Representative, Permanent  
Mission of Canada to the International  
Atomic Energy Agency, Vienna, Adviser

\* Mr. A. D. Rowe

Counsellor, Permanent Mission of Canada  
to the Conference of the Committee on  
Disarmament, Geneva, Adviser

Mr. P. Slyfield

Head of Section, Arms Control and  
Disarmament Division, Department of  
External Affairs, Adviser

\* Mr. J. O. Caron

Second Secretary, Permanent Mission of  
Canada to the United Nations Office at  
Geneva  
Adviser

CYPRUS

Address: 34 chemin François-Lehmann, 1218 Grand-Saconnex, Geneva  
Tel. No: 98.21.50

Mr. Michael Sherifis

Permanent Representative of Cyprus  
to the United Nations Office in Geneva

CZECHOSLOVAKIA

Address: 9 chemin de l'Ancienne Route, 1218 Grand-Saconnex, Geneva

Tel. No: 34.95.56

H. E. Mr. Miloš Vejvoda

Deputy Minister of Foreign Affairs  
Head of the Delegation

H. E. Dr. Ilja Hulinský

Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary  
Head of Department for International  
Organizations  
Federal Ministry of Foreign Affairs  
Deputy Head of the Delegation

H. E. Dr. Vladimír Soják

Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary  
Head of the Delegation of the Czechoslovak  
Socialist Republic to the Conference of  
the Committee on Disarmament at Geneva  
Member of the Delegation

Mr. Karel Barabas

Deputy Chairman of the Czechoslovak  
Atomic Energy Commission  
Member of the Delegation

Mr. Ján Stručka

First Secretary  
Federal Ministry of Foreign Affairs  
Deputy Head of the Delegation of the  
Czechoslovak Socialist Republic to the  
Conference of the Committee on Disarmament  
at Geneva  
Member of the Delegation

DENMARK

Address: 58 rue de Moillebeau (2e étage)  
Case postale 205, 1209 Geneva  
Tel. No: 33.71.50

\* Mr. Hans Henrik Koch

Permanent Under Secretary of State  
Chairman of the Government Disarmament  
Committee  
Head of Delegation

Mr. Arne Belling

Counsellor  
Ministry of Foreign Affairs  
Deputy Head of Delegation

Mr. Tyge Lehmann

First Secretary  
Permanent Mission of Denmark to the  
United Nations Office at Geneva  
Adviser

Professor P. L. Oelgaard

Technical University of Denmark, Adviser

Mr. Per Frederiksen

Head of Safeguards Office  
Atomic Energy Commission, Adviser

Mrs. Annette Hoffman

Secretary  
Atomic Energy Commission

ECUADOR

Address: 16 rue de Roveray (2e étage), 1207 Geneva  
Tel. No: 36.68.25

\* H. E. Mr. Guillermo Maldonado Lince

Ambassador  
Permanent Representative of Ecuador  
Geneva

\* Mr. Eduardo Tobar

Counsellor  
Permanent Mission of Ecuador, Geneva

ETHIOPIA

Address: 56 rue de Moillebeau, 1211 Geneva 19  
Tel. No: 34.40.80

H. E. Mr. Berhanu Wakwaya  
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary  
Ethiopia's Permanent Representative to the  
United Nations, Geneva  
Head of Delegation

\* Mr. Fantaye Biftu  
Counsellor  
Ethiopian Mission to the United Nations  
Geneva  
Delegate

\* Mr. Tadesse Gebru  
First Secretary  
Ethiopian Mission to the United Nations  
Geneva  
Delegate

FINLAND

Address: 149-A route de Ferney, 1218 Grand-Saconnex, Geneva  
Tel. No: 34.97.60

H. E. Mr. Risto Hyvärinen  
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary  
Chairman of the Delegation

\* Mr. Erkki Laurila  
Academician  
Chairman of the Atomic Energy Commission  
Vice-Chairman of the Delegation

Mr. Jaakko Blomberg  
Assistant Director for Political Affairs  
Ministry for Foreign Affairs

Mr. Martti Mutru  
Head of the Atomic Energy Office  
Ministry of Trade and Industry

Mr. Ilkka Mäkipentti  
Inspector General of the Atomic Energy  
Office  
Ministry of Trade and Industry

Mr. Juhani Suomi  
Chief of Section  
Ministry for Foreign Affairs

Mr. Dieter Vitzthum  
First Secretary  
Permanent Mission of Finland to the  
United Nations

Mr. Jorma K. Miettinen  
Professor of Radiochemistry  
Chairman of the Finnish Pugwash Committee

Mr. Raimo Väyrynen  
Director of the Tampere Peace Research  
Institute



GERMANY, FEDERAL REPUBLIC OF

Address: 28D chemin du Petit-Saconnex, 1209 Geneva  
Tel. No: 33.50.00

H. E. Mr. Karl Moersch	Minister of State Foreign Office Head of Delegation
* H. E. Mr. Joachim Schlaich	Ambassador CCD Delegation Geneva Alternate Head of the Delegation
H. E. Mr. Hellmuth Roth	Ambassador Commissioner of the Federal Government for Arms Control and Disarmament Foreign Office
Mr. Kurt W. Andreae	Minister Counsellor Foreign Office
Dr. Otto Hauber	Minister Counsellor Foreign Office
Dr. Henning Wegener	Counsellor Permanent Mission of the Federal Republic of Germany to the United Nations, Geneva
* Dr. Werner Boulanger	Minister Counsellor Federal Ministry for Research and Technology
Dr. Arno Freytag	Counsellor, Mission of the Federal Republic of Germany to the International Atomic Energy Agency, Vienna
* Mr. Johannes Bauch	Counsellor CCD Delegation, Geneva
* Dr. Konrad Hanneschläger	Counsellor CCD Delegation, Geneva

GHANA

Address: 56 rue de Moillebeau, 1209 Geneva  
Tel. No: 34.91.50

Professor F. K. A. Allotey	Chairman Ghana Atomic Energy Commission, Accra Leader of Delegation
Dr. A. K. Fiadjoe	Member Ghana Atomic Energy Commission, Accra Alternate
Dr. I. K. A. Amuh	Head of Biological Sciences Department Ghana Atomic Energy Commission, Accra, Member
* Dr. H. Limann	Counsellor, Permanent Mission of Ghana to the United Nations, Geneva Adviser

GREECE

Address: 3 rue Pedro-Meylan, 1208 Geneva  
Tel. No: 36.16.27

H. E. Mr. André Metaxas	Ambassador Permanent Representative of Greece at Geneva Head of the Delegation
* Mr. Antoine Exarchos	Embassy Counsellor Permanent Delegation of Greece at Geneva
* Mr. Anastase Sideris	Embassy Counsellor Permanent Delegation of Greece at Geneva
Mr. P. Papadimitropoulos	Director of External Relations Greek Atomic Energy Board

HOLY SEE

Address: 24 chemin Colladon (8e étage), Petit Saconnex, 1209 Geneva  
Tel. No: 98.51.11

Mgr. Achille Silvestrini	Head of the Delegation
Mgr. Pier Giacomo de Nicolo	
Mgr. Francesco Canalini	
Mgr. Faustino Sainz Muñoz	

HONDURAS

Address: 6 chemin de la Tourelle, Apt. 52, Petit-Saconnex, 1209 Geneva  
Tel. No: 98.46.34

H. E. Mr. Mario Carías  
Ambassador  
Permanent Representative to the United  
Nations Office and the International  
Organizations at Geneva

HUNGARY

Address: 20 rue Crespin (3e étage), 1206 Geneva  
Tel. No: 46.03.23

H. E. Mr. Károly Szarka  
Deputy Minister for Foreign Affairs  
Head of the Delegation

Mr. György Osztrovszki  
Academician  
Chairman of the Hungarian Atomic Energy  
Commission  
Representative

H. E. Mr. Imre Kömives  
Ambassador  
Assistant Deputy Minister for Foreign  
Affairs  
Deputy Head of the Delegation  
Representative

H. E. Dr. Mátyás Domokos  
Ambassador  
Permanent Representative of Hungary to the  
United Nations Office at Geneva  
Representative

Mr. Dávid Meiszter  
Counsellor  
Deputy Permanent Representative to the  
United Nations Office at Geneva  
Representative

Mr. Károly Gombos  
Colonel  
Ministry of Defence  
Alternate

Dr. Ferenc Gyarmati  
Counsellor  
Ministry of Foreign Affairs  
Alternate

Dr. Tibor Gyula Nagy  
Head of Division  
Hungarian Atomic Energy Commission  
Alternate

Mr. István Kôrmendy  
Third Secretary  
Permanent Mission of Hungary to the  
United Nations Office at Geneva  
Alternate



IRELAND

Address: 17-19 chemin du Champ d'Anier, 1209 Geneva  
Tel. No: 98.51.40

H.E. Mr. Sean Gaynor	Ambassador Permanent Representative of Ireland to the United Nations Office at Geneva
Mr. Patrick McKernan	Counsellor Department of Foreign Affairs
* Mr. Donal Clarke	Deputy Permanent Representative of Ireland to the United Nations Office at Geneva
* Mr. F. Cogan	First Secretary, Permanent Mission of Ireland to the United Nations Office at Geneva
Mr. E. Smyth	First Secretary Department of Foreign Affairs
Mr. J. Biggar	Second Secretary Department of Foreign Affairs

ITALY

Address: 10 chemin de l'Impératrice, 1292 Pregny, Geneva  
Tel. No: 34.93.50

H.E. Mr. Alessandro Farace	Ambassador Permanent Representative of Italy to the United Nations and other Inter- national Organizations in Geneva Head of Delegation
H.E. Mr. Nicolò Di Bernardo	Ambassador, Head of the Permanent Mission for Disarmament Alternate Representative
Mr. Emilio Bettini	Minister Plenipotentiary Adviser
Mr. Erick Da Rin	Minister Plenipotentiary Adviser
Mr. Stefano D'Andrea	Minister Plenipotentiary Adviser
Mr. Emanuele Costa	Counsellor of Embassy Adviser
Mr. Ferdinando Salleo	Counsellor of Embassy Adviser
Mr. Giovanni Ferrari	Counsellor of Legation Adviser

ITALY (cont'd)

Mr. Joseph Nitti	Counsellor of Legation Adviser
Mr. U. Zamboni	Counsellor of Legation Adviser
Mr. Antonio Neri	Counsellor of Legation Adviser
Dr. Giuseppe Valdevit	Permanent Mission for Disarmament Adviser
Col. Arcangelo Bizzarini	Permanent Mission for Disarmament Adviser
Col. Adolfo Amato	Ministry of Defense Adviser
Dr. Roberto Levi	Ministry of Scientific Research Adviser
Dr. Achille Albonetti	C.N.E.N., Adviser
Mr. Giovanni Naschi	C.N.E.C., Adviser
Dr. Aldo Lamparelli	C.N.E.N., Adviser
Dr. Antonio Piechinenna	E.N.I., Adviser
Dr. Pierluigi Segnani	E.N.I., Adviser
Mr. Pietro Lorenzotti	I.R.I., Adviser
Mr. B. Zaffiro	E.N.E.L., Adviser
Mr. Vincenzo Longhi	Ministry of Foreign Affairs Administrative Secretary of the Delegation

JAMAICA

Address: 42 rue de Lausanne, 1201 Geneva  
Tel. No: 31.57.80

*H.E. Mr. H.S. Walker	Permanent Representative of Jamaica to the Office and Specialized Agencies of the United Nations, Geneva Leader of the Delegation Representative
Mr. F.A. McGilchrist	Second Secretary Permanent Mission of Jamaica to the Office and Specialized Agencies of the United Nations, Geneva Alternate

JORDAN

Address: 81 rue de Lyon (7e étage), 1203 Geneva  
Tel. No: 44.71.60

H. E. Dr. Waleed M. Sadi

Ambassador, Permanent Representative of the Hashemite Kingdom of Jordan to the United Nations Office at Geneva

\* Mr. Kamal Hasa

Second Secretary, Permanent Mission of the Hashemite Kingdom of Jordan to the United Nations Office at Geneva

KOREA, REPUBLIC OF

Address: 75 rue de Lyon, 1203 Geneva  
Tel. No: 45.49.20

H. E. Dr. Kun Pak

Ambassador  
Korean Embassy in Bern  
Representative

Dr. Byoung Whie Lee

Director, Atomic Energy Bureau  
Ministry of Science and Technology  
Republic of Korea  
Alternate

\* Mr. Choc Young Lee

Second Secretary  
Korean Mission in Geneva  
Alternate

\* Mr. Keun Taik Kang

Third Secretary  
Korean Mission in Geneva  
Alternate

Dr. Kyung Hoon Jung

Adviser

LEBANON

Address: 4 avenue de Budé (2e étage), 1202 Geneva  
Tel. No: 33.81.40

\* H. E. Mr. Mahmoud Banna

Ambassador  
Permanent Representative of Lebanon to the United Nations Office at Geneva  
Head of Delegation

Mr. Samir Chamma

Counsellor  
Deputy Representative  
Permanent Mission of Lebanon to the United Nations Office at Geneva



MEXICO

Address: 6 chemin de la Tourelle, 1209 Geneva  
Tel. No: 98.47.10

H. E. Mr. Alfonso Garcia Robles	Ambassador Permanent Representative of Mexico to the United Nations Head of Delegation
H. E. Mr. Emilio Calderón Puig	Ambassador Ministry for Foreign Affairs
Mr. Carlos Castillo Cruz	Chief of the Reactor Safety Programme National Institute of Nuclear Energy Alternate
Mr. Fernando Prieto Calderón	Adviser to the Reactor Safety Programme National Institute of Nuclear Energy Alternate
Mr. Miguel Marin Bosch	First Secretary Permanent Mission of Mexico to the United Nations, New York Alternate
Mr. Miguel Angel Cáceres Calvillo	Secretary Permanent Mission of Mexico Geneva

MONGOLIA

Address: 5 chemin des Crettets, Conches, 1211 Geneva  
Tel. No: 46.66.03

- H.E. Mr. Dugersurengiin Erdembileg Deputy Minister for Foreign Affairs  
Head of Delegation
- \* H.E. Mr. Mangalyn Dugersuren Ambassador, Permanent Representative  
to the United Nations Office at Geneva
- Mr. Jalbugyn Choinkhor Ministry of Foreign Affairs  
Alternate Representative
- \* Mr. Louvsandorjin Bayarte Permanent Mission at Geneva  
Adviser

MOROCCO

Address: 137 rue de Lausanne, 1202 Geneva  
Tel. No: 31.27.00

- \* H.E. Mr. Ali Skalli Ambassador  
Permanent Representative of Morocco  
to the Office of the United Nations  
and International Organizations in  
Switzerland and Austria
- Mr. Sidi Mohammed Rahhali Secretary of Foreign Affairs  
Permanent Mission of Morocco at Geneva

NEPAL

Address: 711 Third Avenue, New York, N.Y. 10017.  
Tel. No: 986-1989

- H.E. Mr. Shailendra Kumar Upadhyay Ambassador  
Permanent Representative of the Kingdom  
of Nepal to the United Nations, N.Y.
- Mr. Narendra Bikram Shah Counsellor,  
Royal Nepalese Embassy  
New Delhi

NETHERLANDS

Address: 56 rue de Moillebeau, Case postale 273, 1209 Geneva  
Tel. No: 33.73.50

H.E. Dr. P.H. Kooijmans

State Secretary of Foreign Affairs of  
the Netherlands  
Head of Delegation

\* H.E. Dr. C.A. van der Klaauw

Permanent Representative  
of the Netherlands to the Office of the  
United Nations and other international  
organizations at Geneva  
Deputy Head of Delegation

Mr. H.R. van der Valk

Head, Disarmament and International Peace  
Affairs Section, Ministry of Foreign  
Affairs, The Hague  
Adviser

Mr. A.J. Meerburg

Permanent Mission of the  
Netherlands at Geneva  
Second Secretary of Embassy  
Adviser

Mr. R. Bosscher

Atomic Affairs Section, Ministry of  
Foreign Affairs, The Hague  
Adviser

Mr. W.W. Timmers

Disarmament Affairs Section  
Ministry of Defence, The Hague  
Adviser

NEW ZEALAND

Address: 28-B chemin du Petit-Saconnex, 1211 Geneva 19  
Tel. No: 34.95.30

H.E. Mr. H.V. Roberts

New Zealand Ambassador to the Netherlands,  
Sweden and Norway  
Head of the Delegation

\* Mr. C.J.M. Ross

Counsellor  
Permanent Mission of New Zealand, Geneva  
Representative

Mr. B.W.P. Absolum

Assistant Head  
United Nations Division  
Ministry of Foreign Affairs  
Wellington  
Representative

NICARAGUA

Address: 25 avenue des Cavaliers (3e étage), Chêne-Bourg, 1224 Geneva  
Case postale 551, 1211 Geneva  
Tel. No: 48.93.37

H.E. Mr. Danilo Sansón Román

Ambassador  
Alternate Permanent Representative  
Permanent Mission of Nicaragua to the  
United Nations Office at Geneva

NIGERIA

Address: 44 rue de Lausanne, 1201 Geneva  
Tel. No: 31.91.40

\* H.E. Ambassador B. Akporode Clark

Permanent Representative of Nigeria  
to the United Nations Office at Geneva  
Leader and Head of Delegation

Mr. Olu Adeniji

Director  
International Organizations Dept.  
Ministry of External Affairs  
Lagos, Nigeria  
Delegate

Mr. Olajide Alo

Minister  
Permanent Mission of Nigeria  
Geneva, Switzerland  
Delegate

Mr. R.O. Egbeyemi

Senior State Counsel  
Ministry of Justice, Lagos  
Alternate Delegate

\* Mr. M.G.S. Samaki

Third Secretary  
Permanent Mission of Nigeria  
Geneva, Switzerland  
Alternate Delegate

NORWAY

Address: 58 rue de Moillebeau (4e étage), 1209 Geneva  
Tel. No: 34.97.30

\* H.E. Mr. Edvard Hambro

Ambassador  
Permanent Representative of Norway  
to the International Organizations  
in Geneva  
Head of Delegation

H.E. Mr. Haakon Nord

Ambassador  
Royal Ministry of Foreign Affairs  
Deputy Head of Delegation

Mr. Georg Krane

Head of Division  
Royal Ministry of Foreign Affairs  
Delegate

Mr. Oscar Vaernø

Minister-Counsellor  
Royal Norwegian Embassy  
Vienna  
Delegate

Mr. Sverre Helseth

Civil Engineer  
Norwegian Research Institute for  
Atomic Energy  
Delegate

Mr. Sverre Lodgaard

Research Director  
International Peace Research Institute  
of Oslo  
Member of the Norwegian Committee for  
Disarmament and Arms Control  
Delegate

Mr. Knut Mørkved

Secretary of Embassy  
Permanent Mission of Norway to the  
United Nations  
New York  
Secretary to the Delegation



POLAND

Address: 4 rue Munier-Romilly, 1206 Geneva  
Tel. No: 46.28.44

- H.E. Mr. Stanisław Trepczynski Deputy Minister for Foreign Affairs  
Warsaw  
Chairman of the Delegation
- \* H.E. Mr. Eugeniusz Wyzner Ambassador  
Permanent Representative of Poland to the  
Office of the United Nations, Geneva  
Representative
- H.E. Mr. Henryk Jaroszek Ambassador  
Head of the Department of International  
Organizations  
Ministry of Foreign Affairs, Warsaw  
Representative
- H.E. Mr. Jan Witek Ambassador  
Head of the Legal and Treaty Department  
Ministry of Foreign Affairs, Warsaw  
Representative
- Mr. Stanisław Wasowicz Head of the Department for International  
Co-operation  
Office of Atomic Energy, Warsaw  
Representative
- \* Mr. Stanisław Topa Counsellor  
Permanent Representation of Poland to the  
Office of the United Nations, Geneva  
Alternate Representative
- Mr. Tadeusz Fiecko Counsellor  
Permanent Representation of Poland to the  
Office of the United Nations, Geneva  
Alternate Representative
- Colonel Antoni Czerkawski Ministry of Defence, Warsaw  
Alternate Representative
- Mr. Ryszard Karpiuk Deputy Permanent Representative of Poland  
to IAEA, Vienna  
Alternate Representative
- Mr. Andrzej Towpik Adviser to the Minister for Foreign Affairs  
Ministry of Foreign Affairs, Warsaw  
Adviser
- Mr. Henryk Pac Senior Expert  
Ministry of Foreign Affairs, Warsaw
- \* Mr. Mieczysław Paszkowski First Secretary  
Permanent Representation of Poland to the  
Office of the United Nations, Geneva

ROMANIA

Address: 6 chemin de la Perrière, Villa "La Perrière", Route de Cologny,  
1223 Cologny, Geneva  
Tel. No: 52.10.90

- |                           |  |
|---------------------------|--|
| H.E. Mr. Vasile Gliga     | Deputy Minister for Foreign Affairs of<br>the Socialist Republic of Romania<br>Head of Delegation  |
| * H.E. Mr. Constantin Ene | Ambassador<br>Permanent Representative of the Socialist<br>Republic of Romania to the United Nations<br>Office at Geneva<br>Alternate Head of Delegation |
| Mr. George Elian          | Ambassador<br>Director of the Ministry of Foreign Affairs<br>Member  |
| * Mr. Valeriu Tudor       | Counsellor at the Permanent Mission of<br>the Socialist Republic of Romania to<br>the United Nations, Geneva<br>Member                                   |
| Mr. Valentin Ionescu      | Chief of the Co-operation and International<br>Relations Section of the<br>State Committee on Nuclear Energy<br>Member                                   |
| Mr. Teodor Melescanu      | Second Secretary at the Ministry of<br>Foreign Affairs<br>Member   |
| * Mr. Gheorghe Tinca      | Second Secretary at the Permanent Mission<br>of the Socialist Republic of Romania to the<br>United Nations Office at Geneva<br>Member                    |
| * Mr. Constantin Ivascu   | Second Secretary at the Permanent Mission<br>of the Socialist Republic of Romania to<br>the United Nations Office at Geneva<br>Member                    |

SAN MARINO

Address: 1-3 avenue de la Paix, 1202 Geneva  
Tel. No: 31.45.20

Ms. Maria Antonietta Bonelli	Director General of the Foreign Affairs Secretariat, San Marino Chief of Delegation
* Mr. Guy des Closières	Minister Plenipotentiary, Special Envoy Chief of the Permanent Observer Mission to the United Nations Office in Geneva
Mr. Dieter Thomas	Counsellor, Deputy Chief of the Permanent Observer Mission to the United Nations Office in Geneva
Mr. Marco Belluzzi	Member of the Secretariat for Foreign Affairs, San Marino

SENEGAL

Address: 28 chemin François-Lehmann, 1218 Grand-Saconnex, Geneva  
Tel. No: 98.21.77

H.E. Mr. Amadou Cisse	Ambassador, Permanent Mission of Senegal to the United Nations Office at Geneva
Mr. Youssouph Barro	First Counsellor, Permanent Mission of Senegal to the United Nations Office at Geneva

SUDAN

Address: 15 rue du Jeu-de-l'Arc (2e étage), 1207 Geneva  
Tel. No: 35.46.49

H.E. Mr. Muzamil Syliman Gondour	Adviser of the President for Economic Co-operation Head of Delegation
Dr. Mohammed El Amin Abu Sineina	Ambassador Permanent Representative of Sudan in Geneva Member of Delegation
Dr. Abdalla Hidaytalla	Member of UNSCER Member of Delegation
Mr. Hassan Ibrahim Gadkarim	Third Secretary Sudan Mission, Geneva Member of Delegation

SWEDEN

Address: 9-11 rue de Varembe, 1211 Geneva 20  
Tel. No: 34.36.00

- |                                 |  |
|---------------------------------|--|
| * H.E. Mrs. Inga Thorsson, M.P. | Under-Secretary of State<br>Head of Delegation, Representative |
| * H.E. Baron Gustaf Hamilton    | Ambassador<br>Deputy Head of Delegation, Representative        |
| * Mr. Ove Heyman                | Ministry for Foreign Affairs<br>Representative                 |
| H.E. Mr. Lennart Petri          | Ambassador<br>British Embassy, Vienna, Adviser                 |
| H.E. Mr. Olof Dahlén            | Ambassador<br>Ministry for Foreign Affairs<br>Adviser          |
| Mr. Nils Åsling                 | Member of Parliament<br>Adviser                                |
| Ms. Lisa Mattsson               | Member of Parliament<br>Adviser                                |
| Mr. Allan Hernelius             | Member of Parliament<br>Adviser                                |
| Mr. Bo Turesson                 | Member of Parliament<br>Adviser                                |
| Mr. Ola Ullsten                 | Member of Parliament<br>Adviser                                |
| Mr. Sture Ericsson              | Member of Parliament<br>Adviser                                |
| Mr. Rune Ångström               | Member of Parliament<br>Adviser                                |
| Mr. Olof Johansson              | Member of Parliament<br>Adviser                                |
| * Commodore Göte Blom           | The Swedish Defence Staff<br>Adviser                           |
| * Captain (R.S.N) Ulf Reinius   | The Swedish Defence Staff<br>Adviser                           |
| Dr. Ulf Ericsson                | Ministry for Foreign Affairs<br>Adviser                        |

SWEDEN (cont'd)

Dr. Jan Prawitz	Ministry of Defence Adviser
Mr. Lars Georgsson	Ministry for Foreign Affairs Adviser
Mr. Paul Ek	Swedish Nuclear Power Inspectorate Adviser

SYRIAN ARAB REPUBLIC

Address: 72 rue de Lausanne (3e étage), 1202 Geneva  
Tel. No: 32.65.22

H.E. Mr. Dia Allah El-Fattal	Ambassador, Permanent Representative of the Syrian Arab Republic to the United Nations Office at Geneva Head of Delegation
Miss Mawia Sheikh Fadli	Minister Counsellor, Permanent Mission of the Syrian Arab Republic to the United Nations Office at Geneva
* Mr. Adnan Jouman-Agha	Minister Counsellor, Permanent Mission of the Syrian Arab Republic to the United Nations Office at Geneva

THAILAND

Address: 28 chemin François-Lehmann (9e étage), 1218 Grand-Saconnex, Geneva  
Tel. No: 98.30.90

* H.E. Wichian Watanakun	Ambassador, Permanent Representative of Thailand to the United Nations Office at Geneva Head of Delegation
Dr. Swasti Srisukh	Secretary General Office of Atomic Energy for Peace Ministry of Industry, Bangkok Representative
Mr. Sukho Suwansiri	Chief of Political Division International Organizations Department Ministry of Foreign Affairs, Bangkok
* Mr. Sanan Plangprayoon	First Secretary, Permanent Mission of Thailand to the United Nations Office at Geneva

TUNISIA

Address: 58 rue de Moillebeau, 1211 Geneva 19  
Tel. No: 34.81.50

\* Mr. Mohamed Ben Fadhel  
Permanent Representative of Tunisia  
to the United Nations Office at Geneva  
Head of Delegation

Mr. Ali Jerad  
Counsellor  
Permanent Mission of Tunisia to the  
United Nations Office at Geneva  
Member

UNION OF SOVIET SOCIALIST REPUBLICS

Address: 5 avenue de la Paix, 1211 Geneva 20  
Tel. No: 33.18.70

H.E. Dr. I.D. Morokhov  
First Deputy Chairman  
State Committee on the Utilization of  
Atomic Energy  
Head of Delegation

H.E. Dr. V.L. Issraelyan  
Ambassador, Member of Collegium,  
Head of International Organizations Dept.  
Ministry of Foreign Affairs  
Member

H.E. Mr. A.A. Roshchin  
Ambassador  
Representative of the USSR on the  
Disarmament Committee  
Member

H.E. Mr. G.P. Arkadiev  
Ambassador  
Permanent Representative of the USSR  
to the International Organisations at Vienna  
Member

Mr. N.V. Pesterev  
Major General, Ministry of Defence,  
Member

Dr. R.M. Timerbaev  
Envoy, Deputy Head, International  
Organizations Department  
Ministry of Foreign Affairs  
Adviser

Mr. B.P. Krassulin  
Head of Section  
International Organizations Department  
Ministry of Foreign Affairs  
Adviser

UNION OF SOVIET SOCIALIST REPUBLICS (cont'd)

Mr. M.V. Antyassov	Counsellor, Permanent Mission of the USSR to the International Organizations at Vienna Adviser
Mr. I.P. Glazkov	Counsellor, Permanent Mission of the USSR to the Office of the United Nations at Geneva Adviser
Dr. V.M. Shmelev	Head of Section, Institute of Scientific and Technical Information State Committee on the Utilization of Atomic Energy Adviser
Dr. K.V. Myasnikov	Head of Department, Institute of the Physics of the Earth Academy of Sciences Adviser
Mr. A.I. Belov	First Secretary, Ministry of Foreign Affairs, Secretary General of the Delegation
Mr. P.H. Abdullaev	Second Secretary, Ministry of Foreign Affairs Expert
Mr. D.L. Tolchenkov	First Secretary, Permanent Mission to the International Organizations at Vienna Expert
Mr. V.N. Misharin	First Secretary, Permanent Mission to the International Organizations at Vienna Expert
Mr. P.I. Pogodin	First Secretary, Ministry of Foreign Affairs Expert
Mr. V.N. Pozdnyakov	Attaché, Ministry of Foreign Affairs Expert

UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND

Address: 37-39 rue de Vermont, 1211 Geneva 20  
Tel. No: 34.38.00

The Rt. Hon. David Headley Ennals, PC, MP.	Minister of State for Foreign and Commonwealth Affairs
* H.E. Mr. Mark E. Allen, CMG, CVO.	Ambassador, Geneva
Mr. J.A. Thomson, CMG.	Assistant Under-Secretary Foreign and Commonwealth Office
Mr. J.G. Taylor	Counsellor, Geneva
Mr. J.C. Edmonds, CVO.	Head of Arms Control and Disarmament Department Foreign and Commonwealth Office
Mr. F.H. Jackson, OBE.	Counsellor, Vienna
Mr. M.J. Wilmshurst	First Secretary, London
Mr. D. Thomas	First Secretary, London
* Mr. A. White, OBE.	First Secretary, Geneva
* Mr. C.H.V. McColl	First Secretary, Geneva
Mr. A.J. Coles	First Secretary, London
Mr. A. Deuchar	Second Secretary, London

UNITED STATES OF AMERICA

Address: 80 rue de Lausanne, 1202 Geneva  
Tel. No: 32.70.20

The Honourable Fred C. Ikle

Director, United States Arms Control  
and Disarmament Agency  
Washington, D.C.  
Chairman of Delegation  
Representative

Mr. David Klein

Acting Assistant Director  
International Relations Bureau  
United States Arms Control and  
Disarmament Agency  
Washington, D.C.  
Vice-Chairman of Delegation  
Alternate Representative

Mr. Charles van Doren

Deputy Assistant Director for  
Non-Proliferation  
United States Arms Control and  
Disarmament Agency  
Washington, D.C.  
Alternate Representative

Lt. Col. Giles Harlow

Assistant for Strategic Policy  
International Security Affairs  
Department of Defense, Washington, D.C.  
Adviser

Mr. John P. Boright

United States Arms Control and  
Disarmament Agency  
Washington, D.C.  
Adviser

Mr. Robert W. Drexler

Counsellor  
United States Mission, Geneva  
Adviser

Mr. Robert Duff \*\*

Energy Research and Development  
Administration  
Washington, D.C.  
Adviser

\*\* replaced from 12.5.75 by  
Mr. Robert N. Slawson

Assistant Director for Agreements and Liaison  
Energy Research and Development  
Administration  
Washington, D.C.  
Adviser

UNITED STATES OF AMERICA (cont'd)

Mr. Robert J. Einhorn

United States Arms Control and  
Disarmament Agency  
Washington, D.C.  
Adviser

Mr. Allan Labowitz

United States Mission to the  
International Atomic Energy Agency  
Vienna  
Adviser

Mr. Michael J. Matheson

Office of the Legal Adviser  
Department of State  
Washington, D.C.  
Adviser

Mr. Samuel Thompson

Energy Research and Development Agency  
Washington, D.C.  
Adviser

URUGUAY

Address: 66 rue Rothschild, Apt. 43, 1202 Geneva  
Tel. No.: 31.71.08

Mr. Pablo Bosch

Chargé d'Affaires a.i.  
Permanent Mission of Uruguay to the  
United Nations Office at Geneva

\* Mrs. Raquel Rodríguez Larreta de  
Pesaresi

First Secretary  
Permanent Mission of Uruguay to the  
United Nations Office at Geneva

YUGOSLAVIA

Address: 5 chemin Thury, 1206 Geneva  
Tel. No: 46.44.33

- |                               |   |
|-------------------------------|---|
| * H.E. Milos Lalović          | Ambassador<br>Permanent Representative of the Socialist<br>Federal Republic of Yugoslavia to the<br>United Nations Office at Geneva<br>Chairman of Delegation |
| Mr. Stevan Krivokapić         | Special Adviser<br>Federal Secretariat for Foreign Affairs<br>Vice-Chairman of Delegation   |
| Professor Milorad Mladjenović | Scientific Adviser<br>"Boris Kidric" Institute of Nuclear Science<br>Member   |
| * Mr. Miodrag Mihajlović      | Counsellor<br>Permanent Mission, Geneva<br>Member   |
| Mr. Dragomir Kjokić           | Counsellor<br>Federal Secretariat for Foreign Affairs<br>Member   |
| Mr. Srdjan Mitrović           | Adviser<br>Federal Office for Social Planning<br>Member   |
| Mr. Radojko Maksić            | Adviser, Federal Office for<br>International Co-operation in the<br>Scientific, Cultural, and Technical Fields<br>Member                                      |
| Mrs. Mary Radosević           | Secretary of the Delegation   |

ZAIRE

Address: 32 rue de l'Athénée, 1206 Geneva  
Tel. No: 47.83.22

- |                        |   |
|------------------------|---|
| * Dr. Yakembe Yoko     | Deputy Permanent Representative of Zaire<br>at Geneva<br>Head of Delegation |
| * Mr. Lukabu-K'Habouji | Second Counsellor, Zaïre Mission at Geneva<br>Member                        |
| * Mr. Elebe Lisembe    | First Secretary, Zaïre Mission at Geneva<br>Member                          |



III. SIGNATORIESEGYPT

Address: 72 rue de Lausanne, 1202 Geneva  
Tel. No: 31.65.30

H.E. Dr. Ahmed Osman

Ambassador  
Permanent Representative of Egypt to the  
United Nations Office at Geneva  
Head of Delegation

Dr. Ibrahim F. Hamouda

Director  
Nuclear Research Centre  
AREE, Cairo, Egypt

Mr. Mahmoud Aboul Nasr

Counsellor, Permanent Mission of Egypt  
to the United Nations Office at Geneva

Dr. Mohammed Shaker

Counsellor,  
Ministry of Foreign Affairs

Dr. Nabil Elaraby

Counsellor, Permanent Mission of Egypt  
to the United Nations Office at Geneva

\* Dr. Sayed Abou-Ali

First Secretary  
Permanent Mission of Egypt to the United  
Nations Office at Geneva

JAPAN

Address: 10 avenue de Budé (7e étage), 1202 Geneva  
Tel. No: 34.84.00

\* H.E. Mr. Masahiro Nisibori

Ambassador Extraordinary and  
Plenipotentiary  
Leader of the Permanent Delegation to  
the Conference of the Committee on  
Disarmament, Geneva  
Representative

Mr. Hirohiko Ōtsuka

Counsellor  
Embassy of Japan in Austria  
Representative

Mr. Isuke Watanabe

Counsellor  
Secretariat of the Minister of State for  
Defence, Defence Agency  
Representative

\* Mr. Atsuhiko Yatabe

Counsellor  
Permanent Delegation to the Conference  
of the Committee on Disarmament, Geneva  
Representative

JAPAN (continued)

Mr. Yukinobu Takaoka	Counsellor Embassy of Japan in Austria Alternate Representative
Mr. Yoshitomo Tanaka	Counsellor Embassy of Japan in Austria Alternate Representative
Mr. Hiroshi Takahashi	Director Nuclear Power Generation Division Public Utilities Department Agency of Natural Resources and Energy Alternate Representative
* Mr. Mitsuo Iijima	Counsellor Permanent Mission to the United Nations Alternate Representative
* Mr. Hikaru Oka	First Secretary Permanent Delegation to the Conference of the Committee on Disarmament Alternate Representative
Mr. Tetsushi Kuramochi	First Secretary Embassy of Japan in France Alternate Representative
Mr. Ryukichi Imai	Special Assistant to the Minister for Foreign Affairs Special Adviser
Mr. Kōichi Obata	Staff of the Policy Planning Division Research and Planning Department Ministry of Foreign Affairs Adviser
Mr. Nobuyoshi Takabe	Staff of the Scientific Affairs Division United Nations Bureau Ministry of Foreign Affairs Adviser
Mr. Masahiro Obata	Staff of the Disarmament Division United Nations Bureau Ministry of Foreign Affairs Adviser

PANAMA

Address: Case postale 45, 1211 Geneva 16  
Tel. No: 47.24.33

H.E. Mr. José M. Espino Gonzalez

Ambassador  
Permanent Representative of Panama  
to the Office of the United Nations  
Geneva

SWITZERLAND

Address: 9-11 rue de Varembeé, 1211 Geneva 20  
Tel. No: 33.52.00

H.E. Mr. Rudolf Bindschedler

Ambassador  
Legal Adviser of the Federal Political  
Department  
Head of Delegation

Professor Claude Zangger

Deputy Director of the Energy Economy  
Office, Federal Department of Transport,  
Communications and Energy

Mr. Jean Schneeberger

Embassy Counsellor  
Permanent Mission of Switzerland to the  
International Organizations at Geneva

Col. E.M.G. Willi Mark

Operation Section  
General Staff Group  
Federal Military Department

Mr. Herbert Von Arx

Legal Assistant to the Legal Adviser  
of the Federal Political Department

TRINIDAD AND TOBAGO

Address: 35-37 rue de Vermont, 1202 Geneva  
Tel. No: 34.91.30

Mr. Terrence Baden-Semper

Minister Counsellor  
Embassy of Trinidad and Tobago  
Brussels, Belgium

TURKEY

Address: 56 rue de Moillebeau, 1209 Geneva  
Tel. No: 34.39.30

H.E. Mr. A. Coskun Kirca	Ambassador Permanent Representative of Turkey to the United Nations Office at Geneva and the other International Organizations in Switzerland Head of Delegation
Mr. Turgut Tulumen	Minister Plenipotentiary Ministry of Foreign Affairs, Ankara Deputy Head of Delegation
Major General Nihat Ozer	Headquarters of the General Staff, Ankara Delegate
Professor Nejat Aybers	Director of the Institute of Nuclear Energy, Ankara Delegate
Mr. Pulat Tacar	Counsellor of Embassy Ministry of Foreign Affairs, Ankara Delegate
Mr. Aydemir Erman	First Secretary Turkish Permanent Mission, Geneva

VENEZUELA

Address: 100 rue du Rhône (5e étage), 1204 Geneva  
Tel. No: 28.25.66

Mr. Victor Rodríguez	Second Secretary Permanent Mission of Venezuela to the United Nations Office in Geneva
Miss Rosa Lisboa	Third Secretary Permanent Mission of Venezuela to the United Nations Office in Geneva

IV. OBSERVERS

ALGERIA

Address: 8 rue Voltaire, 1202 Geneva  
Tel. No: 44.69.60

Mr. Brahim Aissa

Counsellor  
Permanent Mission of Algeria  
Geneva

ARGENTINA

Address: 93 rue de la Servette (6e étage), 1202 Geneva  
Tel. No: 34.18.00

Mr. Vicente E. Berasategui

Minister Plenipotentiary  
Permanent Mission of the Republic  
of Argentina in Geneva  
Head of the Delegation

Mr. Santos N. Martinez

Counsellor of Embassy  
Permanent Mission of the Republic  
of Argentina in Geneva  
Alternate Delegate

Mr. José R. Sanchis Muñoz

Counsellor of Embassy  
Permanent Mission of the Republic  
of Argentina in Geneva  
Adviser

BRAZIL

Address: 33 rue Antoine-Cateret, 1202 Geneva  
Tel No: 33.31.50

H.E. Mr. George A. Maciel

Ambassador  
Head of the Permanent Delegation of  
Brazil in Geneva

Mr. Milton Torres da Silva

Second Secretary of Embassy  
Permanent Delegation of Brazil in Geneva

Mr. Luiz Henrique Pereira da Fonseca

Second Secretary of Embassy  
Permanent Delegation of Brazil in Geneva

NPT/CONF/35/I

Annex VI

page 40

CUBA

Address: 75 rue de Lyon (5e étage), 1211 Geneva 13

Tel. No: 45.25.20

H.E. Mr. Carlos Lechuga Hevia

Ambassador

Permanent Representative of Cuba  
to the International Organizations with  
headquarters in Switzerland  
Head of the Delegation

Ms. Vera Borodowsky

Official of the Ministry of Foreign  
Affairs  
Representative

Mr. Pedro Nuñez

Official of the Ministry of Foreign  
Affairs  
Adviser

ISRAEL

Address: 9 chemin Bonvent, 1216 Cointrin, Geneva

Tel. No: 34.19.74

Mr. Meir Rosenne

Legal Adviser

Ministry for Foreign Affairs  
Jerusalem

Mr. Ephraim Tari

Director

Foreign Relations Department  
Israel Atomic Energy Commission

SOUTH AFRICA

Address: 114 rue du Rhône, 1204 Geneva

Tel. No: 35.78.03

H.E. Mr. K.R.S. von Schirnding

Ambassador

Resident Representative to the  
International Atomic Energy Agency  
Vienna

SPAIN

Address: 72 rue de Lausanne (2e étage), 1202 Geneva

Tel. No: 31.22.30

Mr. Carlos Vinuesa

First Secretary

Permanent Mission of Spain, Geneva

V. THE UNITED NATIONS AND THE INTERNATIONAL ATOMIC ENERGY AGENCY

United Nations

Mr. A.N. Shovchenko	Under Secretary-General for Political and Security Council Affairs Representative of the Secretary-General
Mr. R. Björnerstedt	Director, Disarmament Affairs Division Deputy to the Representative of the Secretary-General
Miss A. Segarra	Senior Political Affairs Officer
Mr. L. Bota	Political Affairs Officer

International Atomic Energy Agency

H.E. Mr. Sigvard Eklund	Director General
Mr. Rudolf Rometsch	Inspector General
Mr. John A. Hall	Deputy Director General for Administration
Mr. David Fischer	Director Division of External Relations
Mr. Lev Issaev	Representative of the Director General of the Agency to the United Nations
Mr. Ben Sanders	Department of Safeguards and Inspection
Mr. Reinhard Rainer	Legal Division
Mrs. Merle Opelz	Head of the IAEA Office in Geneva

VI. OBSERVER AGENCIES

LEAGUE OF ARAB STATES

Address: 7 avenue Krieg, 1208 Geneva  
Tel. No: 47.77.22

H.E. Mr. Akram Al Deiry

Ambassador  
Chief of the Arab League Permanent  
Mission in Geneva  
Head of Delegation

Dr. Adnan Amad

Alternate

OPANAL

Address: Morelos 110-506, Mexico D.F.

Dr. Hector Gros Espiell

Secretary General

VII. NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

Arab Lawyers Union

13 rue de l'Union des avocats arabes, Garden City, Cairo, Egypt. Tel: 30978

Mr. Abderrahman Youssoufi

Deputy Secretary-General for European  
Affairs and Permanent Representative  
to the Special Committee of NGO's for  
Disarmament

Carnegie Endowment for International Peace

58 rue de Moillebeau, 1211 Geneva 19 Tel: 34.23.50

Mr. John Goormaghtigh

Mr. Jean Siotis

Mr. Thomas A. Halsted

Ms. Joy Halsted

Mr. Omi Marwa

Mr. Benjamin Schiff

Ms. Macha Levinson

Christian Peace Conference

Prague 1, Jungmannova 9, Czechoslovakia. Tel: 24.88.66

Dr. Heinrich Hellstern

Vice-President of the Christian  
Peace Conference

Commission of the Churches on International Affairs of  
The World Council of Churches

150 route de Ferney, 1211 Geneva 20. Tel: 33.34.00

Mr. Ninian Kosky

Executive Secretary of the CCIA

Mr. Dwain C. Epps

Consortium on Peace Research, Education and Development (CCPED)

Institute of Behavioral Science, University of Colorado, Boulder, Colorado.

Dr. Alan Geyer

Dag Hammarskjöld Professor of Peace  
Studies, Colgate University,  
Hamilton, N.Y.

Friends World Committee for Consultation

Drayton House, 30 Garden Street, London WCLH OAX, England. Tel: 01-388 0497

Mr. J. Duncan Wood

Quaker representative of the United  
Nations, Geneva (Also Chairman,  
Special NGO Committee on Disarmament,  
Geneva)

Mrs. Katharine M. Wood

International Association for Religious Freedom

2906 Radius Road, Silver Spring, MD. 20902

Dr. Milton G. Johnson

International Continuing Committee

9 avenue Krieg, 1208 Geneva

Mme Gertrude Baer

International Federation of University Women

37 Quai Wilson, 1201 Geneva, Switzerland Tel. No: 31.23.89

Miss F.D. Mackenzie Whyte

Second Vice-President

Mrs. Constance Jones

IFUW Representative at ECOSOC

International Peace Bureau

41 rue de Zurich, 1201 Geneva Tel. No: 31.64.29

Mr. Arthur Booth

Chairman of IPB

Mrs. Rose Booth

International Studies Association

Centre for International Studies, University of Pittsburgh, Pittsburgh, Pa 15260

Mr. Daniel S. Cheever

International Union of Students

Vocelcva 3, Praha 2, Czechoslovakia

Mr. Manuel Coss

International Youth and Student Movement for the United Nations (ISMUN)

41 rue de Zurich, 1201 Geneva Tel. No: 32.60.88

Mr. Keith Suter

Japan Council Against A and H Bombs

Gensuikyo, 6-19-23 Fhimbashi, Manatu-Ku, Tokyo, Japan

Mr. Gyotsu N. Sato

Labour Action for Peace

81 Orchard Avenue, GB-CROYDON, CRO 7NF.

Dr. Avery Joyce

Organisation Fédération démocratique international des femmes

Dr. Schahnas Alami Permanent Representative of FDIF to  
ECOSOC

Pugwash Conference on Science and World Affairs

9 Great Russell Mansions, 60 Great Russell Street, London WCLB 3BE  
Tel. No: 01 405 6661

Professor Bernard T. Feld Secretary-General

Dr. Martin M. Kaplan Director, Office of Research Promotion  
and Development, WHO, Geneva

Professor Jorma K. Miettinen Professor of Physics  
Department of Radio-Chemistry  
University of Helsinki  
Helsinki, Finland

Professor Joseph Rotblat Professor of Physics  
Department of Physics  
St. Bartholomew's Hospital Medical College  
London ECL, England

Sane ... A Citizens' Organization for a Sane World

318 Massachusetts Avenue, N.E., Washington D.C. 20002

Professor William C. Davidon Representative

Sierra Club

8 avenue de Budé, 1202 Geneva

Mr. D. Stansby

Soroptimist International

63 Bayswater Road, London W2 3PJ, England

Miss Dorothea Mackenzie-Whyte, MBE, MA

Stockholm International Peace Research Institute (SIPRI)

Sveavägen 166, S-113 46, Stockholm, Sweden. Tel. 15.09.40

Dr. Frank Barnaby  
Dr. Josef Goldblat

Women's International League for Peace and Freedom

1 rue de Varembé, CP 28, 1211 Geneva 20. Tel. 33.61.75

Ms. Sybil Cookson

Mrs. Edith Ballantyne Secretary-General

NPT/CONF/35/I  
Annex VI  
page 46

World Association of World Federalists

Leliegrecht 21, Amsterdam-C, The Netherlands Tel: (020) 22 75 02

Prof. René V.L. Wadlow  
Ms. Malati Jadhav

World Conference on Religion and Peace

777 United Nations Plaza, New York, NY 10017, USA Tel: (212) 687-2163

Dr. Homer A. Jack

Secretary-General (Also Chairman, NGO  
Committee on Disarmament at Headquarters  
New York

Mrs. Homer A. Jack

Representative

World Federation of Democratic Youth

Budapest, II, Ady Endre u. 19, Hungary Tel: 128-640

Mr. Ireneusz Matela  
Mr. George Prisecabu

World Federation of Scientific Workers

10 rue Vauquelin, 75231 Paris, Cedex 05, France Tel: 331 30-68

Professor P. Biquard

Secretary-General

Dr. Marc Roth

Deputy to the Secretary-General

Mr. Roland Monnet

Deputy to the Secretary-General

World Peace Council

Lonnrotinkatu 25 A.VI 00 180 Helsinki 18

Professor G.J. Morozov

Member of the WPC

Mr. Kazimien Kielan

Secretary WPC

World Young Women's Christian Association

37 Quai Wilson, 1201 Geneva Tel: 32.31.00

Dr. Alice Arnold

A.T.O.M. (Against Testing on Muroroa) Committee

Box 534, Suva, Fiji

Mr. Jean Vidal

List of Delegations

Addendum

Please make the following additions and changes to the List of Delegations:

GHANA

Add:

Dr. L. Twum-Danso Ghana Atomic Energy Commission

JAPAN

Mr. Hirohike Otsuka should read:

Mr. Hirohiko Otsuka

TURKEY

Add:

Major General Cemil Guha Turkish General Staff

UNITED STATES OF AMERICA

Add:

Major General Wm. Y. Smith  
USAF  
International Security Affairs  
Department of Defense